



Parliamentarians for Global Action
Parlamentarios para la Acción Global
Action Mondiale des Parlementaires
برلمانيون من أجل التحرك العالمي



PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS ET L'INCLUSION DES PERSONNES LGBTI

UN MANUEL POUR LES PARLEMENTAIRES

Citation proposée:

PNUD novembre, 2022 / PGA (Action Mondiale des Parlementaires) février, (2022). Faire progresser les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI : Un manuel pour les parlementaires.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies, y compris le PNUD, ou des États membres de l'ONU ; ni celles de PGA ou de ses parlementaires membres.

Le PNUD s'associe à des personnes à tous les niveaux de la société pour aider à construire des nations capables de résister aux crises, et de stimuler et soutenir le type de croissance qui améliore la qualité de vie de chacun. Sur le terrain, dans plus de 170 pays et territoires, nous offrons une perspective globale et une vision locale pour aider à renforcer les vies et à construire des nations résilientes.

PGA, un réseau international non gouvernemental et multipartite de législateurs agissant à titre individuel, informe et mobilise les parlementaires de toutes les régions du monde pour défendre les droits humains et l'État de droit, la démocratie, la sécurité humaine, l'inclusion, l'égalité des sexes et la justice, y compris la justice climatique.

Copyright © UNDP 2022

Programme des Nations unies pour le développement
One United Nations Plaza
New York, NY, 10017 USA <http://www.undp.org/>

Parliamentarians for Global Action
132 Nassau Street, suite 1419
New York, NY 10038 USA <http://www.pgaction.org/>

Rédacteur en chef: **Jenny Rouse**. Designer: **Anna Shinderovsky**



REMERCIEMENTS

Ce manuel est co-publié par le Programme des Nations **Unies pour le Développement** (PNUD) et l'Action Mondiale des Parlementaires (PGA).

Le PNUD travaille dans 170 pays et territoires pour éradiquer la pauvreté et les inégalités tout en protégeant la planète. Le travail du PNUD aide les pays du monde entier à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) grâce à une approche de la conception et de la mise en œuvre des programmes fondée sur les droits humains et visant à ne laisser personne de côté. Depuis 2007, le PNUD a travaillé dans plus de 100 pays pour garantir l'inclusion expresse des personnes LGBTI+ dans les partenariats pour le développement humain durable. Le Bureau d'appui aux politiques et aux programmes du PNUD a financé la publication de ce manuel, et le PNUD reconnaît avec gratitude les partenariats de longue date avec les donateurs, dans ce cas en particulier le gouvernement de la Suède, qui permettent son travail.

PGA, un réseau international non gouvernemental et multipartite de législateurs agissant à titre individuel, informe et mobilise les parlementaires de toutes les régions du monde pour défendre les droits humains et l'État de droit, la démocratie, la sécurité humaine, l'inclusion, l'égalité des sexes et la justice, y compris la justice climatique. Depuis 2013, la campagne parlementaire mondiale de PGA contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (campagne SOGI) a sensibilisé les parlementaires de toutes les régions du monde, facilité des interactions significatives entre les parlementaires et les représentants de la communauté LGBTI, et contribué aux efforts visant à faire avancer les réformes législatives inclusives en Angola, à la Barbade, en Bolivie, au Chili, au Salvador, au Mozambique, au Népal, au Pakistan, aux Seychelles et en Uruguay. PGA tient à remercier la Fondation Arcus, le Global Equality Fund (Fonds mondial pour l'égalité), les fondations Open Society, le Sigrid Rausing Trust et la Fondation Oak pour leur soutien.

La version originale de ce manuel a été rédigée conjointement par Suki Beavers, Francisco Berreta et Boyan Konstantinov. Juliette Sanchez-Lambert et Charles Chauvel, avec le soutien et l'expertise de Francesca Alice, Anna Kirey et Agata Walczak, ont procédé à une révision substantielle du manuel, en y incorporant des mises à jour et de nouvelles contributions importantes, notamment de la part des personnes citées ci-dessous.

Mónica Adame, Lee Badgett, Miguel Chambel, Farai Chirongoma, Fernando Damazio, Danilo da Silva, Mandeep Dhaliwal, Dan Christian Ghattas, Biljana Ginova, Micah Grzywnowicz, Bithika Hasan, Melanie Judge, Boyan Konstantinov, Sarah Lister, Jennifer McCarthy, Jeffrey O'Malley, Alhelí Partida, Loé Petit, Simon Petitjean, Elena Petrovska, Kenita Placide, Diego Postigo, Marta Ramos, Alejandro Roche, Lluís Juan Rodríguez, Jenny Rouse, Eliana Rubashkyn, Karin Santi, Monica Tabengwa, Philip Tijsma, Tashi Tsheten, Christian Tshimbalanga et Alan Wardle ont également apporté d'importantes contributions au texte.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	6
Introduction ... et un appel à l'action	8
Comment utiliser ce manuel	12
Acronymes et abréviations	14
Glossaire	16
Partie I : Vue d'ensemble	24
1. L'inclusion des LGBTI est importante ... pour tout le monde	27
1.1 Qui sont les personnes LGBTI ?	27
1.2 Pourquoi les députés devraient-ils agir de toute urgence en faveur des droits humains des LGBTI ?	30
1.3 Quels sont les enjeux actuels pour les personnes LGBTI ?	32
Partie II : Les droits des LGBTI sont des droits humains	34
2. Cadres mondiaux des droits humains	37
2.1 Les organes de traités des Nations unies et l'examen périodique universel	40
2.1.1 Recommandations pertinentes des organes de traités des Nations unies, des procédures spéciales et de l'Organisation internationale du travail	43
2.2 L'Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable	49
2.2.1 Examens nationaux volontaires	55
2.3 L'indice d'inclusion LGBTI	55
2.4 Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	57
2.5 Travaux d'autres entités des Nations Unies	57
2.6 Les principes de Jogjakarta	58
3. Cadres régionaux des droits humains	60
3.1 L'Afrique	60
3.2 Europe	62
3.2.1 Le Conseil de l'Europe	62
3.2.2 L'Union européenne	62
3.3 Les Amériques	63
4. Listes de contrôle : Lois, projets de loi et politiques sur les droits humains des LGBTI dans votre pays	66
Partie III : Une action efficace	70
5. Points d'entrée pour faire progresser les droits humains des LGBTI : Intégrer l'inclusion	73
5.1 Intégration de la dimension de genre et représentation inclusive	73
5.1.1 Travailler au sein des parlements	74
5.2 Protection contre la discrimination	75
5.3 Protection contre la violence	76
5.3.1 Violence sexuelle et sexiste	76
5.4 La famille et la protection des enfants	77

5.5 VIH	77
5.6 Une paix et une sécurité intégrant la dimension de genre	78
6. Leçons tirées des actions progressives dans le monde	79
7. S'affirmer dans son propre pays	98
7.1 Utilisez vos multiples rôles : représentation, législation, contrôle	99
7.1.1 Dans votre rôle de représentation	99
7.1.2 Dans votre rôle de législateur	102
7.1.3 Dans votre rôle de surveillance	105
7.2 Travail au sein du parlement et avec les partis politiques	106
7.2.1 Au sein du parlement et entre les parlements	106
7.2.2 Au sein de votre parti ou groupe politique	107
7.3 Être un leader dans votre communauté	108
7.4 Actions internes des partis : manifestes des partis et soutien aux candidats LGBTI	109
7.4.1 Manifestes des partis politiques	109
7.4.2 Candidats ouvertement LGBTI et leurs alliés non-LGBTI	110
7.5 Action Mondiale des Parlementaires : Donner aux parlementaires les moyens de favoriser l'inclusion des LGBTI	111
Partie IV : Orientations complémentaires	112
8. Parler des droits humains et de l'inclusion des LGBTI	115
8.1 Comment parler efficacement des questions LGBTI ?	115
8.2 Comment s'assurer que votre discours sera approprié au contexte	117
8.2.1 La diversité des orientations sexuelles et des identités de genre au sein des cultures et traditions locales en Asie et dans le Pacifique	117
8.3 Conversations sur l'inclusion des LGBTI et la foi	118
8.3.1 Arguments et messages universels qui ont été utilisés avec succès pour promouvoir l'inclusion des LGBTI	119
8.3.2 Arguments et messages qui ont été utilisés avec succès pour promouvoir l'inclusion des LGBTI dans certains contextes africains	120
8.3.3 Arguments et messages qui ont été utilisés avec succès pour promouvoir l'inclusion des LGBTI dans certains contextes asiatiques	120
8.3.4 Arguments et messages qui ont été utilisés avec succès pour promouvoir l'inclusion des LGBTI dans un contexte d'Amérique latine et des Caraïbes	121
8.4 Arguments économiques en faveur de l'inclusion des LGBTI	121
8.5 Comment répondre aux mythes sur les personnes LGBTI ?	126
9. Demander des comptes aux décideurs : Posez les bonnes questions	134
9.1 Demander au gouvernement	134
9.2 Demander au parlement	135
9.3 Demandez au ministère de l'Intérieur	135
9.4 Demandez au ministère de la santé	135
9.5 Demandez au ministère de la Justice	136
9.6 Demandez au ministère de l'Éducation	136
9.7 Demandez au ministère de la protection sociale	137
9.8 Demander aux autorités d'immigration	137
9.9 Demandez au pouvoir judiciaire	137

AVANT-PROPOS

Au nom de l'Action Mondiale des Parlementaires (PGA)

Chers amis et collègues,

En 2016, alors que j'étais sénateur du parti d'opposition au Belize, j'ai été invité à participer à un [séminaire sur l'égalité et la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre](#) (SOGI) à Montevideo, en Uruguay, en marge de la réunion de lancement de la Coalition pour l'égalité des droits (ERC : Equal Rights Coalition). Le séminaire a été organisé par le Parlement uruguayen et l'organisation Action Mondiale des Parlementaires (PGA): ([Parliamentarians for Global Action](#)), un réseau de 1200 législateurs dans 132 pays du monde entier, qui forme et mobilise les parlementaires pour défendre les droits humains et l'État de droit, la sécurité humaine, la paix, l'inclusion et l'égalité des sexes.

Lors du séminaire, j'ai été témoin de ce qui, à l'époque, me semblait presque impossible : des militantes lesbiennes, gays, bisexuels, trans et intersexes (LGBTI) et des parlementaires réunis dans la même pièce, échangeant des points de vue et des expériences, et engageant des discussions ouvertes et productives dans le but de résoudre des problèmes communs. J'ai également fait l'expérience des effets puissants et transformateurs de ces interactions : entendre des histoires et des expériences personnelles est essentiel pour aider les membres du parlement à comprendre les défis auxquels sont confrontés les personnes LGBTI et l'urgence d'agir.

Depuis le lancement en 2013 de notre [campagne parlementaire mondiale contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre](#) (campagne SOGI), PGA s'est positionnée comme le partenaire parlementaire des organisations de la société civile LGBTI dans le monde entier, en facilitant la collaboration et en encourageant ses parlementaires membres à soutenir/défendre des réformes législatives favorables aux LGBTI, notamment la dépénalisation des activités homosexuelles consenties en Angola, à la Barbade, en Bolivie, au Chili, au Salvador, au Mozambique, au Népal, au Pakistan, aux Seychelles et en Uruguay.

J'étais impatient de rejoindre le réseau mondial de législateurs engagés en faveur des droits humains de la PGA, qui m'a donné l'assurance que j'avais des pairs dans le monde entier s'occupant de questions similaires et qu'il existait un réseau prêt à me soutenir ainsi que d'autres collègues partageant les mêmes idées.

Lors de la réunion de Montevideo, PGA et le PNUD ont présenté le concept de la publication "Advancing the Human Rights and Inclusion of LGBTI People : A Handbook for Parliamentarians" et ont profité de l'occasion pour recueillir les idées et réactions des députés participants et des représentants de la société civile. (Le manuel, publié en 2017, est disponible en neuf langues et a été téléchargé 9 000 fois en anglais et 19 000 fois en espagnol. Notre site LGBTI Inclusion abritant le Manuel a attiré 79 000 visites uniques représentant 24 % de toutes les visites du site web de PGA).

Cinq ans après cette expérience qui m'a ouvert les yeux, je suis ravie de co-présenter la nouvelle édition actualisée du manuel et de partager la façon dont il m'a encouragée à prendre des mesures concrètes pour promouvoir les droits de tous les individus, y compris les personnes LGBTI, dans mon pays et dans le monde.

Grâce à PGA, j'ai pu entrer en contact avec des parlementaires des Caraïbes et du monde entier et profiter d'interactions significatives et régulières avec des experts des droits humains et des représentants de la société civile dans mon pays, le Belize, et dans toute la région et le monde, qui ont partagé leurs témoignages et leurs histoires, inspirant l'action parlementaire pour la protection des droits humains. J'ai partagé le Manuel avec des collègues afin d'améliorer la compréhension des questions clés et de faciliter les conversations difficiles visant à trouver un terrain d'entente. Je

suis honorée d'être considérée comme une alliée de la communauté LGBTI et une porte-parole de ses droits et de son inclusion. Et dire que tout a commencé lors de la première discussion de l'AGP à Montevideo !

Changer les lois et les esprits prend du temps et ne se fait pas dans le vide. J'espère sincèrement que ce manuel vous aidera à faire le premier pas vers une garantie totale et effective des droits des personnes LGBTI.

Hon. Valerie Woods, Présidente de la Chambre des représentants du Parlement de Belize et membre du conseil d'administration de la PGA, Belmopan.

Au nom du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Ne laissez personne de côté.

Ces cinq mots simples reflètent l'un des engagements les plus puissants que les pays du monde entier aient jamais pris. Ils figurent dans la Déclaration 2030 pour le développement durable, adoptée à l'unanimité par les dirigeants mondiaux en septembre 2015. Ces mots sont avant tout un engagement envers les personnes marginalisées et exclues : elles aussi pourront jouir pleinement de leurs droits humains et bénéficier de la prospérité commune. Ils constituent également une reconnaissance du fait que chacun doit être responsabilisé et soutenu pour atteindre son plein potentiel. Ce n'est qu'en ne laissant personne de côté que nous pourrons tous - individus, familles, communautés et pays - prospérer.

Qui est marginalisé et exclu ? Qui, par conséquent, doit être prioritaire dans l'effort pour atteindre un développement humain durable par le biais d'une approche basée sur les droits humains ? La réponse varie d'un endroit à l'autre, mais deux des formes les plus répandues de discrimination et d'exclusion dans le monde concernent les filles et les femmes, et les personnes LGBTI. Les luttes pour l'égalité des sexes et pour l'inclusion des personnes LGBTI sont inextricablement liées. Nous devons tous être inclus dans le développement humain, quel que soit notre genre, notre identité ou expression de genre, notre orientation sexuelle ou nos caractéristiques sexuelles biologiques.

Les éléments rassemblés dans ce manuel montrent que les conditions de respect des droits humains et d'inclusion des LGBTI ne sont pas le fruit du hasard. Elles s'épanouissent lorsque nous avons des leaders parlementaires forts qui s'engagent à ne laisser personne parmi les personnes qu'ils représentent de côté.

Nous n'avons pas encore atteint l'égalité pour les personnes LGBTI dans tous les pays, mais nous avons progressé dans cette direction.

Cet objectif a été remarquable au cours des dernières décennies. **Imaginez simplement qu'une masse critique de parlementaires du monde entier s'engage maintenant à prendre des mesures concrètes pour faire progresser les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI. L'impact sur les changements juridiques, politiques et sociaux aux quatre coins du monde serait profond.**

Le PNUD reste engagé à soutenir les députés du monde entier pour accélérer cette dynamique positive.

Pour ne laisser personne de côté.

Haoliang Xu et Ulrika Mode'er

Respectivement, les Sous-Secrétaires généraux des Nations Unies et les Directeurs des Bureaux du PNUD pour l'appui aux politiques et aux programmes et pour les relations extérieures et le plaidoyer, New York.



INTRODUCTION ... ET APPEL À L'ACTION

Les sociétés inclusives promettent des résultats plus durables en matière de développement humain. En effet, chaque membre de ces sociétés comprend qu'il a une contribution à apporter, que sa contribution est appréciée et que personne ne doit être laissé de côté. L'inclusion est donc une condition préalable essentielle à l'instauration et au maintien de la paix, de l'harmonie et de la cohésion sociale.

Pourtant, dans tous les pays et dans tous les contextes de développement, les personnes LGBTI se voient refuser l'inclusion sociale et le respect de leurs droits humains. De plus en plus, les députés du monde entier prennent des mesures pour remédier aux effets de ce déni. Mais nombre d'entre eux sont confrontés à des réactions hostiles, organisées et hautement émotionnelles de la part de ceux qui ne soutiennent pas l'inclusion des LGBTI.

Les défis auxquels sont confrontés les personnes LGBTI du monde entier - et leurs alliés qui s'efforcent de promouvoir le respect de leurs droits humains et leur inclusion - restent considérables. Dans de nombreux cas, la violence, les abus et la stigmatisation restent institutionnalisés dans les lois et les politiques des nations. Les représailles à l'encontre des personnes LGBTI sont un signe avant-coureur de la montée de l'autoritarisme et l'accompagnent de manière prévisible.

Dans le même temps, cependant, le courage et le leadership des élus ont accéléré les progrès dans le monde entier :

- Les parlements du Bhoutan, du Gabon et de l'Angola ont tous dépénalisé les relations homosexuelles au cours des deux dernières années.
- 30 États membres de l'ONU prévoient désormais l'égalité du mariage. Les parlements d'Australie, d'Allemagne, de Malte, de Finlande, de Suisse et du Chili ont tous adopté la législation nécessaire au cours des quatre dernières années.
- De plus en plus d'États membres des Nations unies légifèrent pour interdire la pratique néfaste de la "thérapie de conversion", protégeant ainsi les enfants de cette forme insidieuse d'abus.

Comme le mentionne Valerie Woods dans son avant-propos au nom de PGA, ce manuel réécrit et met à jour de manière substantielle une première édition produite par le PNUD et PGA en 2017. Les contributeurs comprennent des experts en procédure parlementaire, en gouvernance, en santé et en inclusion, et bien sûr de nombreux parlementaires eux-mêmes. Son contenu démontre le pouvoir et l'autorité uniques du parlement et des parlementaires - notamment lorsqu'ils travaillent en étroite alliance avec les organisations de la société civile (OSC) LGBTI - pour promouvoir l'inclusion et le respect des droits des personnes LGBTI.

Le manuel donne des conseils pratiques sur la manière dont vous, en tant que députés, pouvez:

- utiliser les cadres mondiaux et régionaux des droits humains qui obligent votre gouvernement à garantir les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI ;
- trouver les points d'entrée qui vous permettront d'agir, quel que soit votre contexte national, pour promouvoir les droits et l'inclusion des personnes LGBTI ;
- utiliser vos multiples rôles - législatif, représentatif et de surveillance - pour protéger les droits humains et l'inclusion des LGBTI et demander à votre gouvernement de rendre des comptes sur ses obligations en la matière ;
- travailler avec les communautés et les alliés au-delà des clivages politiques pour élaborer des lois, façonner des cadres juridiques et politiques et mener des campagnes politiques en faveur des droits humains de vos électeurs LGBTI ;
- appliquer les leçons tirées des actions réussies menées par vos collègues députés à travers le monde pour vous aider à prendre la parole de manière efficace dans votre propre pays.

Des changements positifs et inclusifs ont lieu chaque jour dans le monde entier grâce à une action parlementaire efficace et inclusive. En tant que députés, vous pouvez apporter un réel changement à la qualité de vie, à la dignité, au respect et aux droits de vos électeurs et compatriotes LGBTI. Vous pouvez soutenir, former ou diriger des coalitions afin d'apporter un réel changement - parfois assez rapide - pour protéger et garantir les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI.

Haloiang Xu et Ulrika Mod'eer, dans leur avant-propos conjoint au nom du PNUD, vous rappellent que vous n'êtes pas seuls dans cette tâche. Vous trouverez dans ce manuel des suggestions, des exemples et des preuves qui vous aideront à agir efficacement pour promouvoir l'inclusion dans le contexte de votre propre pays. Le PNUD et PGA - ainsi que le nombre croissant de réseaux de et pour les parlementaires à travers le monde qui existent désormais pour concrétiser cet impératif urgent en matière de droits humains - peuvent vous soutenir de manière pratique. En particulier, nous pouvons vous aider à engager un ancien ou un actuel parlementaire ou tout autre expert approprié au contexte pour animer un atelier pour vos collègues députés, les médias et la société civile sur la façon de construire des alliances et de présenter les arguments nécessaires pour que des changements positifs se produisent.

Enfin, n'oubliez jamais l'autorité unique que votre position de parlementaire vous confère pour promouvoir l'inclusion et le respect des droits humains et de la dignité des personnes LGBTI. Et n'oubliez jamais que vous pouvez toujours obtenir de l'aide pour faire en sorte que les droits des personnes LGBTI soient reconnus et honorés dans le monde entier pour ce qu'ils sont : des droits humains.



Source : Charles Chauvel, *Global Lead Inclusive Processes and Institutions*, PNUD ; discours à l'Assemblée plénière interparlementaire, Forum des droits humains Copenhague 2021, août 2021.



Dans de nombreux endroits, les personnes LGBTQIA+ sont encore confrontées à la stigmatisation, à la violence et à la discrimination et ne sont pas en mesure d'atteindre leur plein potentiel. Il y a beaucoup à faire dans nos parlements, dans nos rues et dans nos esprits.

Cependant, je veux souligner l'espoir et tous les changements positifs que nous avons vus jusqu'à présent. Ce changement a été possible grâce au soutien mutuel de nombreuses personnes, qui ont travaillé ensemble pour changer les lois ou sensibiliser les gens dans nos rues. Militants et parlementaires, universitaires et alliés, chacun d'entre nous peut jouer un rôle pour que ce changement se produise, surtout si nous unissons nos forces.

À ceux qui détiennent le pouvoir d'apporter des changements fondamentaux : c'est le moment de le faire. En tant qu'ancien parlementaire, je voudrais vous appeler, vous les parlementaires, à utiliser votre pouvoir pour changer notre société pour le mieux.

Nous sommes surtout limités par les frontières que d'autres personnes nous ont imposées, et que nous avons créées nous-mêmes. Il faut beaucoup de courage pour les faire tomber. Tout commence par le fait d'être fidèle à soi-même. Soyez fidèle à vous-même et le reste suivra."

- Petra de Sutter, vice-première ministre fédérale de Belgique et ancienne membre du Parlement européen.

COMMENT UTILISER CE MANUEL

Les termes, les contextes, les systèmes juridiques et les discours varient considérablement d'un endroit à l'autre, mais ce manuel est conçu pour être utile aux parlementaires et à leurs alliés, où qu'ils soient dans le monde.

Veuillez considérer ce manuel comme une ressource de base - adaptez-le à vos propres besoins et contexte afin de construire votre propre boîte à outils pour favoriser l'inclusion et protéger les droits humains des personnes LGBTI.

Vous n'êtes pas seuls. Le PNUD et PGA - ainsi que d'autres organisations travaillant pour l'inclusion des LGBTI - peuvent vous aider si vous avez besoin de clarifier quelque chose dans le manuel, si vous voulez suivre les conseils qu'il offre ou si vous avez besoin de soutien pour mettre en œuvre ce qu'il recommande.

CE MANUEL EST ORGANISÉ DE MANIÈRE MODULAIRE. VOUS N'ÊTES PAS OBLIGÉ DE LE LIRE EN ENTIER. UTILISEZ LA OU LES PARTIES QUI VOUS CONCERNENT LE PLUS. LES PARTIES SONT LES SUIVANTES :

- La première partie:** **“Vue d'ensemble”** présente la situation actuelle des personnes LGBTI dans le monde et explique pourquoi il est important que les députés prennent des mesures urgentes pour protéger leurs droits fondamentaux.
- Partie II:** **“Les droits des LGBTI sont des droits humains”** fournit une base de connaissances sur les cadres juridiques et les droits mondiaux et régionaux les plus pertinents pour les personnes LGBTI, ainsi que leurs principales recommandations relatives aux droits humains des personnes LGBTI ; elle explique comment vous pouvez travailler avec les organes de traités des Nations Unies et d'autres instruments et ressources internationaux et régionaux pour protéger et défendre les droits humains des personnes LGBTI.
- La partie III:** **“Action efficace”** identifie les points d'entrée clés, basés sur les cadres mondiaux des droits, pour l'action visant à protéger les droits humains des personnes LGBTI, et les leçons les plus importantes tirées des actions progressives entreprises par les députés et les parlements du monde entier, y compris de nombreux exemples de stratégies de réforme réussies.
- La partie IV:** **“Autres conseils”** fournit des conseils sensibles et pratiques sur la façon de parler des personnes LGBTI et de leurs droits, y compris sur la façon de s'adapter aux contextes et conditions locales spécifiques, ainsi que des outils de plaidoyer pratiques et des questions types à poser au gouvernement, au parlement, aux autres décideurs et aux responsables politiques, à utiliser dans votre rôle de surveillance en tant que députés.

LA TERMINOLOGIE CLÉ

LGBTI: Ce manuel utilise l'acronyme pratique LGBTI de manière inclusive, c'est-à-dire qu'il inclut toutes les personnes de sexualités, d'identités de genre et de caractéristiques sexuelles diverses. Ce faisant, nous reconnaissons les limites de ce terme, notamment pour ce qui est de couvrir et d'honorer la complexité des populations qu'il englobe, ainsi que les particularités contextuelles ou linguistiques (voir section 1.1, "Qui sont les personnes LGBTI ?").

MEMBRE DU PARLEMENT (MP): Le manuel s'adresse à toute personne élue à une assemblée législative dans tout système gouvernemental. Encore une fois, pour des raisons de commodité, nous utilisons principalement le terme "membre du Parlement (MP)". Bien que nous reconnaissons que ce terme est particulier aux systèmes de gouvernement dérivés du modèle de Westminster, il est utilisé dans son sens le plus large.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

OSC

organisation
de la société
civile

UE

Union
européenne

VIH

virus de l'immuno-
déficience humaine

ILGA

Association internationale
des personnes
lesbiennes, gays,
bisexuelles, trans
et intersexes

OIT

Organisation
internationale du
travail

LGBTI

lesbiennes, gays,
bisexuels, transgenres
et intersexes

MP

membre de
parlement

HSH

hommes ayant des
rapports sexuels
avec des hommes

ONG

organisation non
gouvernementale

HCDH

Haut Commissariat
des Nations Unies aux
droits de l'Homme

PGA

Action Mondiale
des Parlementaires

SDGs

Objectifs de
développement
durable

SOGIESC

orientation sexuelle,
identité de genre,
expression de genre
et caractéristiques
sexuelles

SRHR

santé et droits
sexuels et
reproductifs

ONU

Organisation des
Nations Unies

PNUD

Programme des
Nations unies pour
le développement

UNICEF

Fonds des Nations
Unies pour
l'enfance

UNESCO

Organisation des
Nations Unies pour
l'éducation, la science
et la culture

EPU

Examen périodique
universel

WHO

Organisation
mondiale de la
santé

GLOSSAIRE

Cette liste comprend des termes utilisés dans ce manuel ainsi que d'autres termes connexes qui ne le sont pas. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des termes relatifs aux droits humains et à l'inclusion des personnes LGBTI.

Notez également que les termes énumérés ici sont en constante évolution. Leur utilisation et la signification qui leur est attachée varient d'un endroit à l'autre. Pour utiliser ces termes d'une manière adaptée à un contexte et/ou une culture particulière, consultez la section 8, "Parler des droits humains et de l'inclusion des LGBTI".

Les définitions de cette liste sont tirées (et parfois élargies) de définitions existantes dans des textes internationaux tels que les principes de Jogjakarta, ou rédigées par des organisations internationales (UNESCO) ou des organisations LGBTI (ILGA, RFSL, TRANSIT, MSMIT, OII Australie, OII-Europe, NELFA).

A

Aromantique: Une personne qui n'éprouve pas d'attirance romantique pour qui que ce soit.

Asexuel: Une personne qui n'éprouve pas d'attirance sexuelle envers qui que ce soit.

B

Biphobie: La peur, la colère déraisonnable, l'intolérance et/ou la haine envers la bisexualité et les personnes bisexuelles. La phobie peut exister chez les hétérosexuels, les homosexuels, les lesbiennes ou les bisexuels eux-mêmes et est souvent liée à de multiples stéréotypes négatifs des bisexuels centrés sur la croyance que la bisexualité n'existe pas et sur la généralisation que les bisexuels ont des mœurs légères.

Bisexuel: Une personne qui est émotionnellement et/ou sexuellement attirée par des personnes de plus d'un sexe.

C

Caractéristiques sexuelles: Les caractéristiques qui composent le sexe physio-anatomique d'une personne, y compris les organes génitaux, les gonades, les hormones, les organes internes et les schémas chromosomiques. Ces caractéristiques peuvent être apparentes dès la conception ou à la naissance, ou apparaître plus tard dans la vie, souvent à la puberté.

Cisgenre: Terme désignant les personnes dont l'identité et l'expression de genre correspondent au sexe qui leur a été attribué à la naissance et aux attentes sociales liées à leur genre.

E

Éducation sexuelle complète (ESC): Un processus d'enseignement et d'apprentissage des aspects cognitifs, émotionnels, physiques et sociaux de la sexualité, basé sur le programme scolaire. Elle vise à doter les enfants et les jeunes de connaissances, de compétences, d'attitudes et de valeurs qui leur permettront de prendre conscience de leur santé, de leur bien-être et de leur dignité, de développer des relations sociales et sexuelles respectueuses, d'examiner comment leurs choix affectent leur propre bien-être et celui des autres, et de comprendre et de garantir la protection de leurs droits tout au long de leur vie.¹

¹ UNESCO, [Pourquoi une éducation sexuelle complète est importante](#), 2018.

Endosex (ou dyadique): Une personne qui est née avec des caractéristiques sexuelles qui correspondent aux notions binaires de genre typiques ou aux attentes sociales pour les corps masculins ou féminins (par exemple, non-intersexe). Une personne endosexuelle peut s'identifier à n'importe quelle identité de genre et à n'importe quelle orientation sexuelle.

F

Famille arc-en-ciel: Une famille dans laquelle un enfant a (ou plusieurs enfants ont) au moins un parent qui s'identifie comme lesbienne, gay, bisexuel, trans, intersexe ou queer.

G

Gay: généralement utilisé pour désigner une personne qui s'identifie comme un homme et qui est attirée émotionnellement, affectueusement et/ou sexuellement par les hommes, même si les femmes attirées par les femmes peuvent se définir comme gay.

Genre: Désigne les attributs sociaux et les opportunités associés au fait d'être un homme ou une femme et les relations entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons, ainsi que les relations entre les femmes et celles entre les hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et sont appris par des processus de socialisation. Ils sont spécifiques au contexte et au temps et peuvent changer. Le genre détermine ce qui est attendu, autorisé et valorisé chez une femme ou un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés, il existe des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les responsabilités attribuées, les activités entreprises, l'accès et le contrôle des ressources, ainsi que les possibilités de prise de décision. Le genre fait partie d'un contexte socioculturel plus large. D'autres critères importants pour l'analyse socioculturelle sont la classe sociale, la race, le niveau de pauvreté, le groupe ethnique et l'âge.²

Genre binaire: Un système de classification composé de deux opposés : hommes ou femmes, masculin ou féminin, féminin ou masculin.

Expression de genre: La façon dont une personne communique son identité de genre à l'extérieur par son apparence, par exemple ses vêtements, sa coiffure, l'utilisation de produits cosmétiques, ses manières, sa façon de parler et son comportement, et comment ces présentations sont interprétées en fonction des normes de genre.

Identité de genre: Le sentiment interne et profond qu'a une personne de son genre ou d'une combinaison de genres. L'identité de genre d'une personne peut correspondre ou non à son sexe assigné à la naissance et à ses caractéristiques sexuelles.³

² ONU Femmes, [Concepts et Définitions](#).

³ [Introduction aux principes de Jogjakarta](#).

H

Hétérosexisme: Désigne l'imposition de l'hétérosexualité comme la seule expression normale et acceptable de la sexualité, entraînant des préjugés ou une discrimination à l'égard des personnes qui ne sont pas hétérosexuelles ou qui sont perçues comme telles.

Hétérosexuel: Désigne une personne dont l'attirance romantique, émotionnelle et/ou physique se porte sur des personnes de sexe différent (parfois appelée "hétéro").

Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH): Ce terme désigne tous les hommes qui ont des relations sexuelles et/ou romantiques avec d'autres hommes ou qui éprouvent une attirance sexuelle pour le même sexe. Tel qu'il est utilisé dans cette publication, le terme englobe à la fois une variété de comportements sexuels d'hommes avec des membres du même sexe et diverses identités sexuelles autodéterminées et formes d'associations sexuelles et sociales ("communautés"). Les "hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes" peuvent inclure des hommes qui s'identifient comme gays ou bisexuels, des hommes transgenres ayant des rapports sexuels avec des hommes et des hommes qui s'identifient comme hétérosexuels. Certains hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes entretiennent également des relations avec des femmes ou sont mariés à des femmes. Certains hommes vendent des services sexuels à d'autres hommes, quelle que soit leur identité sexuelle. Certains hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes ne s'associent à aucune identité, communauté ou terminologie particulière.

Homophobie: peur irrationnelle, aversion ou discrimination à l'égard de personnes connues ou supposées être homosexuelles, ou à l'égard de comportements ou de cultures homosexuels.

Homophobie d'État: pratique consistant à criminaliser l'activité sexuelle entre adultes consentants du même sexe.

Homosexuel: Une classification de l'orientation sexuelle basée sur le sexe de l'individu et le sexe de son ou ses partenaires sexuels. Lorsque le sexe du partenaire est le même que celui de l'individu, la personne est classée comme homosexuelle. Il est recommandé d'utiliser les termes "lesbiennes" et "gays" plutôt que "homosexuels". Les termes lesbiennes et gays sont considérés comme neutres et positifs, l'accent étant mis sur l'identité de la personne plutôt que sur sa sexualité. Enfin, le terme homosexuel a, pour beaucoup, une connotation historique de pathologie.

I

Intersectionnalité: L'interaction de différents axes d'identité, tels que le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, les caractéristiques sexuelles, la race, les capacités et le statut socio-économique, de manière multiple et croisée, ce qui entraîne différentes formes d'oppression affectant une personne de manière interdépendante.⁴

⁴ Adapté de Psychological Society of South Africa, *Practice Guidelines for Psychology Professionals Working with Sexu-ally and Gender-Diverse People*, 17 avril 2018.

Intersexe: Les personnes intersexes sont nées avec des caractéristiques sexuelles physiques ou biologiques, telles que l'anatomie sexuelle, les organes reproducteurs, les schémas hormonaux et/ou chromosomiques, qui ne correspondent pas aux définitions typiques ou aux attentes sociales pour les corps masculins ou féminins. Ces caractéristiques peuvent être visibles à la naissance ou apparaître plus tard dans la vie, souvent à la puberté.⁵

Intersexphobie ou interphobie: Une série d'attitudes négatives (par exemple, le dégoût émotionnel, la peur, la violence, la colère ou la gêne) ressenties ou exprimées à l'égard de personnes dont les caractéristiques sexuelles ne sont pas conformes aux attentes de la société quant à l'apparence des caractéristiques sexuelles d'une personne, comprise uniquement comme homme ou femme.⁶



Lesbienne: Une personne qui s'identifie comme une femme et qui est émotionnellement, affectueusement et/ou sexuellement attirée par les femmes.

Lesbophobie: peur irrationnelle, aversion ou discrimination à l'égard de personnes connues ou supposées être lesbiennes, ou à l'égard de comportements ou de cultures lesbiennes.

LGBTI: Cet acronyme dérive des mots lesbienne, gay, bisexuel, transgenre et intersexe. Il englobe donc plusieurs groupes d'individus. LGBTI est le terme le plus couramment utilisé dans le domaine des droits humains internationaux. Cependant, il a ses origines dans le Nord global et a donc ses limites. Il regroupe les individus selon des catégories d'identité qui ne sont pas universelles : les gens s'identifient de multiples façons, ou parfois ne s'identifient pas dans une seule catégorie donnée. Le terme LGBTI peut inclure, par exemple, des personnes non binaires, de genre fluide ou pansexuelles, mais aussi des personnes telles que les hijras en Inde et au Bangladesh, les mahu en Polynésie française, les muxe au Mexique ou les bispirituels en Amérique du Nord. Pratiquement toutes les langues ont leurs propres termes pour désigner les minorités sexuelles et de genre, et si ces mots peuvent être négatifs ou péjoratifs, ils démontrent également l'universalité du sexe et de la diversité sexuelle et de genre.

Le point commun des personnes LGBTI est qu'elles sont considérées comme défiant les normes et les attentes de la société en matière de genre. Par exemple, les lesbiennes, les gays et les bisexuels s'opposent à l'attente sexiste selon laquelle les hommes et les femmes n'ont de relations qu'avec des personnes de leur propre sexe et que les personnes du même sexe ne peuvent pas avoir de relations. Les personnes transgenres s'opposent à l'hypothèse selon laquelle l'identité de genre correspond toujours au sexe assigné à la naissance. Les personnes non binaires s'opposent à l'idée que l'identité de genre doit se situer d'un côté ou de l'autre du binaire de genre (masculin ou féminin). Les personnes intersexuées s'opposent à l'idée que les caractéristiques sexuelles biologiques peuvent toujours être classées comme masculines ou féminines sans ambiguïté.

LGBTIphobie: Terme générique qui recouvre les formes de peur, d'aversion ou de discrimination à l'égard des personnes LGBTI (ou perçues comme telles). Il inclut l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie, la transphobie et l'interphobie (également appelée intersexphobie).

⁵ UN Free and Equal, [Fact Sheet : Intersexe](#).

⁶ Dan Christian Ghattas, [Protecting Intersex People in Europe : A Toolkit for Law and Policymakers](#) (ILGA Europe et OII-Europe, 2019).

M

Minorités sexuelles et de genre: Terme générique utilisé pour désigner les personnes qui font partie d'une minorité de la population et qui sont victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur expression de genre.

O

Orientation sexuelle: Par orientation sexuelle, on entend la capacité de chaque personne à éprouver une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle pour des personnes de sexe différent, de même sexe ou de plus d'un sexe, et à avoir des relations intimes et sexuelles avec elles.⁷

Out (verbe) Révéler l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles cachées de quelqu'un. (nom) : Le fait d'être ouvert à propos de son SOGIESC. Certaines personnes LGBTI font leur "coming out" ou sont out dans certains cercles sociaux et pas dans d'autres.

P

Populations clés: Les populations clés, ou populations clés à risque élevé de VIH, sont des groupes de personnes qui sont plus susceptibles d'être exposées au VIH ou de le transmettre et dont l'engagement est essentiel à la réussite de la réponse au VIH. Dans tous les pays, les populations clés comprennent les personnes vivant avec le VIH. Dans la plupart des contextes, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres, les personnes qui s'injectent des drogues et les travailleurs du sexe et leurs clients sont plus exposés au VIH que les autres groupes.⁸ Toutefois, chaque pays doit définir les populations spécifiques qui sont essentielles à son épidémie et à sa réponse en fonction du contexte épidémiologique et social.

Pronoms: Les pronoms sont la façon dont nous nous référons à quelqu'un sans utiliser son nom. Les pronoms d'une personne font partie de son identité, au même titre que son nom. Il est important, comme pour le nom d'une personne, de prendre le temps d'apprendre les pronoms d'une personne plutôt que de faire des suppositions sur la façon de la désigner dans une conversation ou un écrit. Même si nous avons l'habitude de désigner tout le monde par "il" ou "elle" en fonction des apparences, nous reconnaissons que le genre est un spectre et que nous ne pouvons pas présumer du genre ou des pronoms d'une personne en fonction des apparences.⁹

Les pronoms diffèrent d'une langue à l'autre. Dans certaines langues, il existe des pronoms non sexués. En anglais, les pronoms sexués courants sont "he" ou "she". Certaines personnes utilisent le pronom neutre "they".

⁷ Introduction aux principes de Jogjakarta.

⁸ A/75/836.

⁹ Université de Northern Iowa, Gender & Sexuality Services, [Pronouns](#).



Queer: "À l'origine, un terme offensant utilisé pour dégrader les minorités sexuelles et de genre, ce terme a été intentionnellement réapproprié (repris) et fait désormais référence à une identité politique, sexuelle et/ou de genre qui est intentionnellement et visiblement différente de la norme. Le terme "Queer" est souvent utilisé comme un terme général pour toutes les personnes qui ne sont pas strictement hétérosexuelles ou de genre CIS."¹⁰



Reconnaissance légale du genre : Lois, politiques ou procédures administratives et processus qui définissent comment les personnes trans et diversifiées sur le plan du genre peuvent changer leur marqueur de sexe/genre et leur nom sur les documents d'identité officiels.



Sexe: La classification d'une personne en tant qu'homme ou femme. Le sexe est attribué à la naissance et inscrit sur un certificat de naissance, généralement en fonction de l'apparence de l'anatomie externe du bébé et d'une vision binaire du sexe qui exclut les personnes intersexuées. Cependant, le sexe d'une personne est en réalité une combinaison de caractéristiques corporelles, notamment : les chromosomes, les hormones, les organes reproducteurs internes et externes et les caractéristiques sexuelles secondaires.¹¹ La plupart des pays n'autorisent que l'inscription de la mention "homme" ou "femme" sur le certificat de naissance d'un enfant (voir également "sexe binaire").

Sexe binaire: "Système consistant à classer toutes les personnes en deux sexes : homme ou femme. Il rend les personnes qui ne correspondent pas à ce binaire invisibles, opprimées ou stigmatisées, et donne du pouvoir aux personnes qui soutiennent le binaire sexuel. Cela est particulièrement vrai pour les personnes intersexes et transsexuelles dont les expériences ne sont pas reconnues ou reflétées dans la société, et qui, lorsqu'elles sont découvertes, peuvent faire l'objet de harcèlement et de violence."¹²

SOGIESC: Cet acronyme dérive des termes orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles. Ces termes ne sont pas spécifiques aux personnes LGBTI : tout le monde les a. Une personne peut être opprimée en raison de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son expression de genre et/ou de ses caractéristiques sexuelles.

¹⁰ Talia Meer, *All the (Tricky) Words : Un glossaire de termes sur le sexe, le genre et la violence* (Le Cap, GHJRU, Université du Cap, 2014).

¹¹ ILGA-Europe, *Glossaire commençant par s*

¹² Talia Meer, *All the (Tricky) Words : Un glossaire de termes sur le sexe, le genre et la violence* (Le Cap, GHJRU, Université du Cap, 2014).

T

Thérapie de conversion: Une expression générique pour désigner tout effort soutenu visant à modifier l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne. D'autres termes incluent : "thérapie réparatrice", "cure gay", "thérapie ex-gay", "thérapie critique du genre" et efforts de changement d'orientation sexuelle, d'identité de genre ou d'expression de genre (SOGIECE) (ILGA). La thérapie de conversion est interdite dans plusieurs pays et a été définie comme une torture par plusieurs instances nationales et internationales, comme l'expert de l'ONU sur les SOGI.¹³

Trans (ou transgenre): Tel qu'utilisé dans cette publication, le terme transgenre décrit les personnes dont l'identité de genre (le sens interne de leur genre) est différente du sexe qui leur a été assigné à la naissance. Trans est un terme générique qui décrit une grande variété de comportements et d'identités transgenres. Il ne s'agit pas d'un terme de diagnostic et n'implique pas un état médical ou psychologique. Ce terme doit être évité en tant que substantif : une personne n'est pas "un trans" ; elle peut être une personne trans. Il est important de comprendre que toutes les personnes considérées comme trans d'un point de vue extérieur ne s'identifient pas en fait comme transgenres, et qu'elles n'utiliseront pas nécessairement ce terme pour se décrire. Dans de nombreux pays, il existe des termes autochtones qui décrivent des identités transgenres similaires.

Les personnes transgenres peuvent avoir subi ou prévoir de subir un traitement hormonal ou une intervention chirurgicale, ou ne pas l'avoir fait, peuvent exprimer leur genre de manières très différentes (voir "expression de genre") et peuvent s'identifier à un genre, à plusieurs genres ou à aucun genre du tout.

Transition: Une série de mesures qu'une personne peut prendre pour vivre dans le genre auquel elle s'identifie. La transition d'une personne peut être sociale et/ou médicale. Les étapes peuvent inclure : le coming out auprès de la famille, des amis et des collègues ; s'habiller et agir en fonction de son genre ; changer son nom et/ou son sexe/genre sur les documents légaux ; des traitements médicaux incluant des thérapies hormonales et éventuellement un ou plusieurs types de chirurgie.¹⁴

Transition: Préjugé dirigé contre les personnes transgenres en raison de leur identité ou expression de genre réelle ou perçue. La transphobie peut être structurelle, c'est-à-dire se manifester par des politiques, des lois et des dispositions socio-économiques qui discriminent les personnes transgenres. Elle peut également être sociétale, lorsque les personnes transgenres sont rejetées ou maltraitées par les autres. En outre, la transphobie peut être intériorisée lorsque les personnes transgenres acceptent et reflètent ces attitudes préjudiciables à leur égard ou à l'égard d'autres personnes transgenres.

V

Violence fondée sur le sexe: Terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences (de genre) socialement attribuées entre hommes et femmes. Elle comprend des actes qui infligent des dommages ou des souffrances physiques, sexuels ou mentaux, des menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé.¹⁵

¹³ OHCHR, 'Conversion therapy' can amount to torture and should be banned says UN expert, 2020.

¹⁴ ILGA-Europe, Glossaire commençant par T.

¹⁵ Comité permanent interorganisations (IASC), Directives pour l'intégration des interventions contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, 2015.

PARTIE I

VUE D'ENSEMBLE

Cette partie présente la situation actuelle des personnes LGBTI dans le monde et explique pourquoi il est important que les députés prennent des mesures urgentes pour protéger leurs droits fondamentaux.



**L'INCLUSION DES PERSONNES
LGBTI EST IMPORTANTE POUR TOUT
LE MONDE, ET VOUS, EN TANT QUE
MEMBRES DU PARLEMENT, POUVEZ
JOUER UN RÔLE CLÉ POUR Y PARVENIR.**

1. L'inclusion des personnes LGBTI est importante ... pour tout le monde

Lorsque les sociétés déterminent que tous leurs membres doivent être en mesure de participer à tous les domaines de la vie sur une base pleine et égale, elles ouvrent la voie à la résilience, à la durabilité et à la paix. C'est l'une des raisons pour lesquelles les pays du monde entier se sont engagés à "ne laisser personne de côté" lorsqu'ils ont adopté les objectifs de développement durable (ODD).

Si différents groupes de personnes sont marginalisés dans différents pays pour différentes raisons, les personnes LGBTI souffrent d'exclusion et de violations des droits humains partout dans le monde. La stigmatisation, la discrimination et la violence à l'encontre des personnes LGBTI nuisent également aux familles et aux communautés, et leur exclusion d'une participation égale signifie que les pays gaspillent leur capital humain et n'atteignent pas leur plein potentiel.

« [La réalité] est encore un schéma systématique de violence et d'abus, voire de meurtres, pour des millions de personnes LGBTI dans le monde - et de nombreux crimes ne font même pas l'objet d'une enquête.

Aucun régime n'est à l'abri."

— Michelle Bachelet, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, s'exprimant lors de l'Assemblée plénière interparlementaire, Forum des droits humains Copenhague 2021, août 2021.

1.1 Qui sont les personnes LGBTI ?

Les personnes LGBTI sont comme tout le monde : elles aspirent à travailler, à prendre soin de leur famille et de leurs proches, et à apporter des contributions significatives à leur communauté et à leur société.

Les personnes LGBTI existent dans toutes les régions, tous les contextes et toutes les cultures, et ce tout au long de l'histoire.

Les personnes LGBTI sont généralement victimes de discrimination, d'oppression et de violence parce qu'elles sont considérées comme défiant les normes de genre.

Les personnes LGBTI ne constituent pas un groupe homogène, comme le suggère le terme "communauté LGBTI". Il existe plusieurs sous-populations de personnes LGBTI. Le statut d'une personne au sein de ces populations n'est qu'une partie de son identité et de son expérience vécue.

“ Dans l'ensemble du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, la répression rampante de toute forme de non-normativité est le produit de stratégies politiques coordonnées que les gouvernements déploient pour maintenir un statu quo qui sert les intérêts économiques et politiques des plus puissants. Ces conditions donnent lieu à une expérience partagée, qui façonne les coalitions et les communautés. Mais ces trajectoires doivent être abordées comme étant contextuelles, situationnelles, fonctionnelles et stratégiques. Nos mouvements politiques ne consistent pas à nommer ou à revendiquer des identités dans le but d'être reconnus ou visibles par un regard dominant. Il s'agit avant tout d'une lutte pour l'autonomie corporelle, la justice reproductive, l'accès au pouvoir socio-économique et à la libre mobilité”.

— Rasha Younes, [“The trouble with ‘the LGBT community’”](#), The Nation, 28 July 2021.

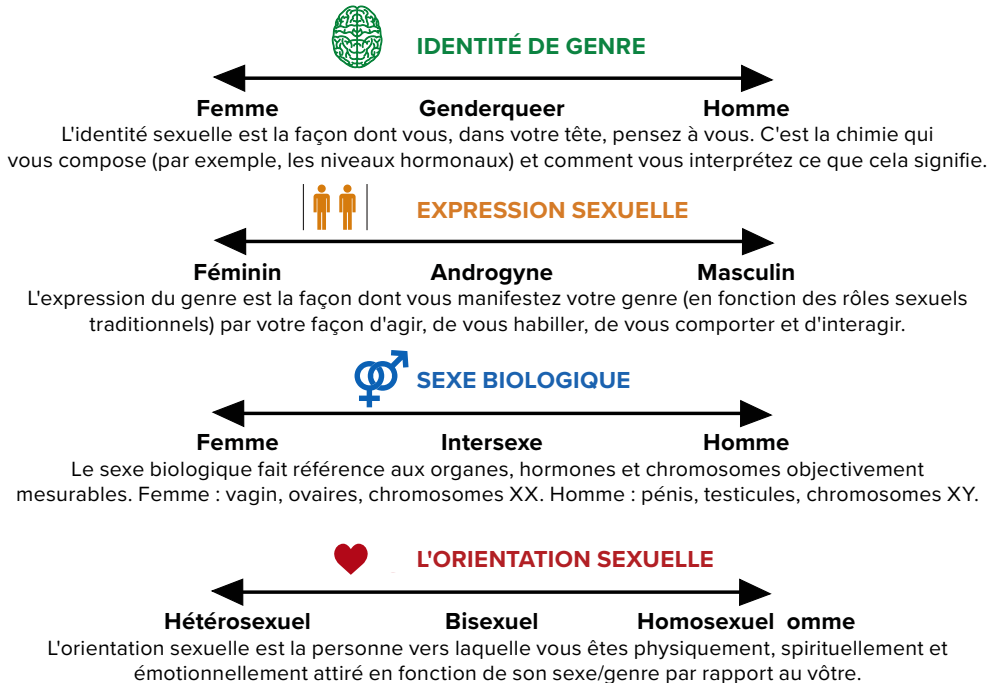
Il n'existe pas de terme universellement accepté pour désigner les personnes LGBTI. Dans ce manuel, nous utilisons plusieurs termes et concepts pour rendre compte de leur diversité (voir le glossaire). Les trois termes clés sont:

LGBTI: Cet acronyme dérive de cinq mots : lesbienne, gay, bisexuel, transgenre et intersexe. Il englobe donc plusieurs groupes d'individus. LGBTI est le terme le plus couramment utilisé dans le domaine des droits humains internationaux. Cependant, il a ses origines dans le Nord global et a donc ses limites. Il regroupe les individus selon des catégories d'identité (par exemple, "lesbienne") qui ne sont pas universelles : les gens s'identifient d'une multitude de façons, ou parfois ne s'identifient pas dans une seule catégorie donnée. Le terme LGBTI peut inclure, par exemple, les personnes qui sont non binaires, de genre fluide ou pansexuelles, mais aussi des personnes telles que les hijras en Inde et au Bangladesh, les mahu en Polynésie française, les muxes au Mexique ou les bispirituels en Amérique du Nord. Pratiquement toutes les langues ont leurs propres termes pour désigner les minorités sexuelles et de genre, et même si ces mots peuvent être utilisés de manière négative ou péjorative, ils démontrent l'universalité du sexe et de la diversité sexuelle et de genre.

Le point commun des personnes LGBTI est qu'elles sont considérées comme défiant les normes et les attentes de la société en matière de genre. Par exemple, les lesbiennes, les gays et les bisexuels (LGB) s'opposent à l'attente sexiste selon laquelle les personnes du même sexe ne peuvent pas avoir de relations entre elles. Les personnes transgenres s'opposent à l'hypothèse selon laquelle l'identité de genre correspond toujours au sexe assigné à la naissance. Les personnes non binaires s'opposent à l'idée selon laquelle l'identité de genre doit se situer d'un côté ou de l'autre du binaire de genre (masculin ou féminin). Les personnes intersexuées s'opposent à l'idée que les caractéristiques sexuelles biologiques peuvent toujours être classées comme masculines ou féminines sans ambiguïté.

Franchir le cap du binaire

Il existe aujourd'hui un large consensus mondial parmi les scientifiques sur le fait que l'homosexualité est une variation normale et naturelle de la sexualité humaine, sans aucune conséquence néfaste pour la santé.



Source : Sam Killermann, "Breaking through the binary : Le genre comme un continuum", *Issues*, n° 109, décembre 2014.

D'autres acronymes sont de plus en plus utilisés, tels que LGBTQ+, dans lequel Q signifie "queer" et + reconnaît les personnes ayant des caractéristiques sexuelles, des identités de genre et des orientations sexuelles diverses qui ne s'identifient pas à LGBTQ. Nous n'utilisons pas l'acronyme LGBTQ+ dans ce manuel car le mot "queer" ne se traduit pas bien dans tous les contextes.¹⁶

SOGIESC: Cet acronyme dérive des termes orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles. Il est important de noter que ces termes ne sont pas spécifiques aux personnes LGBTI : tout le monde les a. Une personne peut être exclue ou discriminée en raison de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son expression de genre et/ou de ses caractéristiques sexuelles.

Intersectionnalité¹⁷: Ce terme met en évidence les formes spécifiques d'oppression auxquelles les personnes sont confrontées à l'intersection des catégories d'identité. Par exemple, une personne à la fois trans et de couleur ne subit pas la transphobie et le racisme séparément ; son identité de personne trans et racisée l'expose à des types de discrimination spécifiques. Ainsi, les personnes LGBTI peuvent subir une oppression pour de multiples raisons, et pas seulement en raison de leur SOGIESC.

¹⁶ " Queer " : Historiquement un terme négatif dans les contextes anglophones, " queer " a depuis été récupéré par de nombreuses personnes LGBTQ+ pour décrire de manière positive un large éventail d'orientations sexuelles, d'identités de genre et d'expressions diverses. Si le terme "queer" est utilisé par certaines personnes qui estiment ne pas se conformer aux normes économiques, sociales et politiques d'une société donnée en raison de leur SOGIESC, il n'est pas toujours acceptable pour les personnes de SOGIESC divers et doit donc être utilisé avec prudence." (HCR, Working with LGBTQ+ persons in forced displacement, 2021).

¹⁷ Ce terme a été inventé par l'avocate féministe noire Kimberlé Crenshaw en 1989.

🗨️ Nous avons tendance à parler de l'inégalité raciale comme étant distincte de l'inégalité fondée sur le genre, la classe, la sexualité ou le statut d'immigrant. Ce que l'on oublie souvent, c'est que certaines personnes sont soumises à tous ces éléments, et que l'expérience n'est pas seulement la somme de ses parties."

– Kimberlé Crenshaw, *Intersectional feminism : what it means and why it matters right now*, ONU Femmes, 1er juillet 2020.

🗨️ C'est ce que je dis à mes camarades de lutte quand ils me demandent pourquoi je perds mon temps à me battre pour les moffies¹⁸. C'est ce que je dis aux homosexuels et aux lesbiennes qui me demandent pourquoi je passe tant de temps à lutter contre l'apartheid alors que je devrais me battre pour les droits des homosexuels. "Je suis noir et je suis gay. Je ne peux pas séparer ces deux parties de moi en luttes secondaires ou primaires. En Afrique du Sud, je suis opprimé parce que je suis un homme noir, et je suis opprimé parce que je suis gay. Donc, lorsque je me bats pour la liberté, je dois lutter contre les deux oppressions."¹⁹

– Simon Nkoli, militant anti-apartheid et homosexuel, lors de la première gay pride d'Afrique du Sud, en 1990.

1.2 Pourquoi les députés devraient-ils agir de toute urgence en faveur des droits humains des personnes LGBTI ?

Lorsque les personnes LGBTI sont exclues juridiquement et socialement, elles se voient refuser la possibilité de développer tout leur potentiel, de prendre soin de leur famille et d'apporter une contribution significative à leur société.

Les députés de nombreux pays ont pris des mesures pour s'attaquer aux racines de l'exclusion des personnes LGBTI de la société, et de nombreux succès ont été enregistrés ces dernières années (voir section 6). Par exemple:

- Entre 2019 et 2021, l'Angola, le Botswana, le Bhoutan et le Gabon ont décriminalisé les activités homosexuelles entre adultes consentants, par le biais de la législation ou de contentieux stratégiques.
- Davantage de pays réforment leurs lois pour remédier à l'exclusion et donner la priorité aux droits humains des personnes LGBTI. En 2018, le Pakistan a adopté l'une des lois les plus progressistes en matière de reconnaissance légale du genre, peu après avoir introduit un marqueur de genre "X" sur les passeports.
- Les abus perpétrés à l'encontre des personnes intersexuées sont de mieux en mieux compris et les initiatives visant à y remédier gagnent du terrain ; de plus en plus de pays ont adopté une législation interdisant les mutilations génitales intersexuées (MGI), comme le Portugal, et de nombreux gouvernements collaborent avec des représentants du corps médical pour lutter contre les pratiques néfastes.

¹⁸Moffie est un terme afrikaans péjoratif pour désigner un homme gay.

¹⁹Shaun De Waal et Anthony Manion, eds., *Pride : Protest and Celebration* (Johannesburg, Fanele, 2006), p. 37.

- Les projets de loi anti-discrimination inclusive qui couvrent non seulement l'orientation sexuelle mais aussi l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles sont de plus en plus courants. L'Albanie et la Serbie en sont des exemples récents.
- La reconnaissance des relations entre personnes de même sexe et des diverses formations familiales (telles que les "familles arc-en-ciel") progresse, un nombre croissant de pays adoptant une législation sur le partenariat civil, l'égalité du mariage et la filiation des enfants par des couples de même sexe.
- Les pays et les organisations internationales adoptent des législations, des politiques et des stratégies qui prennent en compte les personnes LGBTI. Parmi les exemples récents, citons l'Argentine, l'Union européenne (UE), l'Afrique du Sud, la Thaïlande et les Nations unies, qui ont toutes développé et adopté des stratégies LGBTI, couvrant souvent la politique nationale et internationale.

Dans le Sud, les progrès en matière de législation et de politiques se multiplient, avec des pays qui réalisent des avancées révolutionnaires en dépénalisant les activités sexuelles entre personnes de même sexe, en protégeant les personnes LGBTI contre la discrimination et la violence, ou en élaborant des politiques ciblant les inégalités de santé auxquelles elles sont confrontées. Certaines de ces avancées, réalisées dans de nombreux pays, sont examinées à la section 6.

Cependant, alors qu'il y a de nombreuses raisons de célébrer les progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire.

💬 Nous sommes à un stade où il y a des progrès énormes, on pourrait dire sans précédent. Des personnes transgenres, des personnes non conformes au genre, des gays, des lesbiennes et des bisexuels ont été élus dans le monde entier. Les droits ont énormément progressé, tant dans le Nord que dans le Sud, et les médias sont bien sûr très présents. ... Mais la violence et le contrecoup sont également sans précédent et, dans certains endroits du monde, historiques. "

– Imara Jones, journaliste et modératrice de la [première réunion de haut niveau sur la diversité des genres et les identités non binaires](#) qui s'est tenue au siège de l'ONU, à New York, le 15 juillet 2019.

Au niveau mondial, la situation des personnes LGBTI est loin d'être positive, et souvent complexe. Le stéréotype d'un Nord progressiste et d'un Sud moins progressiste n'a jamais été exact : le Allemagne a été le premier à adopter des lois anti-LGBTI interdisant la "promotion de l'homosexualité" à la fin des années 1980, tandis que l'Afrique du Sud a été le premier à mettre en place des protections constitutionnelles liées à l'orientation sexuelle dans les années 1990.

Plus récemment, en Europe et en Amérique du Nord, plusieurs pays ont connu des revers considérables, les partis et les représentants politiques diffusant des discours de haine, protestant contre la législation progressiste et introduisant des lois discriminatoires.

En outre, la pandémie de Covid-19 a montré comment les crises peuvent exacerber les inégalités auxquelles sont confrontés les membres des groupes vulnérables - tels que les personnes LGBTI.

●● Avec ses coûts humains, sociaux et financiers déchirants, la pandémie de COVID-19 agit comme une loupe sur ces réalités, au point qu'elles deviennent apparentes même pour un œil non exercé, et donc impossibles à ignorer sauf, bien sûr, intentionnellement."

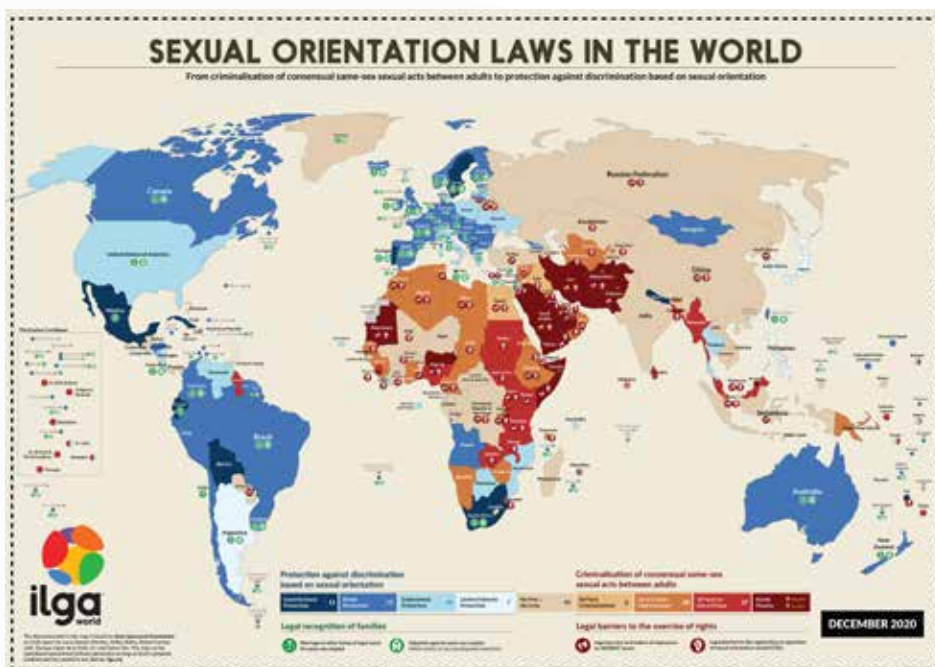
- Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, rapport sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (A/75/258),

1.3 Quels sont les enjeux actuels pour les personnes LGBTI?

Des milliers de personnes transgenres sont assassinées chaque année dans le monde. Ces chiffres sont massivement sous-déclarés et augmentent chaque année. "En raison du fait que les données ne sont pas systématiquement collectées dans la plupart des pays et que les familles, les autorités et les médias se trompent constamment d'identité, il est impossible d'estimer le nombre de cas non signalés."²⁰

70 États membres des Nations unies criminalisent expressément les activités homosexuelles consenties en 2021, de même qu'une juridiction semi-indépendante (les îles Cook), et deux autres (l'Égypte et l'Irak) appliquent une criminalisation de facto.

La peine de mort est la sanction légalement prescrite pour les activités homosexuelles consenties dans six États membres des Nations unies (Brunei, Iran, Mauritanie, 12 États du nord du Nigeria, Arabie saoudite et Yémen).²¹



Source : International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA) World, "Maps – Sexual orientation laws", 2020.

²⁰ Carsten Bolzer et autres, Transrespect versus Transphobia Worldwide : A Comparative Review of the Human-rights Situation of Gender-variant/Trans People, TvT Publication Series, vol. 6. TransgenderEurope ; Transrespect Versus Transphobia Worldwide (TvT) (Berlin, 2012) ; TvT, [Map : Surveillance des meurtres de trans.](#)

²¹ ILGA World : Lucas Ramon Mendos et autres, State-Sponsored Homophobia 2020 : Global Legislation Overview Update (Genève, ILGA, décembre 2020).

Seuls trois pays (Malte, Portugal et Allemagne) interdisent les interventions chirurgicales et autres interventions médicales non consenties sur les enfants intersexués à compter de 2021. Les conséquences de ces interventions chirurgicales, combinées à la stigmatisation à laquelle sont confrontées les personnes intersexuées, sont multiples : problèmes de santé chroniques, douleurs et problèmes de santé mentale.

L'exclusion des personnes LGBTI coûte au Kenya 1,3 milliard de dollars US chaque année en raison des mauvais résultats en matière de santé, de la réduction du tourisme et de la baisse de productivité.²² **En République tchèque, le coût annuel de l'exclusion est estimé à 1,7 milliard de dollars US en raison de** l'inégalité des résultats en matière de santé, de la discrimination économique et du manque à gagner lié aux mariages entre personnes de même sexe.²³ **Dans les Caraïbes anglophones,²⁴ les lois anti-LGBTI et la stigmatisation diminuent le tourisme pour un coût compris entre 423 et 689 millions de dollars US chaque année.**²⁵

On estime que jusqu'à 40 % des femmes transgenres vivent avec le VIH. Dans la région africaine, les personnes transgenres ont un risque 13 fois plus élevé de contracter le VIH que les adultes de la population générale.²⁶

Ce sont les statistiques de l'exclusion, et elles nous diminuent tous.

🗨️ **Tant que des personnes seront confrontées à la criminalisation, aux préjugés et à la violence en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelle, nous devons redoubler d'efforts pour mettre fin à ces violations."**

— Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, [Message vidéo à la réunion de niveau ministériel du Core Group LGBTI de l'ONU](#), 25 Septembre 2018.

Lors de l'assemblée plénière interparlementaire qui s'est tenue à Copenhague en août 2021, la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Michelle Bachelet, a appelé à la liberté à la fois "d'être qui vous êtes sans crainte de persécution" et "d'aimer".

Elle a averti que 69 pays continuent d'avoir des lois discriminatoires utilisées pour "arrêter, harceler, faire chanter et exclure", en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre perçues des individus. Dans cinq de ces États, les lois sont si extrêmes qu'elles prévoient la peine de mort. Les efforts visant à abroger toutes les lois qui "nient l'humanité, la dignité et les droits fondamentaux des personnes doivent être accélérés", a-t-elle déclaré.

Malgré l'adoption de lois nationales anti-discrimination plus complètes, le Haut-Commissaire a rappelé aux délégués que "seulement un tiers des pays interdisent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle", seulement un sur dix contre les personnes trans et seulement un sur vingt contre les personnes intersexuées.

²² Open For Business, [série de recherches. The Economic Case for LGBT+ Inclusion in Kenya](#), 2019.

²³ Open For Business, [Economic Brief. Le cas économique et commercial pour l'inclusion des LGBT+ en République tchèque](#), 2020.

²⁴ Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, la Guyane, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Trinité-et-Tobago.

²⁵ Open For Business, [Série de recherche. The Economic Case for LGBT+ inclusion in the Caribbean](#), 2021.

²⁶ ONUSIDA, [Saisir l'occasion. S'attaquer aux inégalités profondes pour mettre fin aux épidémies](#), 2020.



PARTIE II

LES DROITS DES PERSONNES LGBTISONT DES DROITS HUMAINS

Cette partie fournit une base de connaissances sur les cadres juridiques et les droits les plus pertinents pour les personnes LGBTI, ainsi que leurs principales recommandations en matière de droits humains des personnes LGBTI. Elle explique comment vous pouvez œuvrer à la protection et à la défense des droits humains des personnes LGBTI.



LES OBLIGATIONS LÉGALES DES ÉTATS DE RESPECTER, PROTÉGER ET RÉALISER LES DROITS HUMAINS DES PERSONNES LGBTI SONT BIEN ÉTABLIES DANS LE CADRE INTERNATIONAL DES DROITS HUMAINS. DÉCLARATIONS, TRAITÉS, ORGANES ET MÉCANISMES RELATIFS AUX DROITS HUMAINS CLARIFIER L'OBLIGATION DES ÉTATS DE VEILLER À CE QUE CES DROITS PUISSENT ÊTRE RÉALISÉS PAR TOUTES LES PERSONNES.

2. Cadres mondiaux des droits humains

L'ONU maintient et exerce les mécanismes explicites du cadre juridique international et des droits humains. C'est le principal outil pour développer la reconnaissance internationale et l'égalité des droits pour les personnes LGBTI dans leurs situations vécues à travers le monde. Pourtant, l'ONU peine à faire progresser les mesures nécessaires pour renforcer et défendre les droits contenus dans les instruments pertinents. Un bloc d'États membres résistants a réussi à empêcher l'adoption d'une déclaration contraignante ou d'un instrument similaire visant à renforcer les protections des droits humains des personnes LGBTI. Néanmoins, les États membres ont, par l'intermédiaire des Nations unies, exprimé de manière constante et croissante leur soutien officiel et leur engagement en faveur des droits humains des personnes LGBTI par divers moyens, tels que des résolutions et des recommandations.

« Nous avons la responsabilité d'établir des normes ; c'est l'un de nos mandats en termes de politiques pour les États membres et les nations... Nous sommes conscients que les Nations unies ne sont pas toujours unies sur toutes les questions ... cela ne doit pas être une raison pour ne pas défendre la vérité, repousser les limites et faire en sorte que l'égalité des sexes devienne un jour la norme et la nouvelle normalité. »



— La directrice exécutive sortante d'ONU Femmes, Phumzile Mlambo-Ngcuka, lors de la réunion de haut niveau de l'ONU sur la diversité des genres et les identités non binaires, New York, 15-18 juillet 2019.

Conçue en 1948 comme "l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations", la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est devenue un critère permettant de mesurer le degré de respect et de conformité aux normes internationales en matière de droits humains.²⁷

La Charte internationale des droits de l'homme comprend la DUDH, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et ses deux protocoles facultatifs.²⁸ Les autres conventions fondamentales sont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et leurs équivalents régionaux (voir section 3). Ensemble, ces documents de base sont généralement acceptés comme établissant le jus cogens - les principes fondamentaux du droit international des droits humains auxquels les nations individuelles ne sont pas libres de déroger. En 1994, le prédécesseur du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le Comité des droits de l'homme, a estimé, à la suite

²⁷ [HCDH, Droit des droits de l'homme.](#)

²⁸ L'entrée en vigueur des Pactes, par lesquels les États parties ont accepté l'obligation tant juridique que morale de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, n'a en rien diminué l'influence générale de la Déclaration universelle. Au contraire, l'existence même des Pactes, et le fait qu'ils contiennent les mesures d'application requises pour assurer la réalisation des droits et libertés énoncés dans la Déclaration, donnent plus de force à cette dernière.

d'une plainte déposée contre l'Australie, qu'un État membre des Nations unies dont les lois criminalisent les activités homosexuelles consenties en privé (que ces lois soient appliquées ou non) enfreint le droit international. Plus précisément, le Comité a établi qu'en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de son protocole facultatif, (i) la référence au "sexe" inclut l'orientation sexuelle, et (ii) l'activité sexuelle consensuelle entre adultes en privé est couverte par le concept de "vie privée" ; en outre, toute interférence arbitraire avec ce droit est interdite.²⁹ Le Comité des droits de l'homme a noté que les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont l'obligation positive "d'adopter des mesures législatives et autres pour donner effet à l'interdiction de ces ingérences et atteintes ainsi qu'à la protection de ce droit [la vie privée]".³⁰ Il y a des avantages particuliers à rendre ces dispositions explicites dans la législation nationale (voir section 6). Il est toutefois regrettable que, dans de nombreuses juridictions, la codification des droits humains internationaux n'ait pas suffi à garantir les droits des personnes LGBTI.³¹

Le Conseil des droits de l'homme a adopté sa première résolution sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre en 2011.³² Cette résolution reconnaît que des actes de violence et de discrimination sont commis à l'encontre des personnes LGBTI dans le monde entier. L'ONU a depuis adopté de multiples résolutions sur les droits des personnes LGBTI (voir la section 2.1.1, "Recommandations pertinentes des organes de traités et des procédures spéciales de l'ONU").

« L'égalité et la non-discrimination sont des pierres angulaires des droits humains. Les Objectifs de développement durable en ont fait un élément central des engagements mondiaux en matière de développement qui appellent les pays à réduire les inégalités, notamment en supprimant les facteurs d'inégalités, tels que les lois et politiques discriminatoires.

Nous vivons l'une des périodes les plus inégalitaires de l'histoire", a déclaré Winnie Byanyima, directrice exécutive de l'ONUSIDA. "Ce que la pandémie de VIH avait déjà révélé, COVID-19 l'a à nouveau confirmé : les crises et les catastrophes sont ressenties plus fortement le long des lignes de fracture de la société. Ceux qui subissent une discrimination et une inégalité systémiques sont poussés de plus en plus loin."



– Source : ONUSIDA www.unaids.org/en/resources/presscentre/pressreleaseandstatementarchive/2021/december/20211210_human-rights

²⁹ CCPR/C/50/D/488/1992.

³⁰ Observation générale n° 16 (1988), paragraphe 1. 1.

³¹ En Tunisie, par exemple, la Constitution de 2014 comprend un droit à la vie privée et le ministre de la Justice aurait indiqué que la loi anti-MSM serait incompatible avec cette disposition, mais aucune mesure n'a été prise.

³² A/HRC/RES/17/19, 17 juin 2011.

Les obligations juridiques internationales de votre pays constituent un point d'entrée essentiel pour votre plaidoyer en faveur des droits des personnes LGBTI.

Les principes, normes et standards en matière de droits humains sous-tendent les efforts déployés dans le monde entier pour sensibiliser et plaider en faveur d'actions spécifiques visant à mettre fin à la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI. Cela ne signifie pas que de nouveaux "droits LGBTI" sont établis, qui ne bénéficieraient ou ne s'appliqueraient qu'aux personnes LGBTI. Au contraire, dans le cadre international des droits humains, les droits humains sont universels et inaliénables ; cela signifie qu'ils sont inhérents à tous les êtres humains et doivent s'appliquer de la même manière partout et pour tous.

Les États sont tenus de protéger les personnes LGBTI contre la discrimination et de prendre des mesures spécifiques en cas de discrimination, même si la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle n'est pas explicitement mentionnée dans les traités internationaux relatifs aux droits humains.

La protection des personnes LGBTI contre la violence et la discrimination ne nécessite pas un nouvel ensemble de lois ou de normes relatives aux droits humains. Les États sont légalement tenus de protéger les droits humains des personnes LGBTI. Cette obligation est bien établie dans le droit international des droits humains. Elle se fonde sur la Déclaration universelle des droits humains et d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains. La protection des personnes LGBTI contre la violence et la discrimination ne nécessite pas un nouvel ensemble de lois ou de normes relatives aux droits humains. Les États sont légalement tenus de protéger les droits humains des personnes LGBTI. Cette obligation est bien établie dans le droit international des droits humains. Elle repose sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains.

Les obligations juridiques fondamentales des États en ce qui concerne la protection des droits humains des personnes LGBTI comprennent les obligations suivantes:



Le processus d'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme est un mécanisme essentiel pour faire respecter les droits humains, y compris ceux des personnes LGBTI. Chacun des 193 États membres des Nations unies est soumis à l'EPU, dans le cadre duquel il est examiné par d'autres États tous les quatre ou cinq ans. Si le bilan d'un État en matière de droits humains est jugé insuffisant, le Conseil lui adresse une série de recommandations l'invitant à modifier ses lois ou à prendre d'autres mesures pour protéger les droits humains.

Les "organes de traités" des droits de l'homme des Nations Unies sont des comités d'experts indépendants qui surveillent la mise en œuvre des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains. Nombre d'entre eux ont constaté que les droits des personnes LGBTI avaient été violés (voir section 2.1.1) et ont tenu les États responsables de ces violations.

Les "procédures spéciales" du Conseil des droits de l'homme jouent également un rôle important dans la surveillance du respect par les États de leurs obligations internationales en matière de droits humains. Il s'agit d'experts indépendants en matière de droits humains qui ont pour mandat de faire rapport et de donner des conseils sur les droits humains d'un point de vue thématique ou spécifique à un pays. Ils ne sont pas rémunérés et sont élus pour des mandats de trois ans qui peuvent être reconduits pour trois autres années. En septembre 2020, il y a 44 mandats thématiques et 11 mandats par pays.

En signant un traité international ou un instrument similaire, votre pays a accepté d'être lié par ses dispositions. Il s'agit d'obligations légales.

Au niveau national, le parlement a la responsabilité de:

- assurer le respect des obligations internationales en matière de droits humains, et
- rendre la législation et les politiques nationales cohérentes et compatibles avec ces obligations.

Dans le cadre de votre rôle de surveillance de la mise en œuvre des lois et des politiques par votre gouvernement, vous avez de nombreuses occasions de rappeler au gouvernement (publiquement et en privé, selon votre jugement sur ce qui sera le plus efficace) ses obligations et d'attirer l'attention sur tout manquement à celles-ci. Vous et vos collègues pouvez également utiliser les obligations internationales de votre pays comme un cadre utile pour faire progresser les droits humains des personnes LGBTI, par exemple en demandant que ces obligations fassent partie d'un modèle ou d'une liste de contrôle dans le travail des commissions parlementaires.

La première étape consiste à vous familiariser avec les normes et standards internationaux en matière de droits humains. Il s'agit notamment des déclarations, mécanismes et organes régionaux relatifs aux droits humains auxquels votre pays a accepté d'être lié (voir section 3) et des principales recommandations formulées par les organes de traités des Nations unies (voir section 2.1.1).

2.1 Les organes de traités des Nations unies et l'examen périodique universel

Chaque État partie à un traité a l'obligation de prendre des mesures pour que toute personne se trouvant sur son territoire puisse jouir des droits énoncés dans le traité. Il existe 10 organes de traités rattachés à neuf traités fondamentaux relatifs aux droits humains et à un protocole facultatif.³³

³³ HCDH, [Que font les organes de traités?](#)

Titre	Traité, convention ou pacte correspondant
Comité des droits de l'homme (HRCtee)	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
Comité contre la torture (CAT)	Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants
Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT)	Protocole facultatif à la Convention contre la torture
Comité des droits de l'enfant (CDE)	Convention sur les droits de l'enfant
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
Comité des droits des personnes handicapées (CDPH)	Convention sur les droits des personnes handicapées
Comité sur les travailleurs migrants (CMW)	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
Comité sur les disparitions forcées (CED)	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Les organes de traités, à l'exception du SPT, remplissent les fonctions suivantes :

- **Examens périodiques par pays :** Il s'agit de rapports périodiques soumis par les États parties sur la manière dont les droits sont mis en œuvre. Sur la base du dialogue avec les États et les autres parties prenantes, le Comité publie ses préoccupations et ses recommandations, appelées "observations finales".
- **Enquêtes par pays :** Certains comités³⁴ peuvent, sous certaines conditions, ouvrir une enquête par pays s'ils reçoivent des informations fiables contenant des indications fondées de violations graves, sérieuses ou systématiques des conventions dans un État partie.
- **Les plaintes individuelles :** Certains comités³⁵ peuvent, sous certaines conditions et si l'État a ratifié le protocole facultatif pertinent, recevoir des pétitions de particuliers qui affirment que leurs droits en vertu du traité ont été violés par un État partie. Lorsque le Comité révèle une violation, il oblige l'État à fournir une réparation au pétitionnaire et à prévenir des violations similaires à l'avenir.³⁶
- **Recommandations ou Observations générales :** Elles fournissent une interprétation du contenu des dispositions relatives aux droits humains sur des questions thématiques ou des méthodes de travail.

Les organes de traités de l'ONU examinent de plus en plus minutieusement le traitement réservé par les États aux personnes LGBTI. Le nombre de références à l'OSIG et/ou aux personnes LGBTI par tous les organes de traités dans leurs observations finales est passé de 54 références en 2014 à 138 en 2018.³⁷

Dans le cadre de l'EPU, en 2017, plus de 1 375 recommandations sur les questions d'OSIG (Orientation Sexuelle et identité du Genre) ont été faites à plus de 158 pays, soit 2,5 % de toutes les recommandations de l'EPU faites entre 2006 et 2017.³⁸

Comment travailler avec les organes de traités et l'Examen périodique universel?

Les parlements doivent s'engager activement dans les mécanismes internationaux et régionaux des droits humains, notamment le Conseil des droits de l'homme, son mécanisme d'EPU et les organes de traités des droits de l'homme. Le Parlement joue un rôle crucial dans le processus de l'EPU en veillant à ce que les recommandations émises par les mécanismes internationaux des droits humains soient traduites dans la législation nationale et mises en œuvre au niveau national.

Les députés sont bien placés pour soutenir les processus de consultation nationale qui précèdent la préparation des rapports et le parlement devrait disposer d'un espace pour débattre des rapports, superviser les recommandations, interroger le gouvernement et établir des mesures de suivi si nécessaire.³⁹ Un certain nombre de pays incluent également des députés dans leurs délégations nationales aux sessions des organes de traités.

En tant que député, vous pouvez utiliser les recommandations formulées par les organes de traités de l'ONU et les titulaires de mandats de procédures spéciales pour contrôler l'exécution des obligations de votre pays en matière de droits humains.

³⁴ CESCR, CAT, CEDAW, CRPD, CED et CRC lorsque le protocole facultatif pertinent entre en vigueur.

³⁵ CCPR, CERD, CAT, CEDAW, CRPD et CED.

³⁶ A condition que l'État ait reconnu la compétence du Comité pour recevoir de telles plaintes et que les voies de recours internes aient été épuisées.

³⁷ Kseniya Kirichenko, Les organes de traités de l'ONU font progresser les droits des LGBTI, Open Global Rights, 22 octobre 2019.

³⁸ Diana Carolina Prado Mosquera, [UPR SOGIESC UPR Advocacy Toolkit](#) (ILGA World, 2017).

³⁹ A/HRC/38/25.

Vous pouvez prendre des mesures concrètes telles que celles-ci:

- Assurez le suivi des recommandations, observations finales et autres commentaires sur les droits humains des personnes LGBTI formulés par les organes de traités concernant votre pays ;
- Vérifiez si des mesures ont été prises pour mettre en œuvre ces recommandations et, dans le cas contraire, utilisez la procédure parlementaire pour en déterminer les raisons et engager une action de suivi ;
- Assurez-vous que les rapporteurs spéciaux effectuant des missions sur place visitent votre parlement ou les commissions parlementaires compétentes, et que le parlement reçoit une copie de leurs rapports.

Pour contrôler le respect par votre pays de ses obligations en vertu des traités relatifs aux droits humains, assurez-vous que:

- La situation des personnes LGBTI est incluse dans le rapport (vérifiez auprès des organisations de la société civile (OSC) à cet effet) ;
- Le Parlement (par l'intermédiaire des commissions compétentes) est associé à la préparation du rapport de l'État, apporte sa contribution en termes d'information, veille à ce que son action soit correctement incluse dans le rapport et, en tout état de cause, est informé de son contenu ;
- Le rapport est conforme aux directives sur les procédures d'établissement des rapports et tient compte des recommandations générales des organes de traités sur les droits de l'homme des personnes LGBTI et des observations finales sur les rapports précédents, en faisant référence à tout enseignement connexe.

– Union interparlementaire (UIP) et Haut-Commissariat des Nations unies, Droits de l'homme. Manuel à l'usage des parlementaires, n° 26 (UIP, 2016).

2.1.1 Recommandations pertinentes des organes de traités des Nations unies, des procédures spéciales⁴⁰ et de l'Organisation internationale du travail

Criminalisation

Les États ont l'obligation, en vertu du droit international, d'abroger les lois qui criminalisent les relations sexuelles privées et consensuelles entre personnes du même sexe, les lois qui criminalisent les personnes transgenres sur la base de leur identité ou expression de genre, et les autres lois qui sont utilisées pour criminaliser, poursuivre, harceler et discriminer de toute autre manière les personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre réelles ou perçues.

La criminalisation des relations consensuelles, sexuelles ou affectives, entre personnes de même genre ou de même sexe viole les obligations d'un État en vertu du droit international, notamment les obligations de garantir l'égalité, la non-discrimination et la vie privée.

Les droits d'un individu sont violés même si la loi en question n'est jamais appliquée.

- Les experts en droits humains des Nations unies ont adopté cette position constante depuis la décision du Comité des droits de l'homme de 1994, *Toonen c. Australie*.

⁴⁰ Ces recommandations sélectionnées ont été tirées de OHCHR, [Born Free and Equal : Orientation sexuelle, identité de genre et caractéristiques sexuelles dans le droit international des droits de l'homme, 2e éd.](#) (2019).

Même lorsqu'elle est fondée sur des lois nationales, l'arrestation ou la détention pour des motifs discriminatoires tels que l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est en principe arbitraire et interdite par le droit international.

- Comité des droits de l'homme, observation générale n° 35 (CCPR/C/GC/35), 2014.
- Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (A/HRC/16/47), 2011.

Des âges différents de consentement sexuel pour les relations entre personnes de même sexe et de sexe différent constituent une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

- Observations finales du Comité des droits de l'enfant : sur le Chili (CRC/C/CHL/CO/3), 2007 ; l'île de Man, Royaume-Uni (CRC/C/15/Add.134), 2000 ; l'Autriche (CCPR/C/79/Add.103), 1998.

Les États devraient veiller à ce que la peine de mort ne soit pas imposée comme sanction pour des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, car elle viole la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 3) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 6).

"La "simple possibilité" que [la peine de mort] soit appliquée menace l'accusé pendant des années, et constitue une forme de traitement ou de châtement cruel, inhumain ou dégradant. Son statut de loi justifie la persécution par des groupes d'autodéfense, et invite aux abus. "

- Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/HRC/8/3/Add.3), 2008, para. 76.

Les lois sur la "débauche" et le "vagabondage", ainsi que d'autres lois utilisées pour pénaliser le travail du sexe, sont souvent appliquées de manière systématique et discriminatoire pour cibler les personnes en fonction de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre perçues, que les personnes détenues soient ou non LGBTI et/ou engagées dans le travail du sexe. Ces lois doivent être abrogées. ot the individuals detained are LGBTI and/or engaged in sex work. Such laws should be repealed.

Discrimination

Les États sont complices de la violence à l'égard des femmes et des personnes LGBTI lorsqu'ils créent et appliquent des lois discriminatoires qui les enferment dans des situations abusives.

- Rapport du Rapporteur spécial sur la torture (A/HRC/31/57), 2016, para. 10

Les organes de traités et les procédures spéciales des Nations unies ont adopté à plusieurs reprises les positions suivantes sur la discrimination :

- L'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles sont des motifs de discrimination interdits par le droit international.
- Les États devraient adopter une législation anti-discrimination qui inclut explicitement l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles comme motifs de protection.
- Toutes les listes de motifs de discrimination interdits dans les traités incluent le "sexe", que le Comité des droits de l'homme a interprété comme incluant l'orientation sexuelle, et contiennent également une référence à "l'autre situation", que les organes de traités ont interprété comme incluant l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

- Le droit d'être protégé contre la discrimination s'applique à la jouissance de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au travail, à l'éducation et au meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris la santé sexuelle et génésique.

La législation anti-discrimination devrait intégrer les formes croisées de discrimination, notamment celles fondées sur le sexe, le genre, la race, l'ethnicité, la religion ou les croyances, la santé, le statut, l'âge, la classe, la caste, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et mettre en œuvre des politiques et des programmes destinés à éliminer ces phénomènes.

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observation générale n° 28 (CEDAW/C/GC/28), 2010, para. 18.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, culturels et sociaux exige des États, en tant qu'obligation fondamentale minimale, qu'ils "garantissent par la loi l'exercice du droit [au travail] sans discrimination d'aucune sorte fondée sur ... l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état intersexe."

- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observation générale n° 28 (CEDAW/C/GC/28), 2010, para. 18.

Toute personne a droit à un logement convenable, sans discrimination. Les États parties doivent immédiatement adopter les mesures nécessaires pour prévenir, réduire et éliminer les conditions et les attitudes qui causent ou perpétuent une discrimination de fond ou de fait dans l'accès au logement. Cela inclut une législation visant à garantir que les individus et les entités de la sphère privée ne pratiquent pas de discrimination fondée sur des motifs interdits, notamment l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.

- Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 20 (E/C.12/GC/20), 2009.

Les États ont l'obligation positive d'accorder une reconnaissance juridique aux couples, indépendamment de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et de leurs caractéristiques sexuelles, ainsi qu'à leurs enfants. La reconnaissance juridique peut prendre diverses formes, allant de l'union civile et du partenariat civil au mariage.

- Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la discrimination et la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (A/HRC/29/23), 2015.
- *Young c. Australie*, Comité des droits de l'homme, communication n° 941/2000 (CCPR/C/78/D/941/2000).

La convention n° 111 de l'Organisation internationale du travail (OIT) interdit toute discrimination, notamment fondée sur le sexe ou "toute autre distinction, exclusion ou préférence qui a pour effet de supprimer ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession" (art. 1).

Droit à la santé

Le 17 mai 1990, l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a retiré l'homosexualité de sa liste de maladies. Il n'y avait jamais eu de raison scientifique pour qu'elle soit considérée comme un trouble mental.

Les classifications médicales dépassées qui pathologisent les personnes LGBTI, en particulier les adultes, les adolescents et les enfants transgenres et intersexués, devraient être réformées, et les États devraient prendre des mesures pour garantir que les personnes LGBTI puissent accéder aux services de santé, y compris aux soins de santé respectueux du genre pour les personnes transgenres, sur la base du consentement éclairé et sans stigmatisation, pathologisation et discrimination.

- Déclarations conjointes d'experts internationaux et régionaux des droits humains : " Pathologisation - Être les-

bienne, gay, bisexuel et/ou trans n'est pas une maladie ", 17 mai 2016 ; " Mettre fin à la violence et aux pratiques médicales néfastes sur les enfants et adultes intersexes ", 24 octobre 2016.

"Les installations, biens et services en matière de santé doivent être accessibles à tous, en particulier aux groupes les plus vulnérables ou marginalisés de la population"... "le Pacte proscrit toute discrimination dans l'accès aux soins de santé et aux déterminants fondamentaux de la santé, ainsi qu'aux moyens et droits permettant de se les procurer, fondée sur l'orientation sexuelle".

– Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 14 (E/C.12/2000/4), 2000, art. 12

Le fait que les États ne prennent pas de mesures efficaces pour empêcher des tiers de se livrer à des pratiques telles que "la violence à l'encontre des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des personnes intersexuées [...], la stérilisation forcée, [...] et les interventions chirurgicales et traitements médicalement inutiles, irréversibles et involontaires pratiqués sur des nourrissons ou des enfants intersexués" constitue une violation de leur obligation de protéger les droits humains.

– Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 22 (E/C.12/GC/22), 2016.

La recommandation de l'OIT sur le VIH et le sida, 2010 (n° 200) est le premier instrument juridique sanctionné au niveau international visant à renforcer la contribution du monde du travail à l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH. Elle contient des dispositions sur les programmes de prévention susceptibles de sauver des vies et sur les mesures antidiscriminatoires au niveau national et sur le lieu de travail.

"La réponse au VIH et au sida devrait être reconnue comme contribuant à la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales et à l'égalité entre les sexes pour tous, y compris les travailleurs, leur famille et les personnes à leur charge" (principe général 3(a)).

Chirurgie et autres interventions sur des enfants et des adultes intersexués

Les experts des droits humains des Nations unies et de la région, notamment le Comité des droits de l'enfant, le Comité contre la torture, le Sous-comité pour la prévention de la torture et le Rapporteur spécial sur la torture, ont indiqué que les États doivent interdire de toute urgence les interventions chirurgicales et les procédures médicalement inutiles sur les enfants intersexués.

– Voir la déclaration conjointe des experts internationaux et régionaux des droits humains, " Mettre fin à la violence et aux pratiques médicales néfastes sur les enfants et les adultes intersexués ", 2016.

Les États devraient sensibiliser les professionnels de la santé et de la psychologie à la diversité corporelle et aux caractères intersexués, ainsi qu'aux conséquences des interventions chirurgicales et autres interventions médicales inutiles sur les enfants et les adultes intersexués.

– Comité des droits de l'enfant, Observations finales sur la Nouvelle-Zélande (CRC/C/NZL/CO/5), 2016, paragraphe 25 ; Observations finales sur l'Irlande (CRC/C/IRL/CO/3-4), 2016.

Stérilisation et traitement forcés et autrement involontaires des personnes transgenres

"Des pratiques telles que la stérilisation forcée ou contrainte ou la chirurgie de réassignation de genre, d'autres procédures médicales et la certification médicale sont des exigences abusives pour la reconnaissance de l'identité de genre et sont en violation des normes internationales des droits humains. "Non seulement la chirurgie forcée entraîne une stérilité permanente et des modifications irréversibles du corps, et interfère avec la vie familiale et reproductive, mais elle constitue également une intrusion grave et irréversible dans l'intégrité physique d'une personne."

– Rapport du Rapporteur spécial sur la torture (A/HRC/22/53), 2013.

Les États devraient respecter l'intégrité physique et psychologique des personnes transgenres en supprimant toutes les exigences de stérilisation, de chirurgie et de traitement forcés, de diagnostic médical ou de certification des lois, politiques et réglementations relatives à la reconnaissance légale du genre, réformer les classifications médicales obsolètes concernant les identités transgenres et garantir l'obligation de rendre des comptes pour de telles pratiques et la réparation pour les victimes.

- Plusieurs institutions des Nations Unies ont publié des déclarations similaires : le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le Comité des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la torture. Voir également la déclaration conjointe du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), d'ONU Femmes, d'ONUSIDA, du PNUD, du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), de l'UNICEF et de l'OMS, " Éliminer la stérilisation forcée, coercitive et autrement involontaire ", 2014.

Les personnes transgenres, y compris celles qui s'identifient comme non-binaires, devraient avoir accès à la reconnaissance de leur identité de genre. Le processus de reconnaissance légale du genre devrait être basé sur l'auto-identification, être un processus administratif simple, permettre la reconnaissance des identités non-binaires, donner aux mineurs l'accès à la reconnaissance de leur identité de genre, et ne pas exiger des demandeurs qu'ils présentent un certificat médical, ou qu'ils subissent une opération chirurgicale, une stérilisation ou un divorce.

- Vivre libres et égaux : Ce que les États font pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (HCDH, 2016), p. 95.

Les soi-disant "thérapies de conversion"

Les interventions psychologiques visant à modifier l'attraction pour le même sexe et les tentatives de modification de l'identité transgenre se sont avérées non éthiques, non scientifiques et inefficaces et, dans certains cas, équivalentes à de la torture.

- Rapport du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (A/HRC/29/23), 2015.

Les États devraient prendre les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour garantir le respect de l'autonomie et de l'intégrité physique et personnelle des personnes LGBTI et interdire la pratique de la "thérapie de conversion" et des autres traitements forcés, involontaires ou autrement coercitifs ou abusifs dont elles font l'objet.

- Comité contre la torture, Observations finales sur la Chine (CAT/C/CHN/CO/5), 2016.
- Comité des droits de l'homme, Observations finales sur la République de Corée (CCPR/C/KOR/CO/4), 2015.
- Rapport du Rapporteur spécial sur la torture (A/HRC/22/53), 2013.
- Rapport du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (A/HRC/29/23), 2015.

Droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique

Il convient d'abroger les lois qui visent à interdire ou à restreindre les débats publics sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le travail des défenseurs des droits humains et des OSC qui œuvrent en faveur des droits fondamentaux des personnes LGBTI, ainsi que les événements liés à ces questions, souvent sous couvert de "protection des mineurs".

- Les organes de traités et les procédures spéciales de l'ONU ont systématiquement rejeté ces restrictions, estimant qu'elles ne respectaient pas les garanties strictes susmentionnées du droit international des droits humains, et qu'elles n'étaient, entre autres, pas fondées sur des preuves crédibles, pas nécessaires, pas proportionnées, discriminatoires et constituaient des violations des droits consacrés par le droit international.

Droit à l'éducation

Les États doivent "prendre des mesures efficaces pour protéger tous les adolescents lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués contre toutes les formes de violence, de discrimination ou d'intimidation en sensibilisant le public et en mettant en œuvre des mesures de sécurité et de soutien".

- Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (E/CN.4/2006/45), 2006.
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (E/CN.4/2003/75/Add.1), 2003.
- Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 20 (CRC/C/GC/20), 2016.

Le droit à l'éducation comprend le droit de recevoir des informations complètes, exactes et adaptées à l'âge concernant la sexualité, afin que les jeunes puissent mener une vie saine, prendre des décisions en connaissance de cause et se protéger eux-mêmes et les autres des infections sexuellement transmissibles.

- Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 4 (CRC/GC/2003/4), 2003.
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Observation générale n° 36. CEDAW/C/GC/36), 2017.
- Comité des droits de l'homme, Observations finales sur la République de Corée (CCPR/C KOR/CO/4), 2015.

Les États ne doivent pas utiliser les arguments de protection de l'enfance pour bloquer l'accès à l'information sur les questions LGBTI, ou pour fournir des informations biaisées négativement.

- Rapport du rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/69/335), 2014.

Torture, traitements inhumains et dégradants

Le Comité contre la torture, dans une observation générale (2008), a noté le risque particulier de torture auquel sont exposées les personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre différentes. Le Comité a conseillé aux États parties, afin d'assurer la protection des groupes minoritaires, de veiller à ce que les actes de violence et les abus à l'encontre des membres de ces groupes soient pleinement poursuivis et punis.

Les violences sexuelles peuvent constituer des actes de torture lorsqu'elles sont commises par des agents publics, ou à leur instigation, ou avec leur consentement ou leur assentiment.

- Rapports du Rapporteur spécial sur la torture (A/HRC/7/3), 2008, et (A/HRC/31/57), 2016.

La pratique consistant à soumettre à des examens anaux les hommes cisgenres et les femmes transgenres arrêtés pour des motifs liés à l'homosexualité afin d'obtenir des preuves physiques pour les poursuites judiciaires a été condamnée par le Rapporteur spécial sur la torture, le Comité contre la torture et le Groupe de travail sur la détention arbitraire. L'OMS l'a également critiqué en le qualifiant de "médicalement sans valeur". Le Rapporteur spécial sur la torture a décrit ce type d'examen médico-légal invasif comme étant intrusif et dégradant, pouvant s'apparenter à de la torture ou à des mauvais traitements.

- Rapports du Rapporteur spécial sur la torture (A/56/156), 2001 ; sur les communications (A/HRC/31/57/Add.1), 2016 ; (A/HRC/10/44/Add.4), 2009 ; (A/HRC/4/33/Add.1), 2007 ; (A/HRC/16/52/Add.1), 2011.

Le placement des personnes LGBTI "en isolement ou en isolement administratif à des fins de "protection" peut constituer une violation de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements". Les autorités ont la responsabilité de prendre des mesures raisonnables pour prévenir et combattre la violence contre les détenus LGBTI par d'autres détenus, sans les soumettre à l'isolement ou à d'autres restrictions.

- Rapport du Rapporteur spécial sur la torture (A/HRC/31/57), 2016.

Le Comité contre la torture a recommandé des programmes de formation et de sensibilisation à l'intention des policiers, des gardes-frontières et du personnel pénitentiaire afin de prévenir les abus à l'encontre des personnes LGBTI.

- Comité contre la torture, Observations finales sur le Costa Rica (CAT/C/CRI/CO/2), 2008.

Tous les détenus transgenres, qu'ils aient changé de sexe sur des documents légaux ou qu'ils aient subi une intervention chirurgicale, doivent être traités sur la base du sexe qu'ils ont identifié, y compris dans le contexte du placement, de la tenue vestimentaire et de l'apparence, de l'accès aux services de santé, de la fouille et d'autres procédures, et les décisions d'affectation doivent être prises au cas par cas et en consultation avec le détenu.

- Résolution 70/175 de l'Assemblée générale sur l'ensemble des règles minimales des Nations unies pour le traitement des détenus (les règles Nelson Mandela), 17 décembre 2015, règle 7(a).

2.2 L'Agenda 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté à l'unanimité l'Agenda 2030 et ses ODD⁴¹ comme cadre mondial des efforts déployés pour mettre fin à la pauvreté, combattre les inégalités et l'injustice et s'attaquer au changement climatique d'ici 2030. Les ODD "visent à réaliser les droits fondamentaux de tous et à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles. Ils sont intégrés et indivisibles et équilibrent les trois dimensions du développement durable : l'économique, le social et l'environnemental." Tous les ODD sont liés à l'objectif commun de parvenir à des sociétés justes, pacifiques et inclusives. L'engagement selon lequel "personne ne sera laissé de côté" est au cœur de ce programme. La réalisation de ces objectifs ne sera possible que si les personnes LGBTI, comme tout autre groupe de population, sont incluses.

L'Agenda 2030 reconnaît explicitement le rôle des parlements dans le soutien à la mise en œuvre des ODD, "par la promulgation de la législation et l'adoption des budgets et par leur rôle dans la garantie de la responsabilité de la mise en œuvre effective de nos engagements".⁴² Les parlements, et les députés à titre individuel, sont chargés de protéger les droits de tous les citoyens. Par vos fonctions de représentation, de législation et de contrôle, vous jouez un rôle crucial dans l'élaboration des cadres juridiques et politiques, ainsi que de l'opinion publique.

En tant que représentants du peuple, vous et vos collègues êtes des acteurs nationaux des droits humains.

Le principe selon lequel personne ne sera laissé pour compte se reflète spécifiquement dans l'ODD 16 (Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux).

Ceci est particulièrement pertinent pour les personnes LGBTI qui ont été laissées pour compte par la législation, les politiques et les programmes, à la fois par des lois et des politiques discriminatoires et par omission en raison d'un manque de connaissance ou de préoccupation pour leurs besoins spécifiques.

⁴² A/RES/70/1.

⁴³ A/RES/70/1, para. 45 : <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.

SÉLECTION DE SDGS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS ET À L'INCLUSION DES PERSONNES LGBTI

ODD 1: Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.



RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIF

Les États doivent œuvrer à l'éradication de la pauvreté, et plus particulièrement :

- Mettre en œuvre des systèmes et des mesures de protection sociale appropriés au niveau national pour tous, y compris les planchers, et, d'ici 2030, assurer une couverture substantielle des pauvres et des personnes vulnérables (cible 1.3).
- D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes, en particulier les pauvres et les vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès aux services de base, la propriété et le contrôle des terres, des biens et des ressources (cible 1.4).

PERTINENCE POUR LES DROITS HUMAINS ET L'INCLUSION DES PERSONNES LGBTI

La discrimination, la violence et l'exclusion font qu'il est plus difficile pour les personnes LGBTI de trouver, d'assurer et de conserver une source de revenus pour répondre à leurs besoins. Il semble y avoir une dynamique cyclique :

- Les enfants LGBTI et les enfants de familles arc-en-ciel sont confrontés à des niveaux élevés d'intimidation à l'école et souffrent d'environnements scolaires non inclusifs et non favorables, ce qui conduit à des résultats insuffisants et à l'abandon scolaire.
- Les personnes LGBTI ayant un faible niveau d'éducation ont moins de chances de trouver un emploi stable et bien rémunéré.
- Les personnes LGBTI ayant un statut socio-économique et un niveau d'éducation inférieurs sont plus vulnérables à la stigmatisation et à la discrimination.
- Les personnes LGBTI peuvent se voir refuser un emploi ou être licenciées s'il s'avère qu'elles sont LGBTI.
- Les brimades et la violence sur le lieu de travail ont des effets néfastes sur la santé mentale et le bien-être des personnes LGBTI, et ont un impact sur leurs performances et leurs perspectives d'évolution de carrière.

ODD 3: Assurer une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tout âge



JUSTIFICATION ET OBJECTIF

- Garantir une vie saine et promouvoir le bien-être à tout âge est essentiel au développement durable, mais les inégalités en matière de santé existent partout dans le monde et touchent plus particulièrement les groupes marginalisés et vulnérables.
- Mettre fin à l'épidémie de SIDA et combattre les maladies transmissibles par la prévention et le traitement, et promouvoir la santé mentale et le bien-être (cible 3.3)
- Réduire la mortalité prématurée due aux maladies non transmissibles (cible 3.4)
- Assurer l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive (cible 3.7)
- Assurer une couverture sanitaire universelle et l'accès aux médicaments et vaccins essentiels (cible 3.8)

PERTINENCE POUR LES DROITS HUMAINS ET L'INCLUSION DES PERSONNES LGBTI

Les inégalités de santé pour les personnes LGBTI sont nombreuses. Par exemple :

- prévalence élevée du VIH chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) et chez les femmes transsexuelles (cible 3.3)
- des taux élevés de problèmes de santé mentale tels que la dépression, l'anxiété et les idées suicidaires (cible 3.4)
- manque de services de santé sexuelle et reproductive inclusifs (cible 3.7)

ODD 4: Assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous.



JUSTIFICATION ET OBJECTIF

- L'enseignement primaire et secondaire pour tous doit déboucher sur des résultats d'apprentissage pertinents et efficaces (cible 4.1).
- D'ici 2030, faire en sorte que tous les apprenants acquièrent les connaissances nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation au développement durable et aux modes de vie durables, aux droits humains, à l'égalité des sexes, à la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, à la citoyenneté mondiale et à l'appréciation de la diversité culturelle ... (cible 4.7)

PERTINENCE POUR LES DROITS HUMAINS ET L'INCLUSION DES PERSONNES LGBTI

L'absence d'environnements scolaires sûrs et inclusifs, y compris pour les enfants trans et non-conformes au genre, l'absence de programmes scolaires inclusifs comprenant une éducation sexuelle complète, et la nécessité d'agir contre les brimades et autres formes de violence, sont autant de facteurs qui ont un impact sur le droit à l'éducation des enfants et adultes LGBTI.

ODD 5: Assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles



JUSTIFICATION ET OBJECTIF

- L'égalité des sexes est à la fois un objectif spécifique des ODD et un objectif transversal : l'égalité des sexes est indispensable à la réalisation de tous les autres ODD.
- Mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde (cible 5.1)

PERTINENCE POUR LES DROITS HUMAINS ET L'INCLUSION DES PERSONNES LGBTI

Si l'ODD 5 met l'accent sur l'autonomisation des femmes et des filles, il est tout aussi pertinent pour les personnes de diverses orientations sexuelles. Une compréhension plus inclusive du genre pour inclure les expériences des personnes lesbiennes, bi, trans et intersexuées contribuera à la promesse de transformation des ODD.

ODD 10: Réduire les inégalités au sein des pays et entre eux



JUSTIFICATIF ET OBJECTIF

- La législation est indispensable à la réduction des inégalités
- D'ici 2030, autonomiser et promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique de tous, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de la race, de l'ethnie, de l'origine, de la religion ou de la situation économique ou autre (cible 10.2).
- Assurer l'égalité des chances et réduire les inégalités de résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant une législation, des politiques et des actions appropriées à cet égard (cible 10.3)

PERTINENCE POUR LES DROITS HUMAINS ET L'INCLUSION DES PERSONNES LGBTI

Partout dans le monde, les personnes LGBTI sont confrontées à toute une série de défis et de violations des droits humains, tels que la stigmatisation omniprésente, la discrimination, l'exclusion sociale et juridique, le manque d'accès aux services de base et la violence. Elles sont parmi les plus marginalisées de la société, même si les pays se sont engagés à ce que "personne ne soit laissé pour compte".

ODD 11: Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables.



JUSTIFICATION ET OBJECTIF

- D'ici 2030, assurer l'accès de tous à un logement adéquat, sûr et abordable et aux services de base (cible 11.1)
- D'ici 2030, assurer à tous l'accès à des systèmes de transport sûrs, abordables, accessibles et durables, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité (cible 11.2).

PERTINENCE POUR LES DROITS HUMAINS ET L'INCLUSION DES PERSONNES LGBTI

Ceci est particulièrement pertinent pour les jeunes LGBTI, qui risquent de se retrouver sans abri parce qu'ils sont rejetés par leur famille, ou pour les locataires LGBTI qui ne sont pas protégés contre la discrimination.

ODD 16: Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux.



JUSTIFICATION ET OBJECTIF

- L'ODD 16 n'est pas seulement un objectif politique et juridique, mais doit être appliqué dans la mesure où il concerne toutes les dimensions de la vie humaine.
- Les groupes les plus vulnérables et marginalisés des sociétés sont engagés en tant qu'acteurs et bénéficiaires du principe de l'Agenda 2030 visant à "ne laisser personne de côté".
- Les institutions devraient :
 - o être efficaces, inclusives, réactives, participatives, représentatives, responsables et transparentes

- o protéger l'État de droit et les droits humains
- o assurer l'égalité d'accès à la justice pour tous

PERTINENCE POUR LES DROITS HUMAINS ET L'INCLUSION DES PERSONNES LGBTI

Lorsque les personnes LGBTI sont exclues, tant sur le plan juridique que social, elles ne peuvent accéder aux services et au soutien si les institutions publiques ne les représentent pas ou ne les incluent pas. Elles ne peuvent pas non plus contribuer à la société sur un pied d'égalité avec les autres.

La cible 16.b s'adresse directement aux députés : "Promouvoir et appliquer des lois et des politiques non discriminatoires pour le développement durable". Ceci est particulièrement pertinent pour les personnes LGBTI.

2.2.1 Examens nationaux volontaires

Dans le système des Nations Unies, un examen national volontaire (ENV) est un processus par lequel un pays évalue et présente ses propres progrès dans la réalisation des ODD et de la promesse de "ne laisser personne de côté". L'objectif d'un ENV est de présenter un instantané des progrès du pays dans la mise en œuvre des ODD ; il vise à aider le pays à accélérer ses progrès grâce au partage d'expériences, à l'apprentissage par les pairs, à l'identification des lacunes et des bonnes pratiques, et à la mobilisation de partenariats.⁴³

Tous les gouvernements ne consultent pas leur parlement lors de la préparation d'un rapport ENV, bien que ce soit une bonne pratique de le faire.⁴⁴ En tant que député, vous pouvez collaborer avec vos collègues parlementaires pour profiter du processus ENV de votre gouvernement afin d'organiser des consultations avec les personnes LGBTI et de faire remonter les informations au gouvernement lors de la préparation de son rapport ENV. Un rapport ENV représente une occasion unique et sous-utilisée pour les députés d'intégrer l'inclusion des personnes LGBTI dans les travaux de leur pays en vue de la réalisation des ODD.

Sur les 45 pays qui ont présenté un rapport ENV en 2020, 18 ont mentionné l'inclusion des LGBTI comme un critère permettant d'analyser les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'ODD 5 (parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles). Il reste donc un grand potentiel pour une utilisation accrue de la procédure de cette manière.⁴⁵

2.3 L'indice d'inclusion des personnes LGBTI

Au cours des 15 dernières années, le PNUD a travaillé dans une centaine de pays pour inclure les personnes et les questions LGBTI dans les efforts de développement.

La réalisation des ODD nécessite des données solides et de qualité, ainsi que des recherches fondées sur des preuves, afin d'informer les cadres juridiques, politiques et programmatiques nécessaires pour obtenir des résultats. Cependant, les données mondiales disponibles sur l'inclusion des personnes LGBTI présentent d'énormes lacunes.

Pour combler cette lacune et soutenir la mise en œuvre de l'Agenda 2030, le PNUD a annoncé en décembre 2015 son engagement à diriger l'élaboration d'un indice d'inclusion des personnes LGBTI qui peut éclairer les stratégies de développement fondées sur des données probantes pour faire progresser l'inclusion des personnes LGBTI. En 2018, le PNUD et la Banque mondiale ont élaboré et proposé un ensemble d'indicateurs désagrégés pour l'indice.⁴⁶

L'objectif de l'index d'inclusion des personnes LGBTI est de mesurer l'inclusion dans tous les pays et de fournir plusieurs perspectives sur les données en vue de :

- comparer le degré global d'inclusion entre les pays ;

⁴³ HCDH, [Examens nationaux volontaires](#).

⁴⁴ Forum politique de haut niveau sur le développement durable, Manuel pour la préparation des examens nationaux volontaires : L'édition 2020 (Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DESA), 2019).

⁴⁵ DAES, Sous-groupe du Comité des politiques de développement (CDP) sur les examens nationaux volontaires, [What did the 2020 Voluntary National Review \(VNR\) reports still not tell us](#), CDP Background Paper No. 52, 17 juillet 2021.

⁴⁶ M.V.L. Badgett et R.A. Sell, A Set of Proposed Indicators for the LGBTI Inclusion Index (New York, PNUD et Banque mondiale, 2018).

- mesurer les progrès réalisés en matière d'inclusion au fil du temps dans les pays et les régions et au niveau mondial ;
- fixer des critères de référence pour que les pays atteignent de nouveaux niveaux d'inclusion ;
- démontrer où les ressources sont le plus nécessaires pour permettre et soutenir un développement humain durable pour les personnes LGBTI, comme le montrent les mesures de résultats de l'index.⁴⁷

À la suite de vastes consultations multisectorielles et de la société civile, les cinq dimensions prioritaires à mesurer dans l'indice d'inclusion des personnes LGBTI ont été déterminées comme suit : participation politique et civique, bien-être économique, sécurité personnelle et violence, santé et éducation :



L'indice LGBTI comporte 51 indicateurs. Pour certains, les données sont facilement disponibles (par exemple, la décriminalisation des comportements homosexuels (2.1) ; la présence d'une législation sur la non-discrimination dans l'emploi (3.1)). Pour d'autres, une collecte de données spécifiques est nécessaire (par exemple, le pourcentage d'étudiants LGBTI ayant subi des violences physiques, psychologiques ou sexuelles ou des brimades au cours des 12 derniers mois (1.1) ; le pourcentage de personnes dans un pays qui pensent que (a) l'homosexualité, (b) la bisexualité, (c) la transsexualité, (d) la variation des caractéristiques sexuelles est socialement acceptable (2.9)).

Nous espérons que la création de l'index aura pour effet d'accroître la demande de données de haute qualité sur les personnes LGBTI. Une action importante que vous pouvez entreprendre est de plaider pour une meilleure collecte de données sur la situation des personnes LGBTI⁴⁸ dans votre pays et votre région. Ce faisant, n'oubliez pas que certaines conditions doivent être remplies pour la collecte de données. Les conditions éthiques sont particulièrement importantes lorsque la collecte de données concerne des personnes marginalisées. Elles comprennent la confidentialité, la protection, le consentement éclairé et le respect du principe "ne pas nuire". La collecte de données ne doit pas mettre en danger la sécurité des personnes dont les données sont collectées.

Un nombre croissant de données de haute qualité, et l'index lui-même, fourniront une base de preuves essentielle pour soutenir vos arguments en faveur de la promotion des droits humains et de l'inclusion des personnes LGBTI.

⁴⁷ Ibid.
⁴⁸ Ibid.

2.4 Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

En 2016, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a créé le mandat d'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (également appelé expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ou "IE SOGI").⁴⁹ Le Conseil des droits de l'homme a renouvelé le mandat de l'expert indépendant en 2019.

L'expert indépendant intervient de différentes manières : en lançant des appels urgents et des lettres d'allégation aux États concernant des cas de violence et de discrimination à l'encontre des personnes LGBTI, en effectuant des visites dans les pays et en présentant des rapports thématiques au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations unies.

2.5 Travaux d'autres entités des Nations unies

Les Nations unies ont une voix unique pour soutenir les droits humains et les libertés fondamentales de tous, en particulier ceux qui peuvent avoir le dos au mur. Nous nous élevons contre les violations des droits humains partout dans le monde, il est donc naturel pour nous de soutenir l'agenda LGBTI ... et de voir un agenda commun dans tout le travail que nous faisons ...

Nous avons la responsabilité de fixer des normes ... Les femmes et les personnes ayant une identité de genre nonbinaire doivent avoir leurs propres espaces dans lesquels elles peuvent s'exprimer, exercer leur pouvoir, agir, et posséder et conduire leur propre mouvement. ”

– *Immédiate ancienne directrice exécutive d'ONU Femmes, Phumzile Mlambo-Ngcuka, lors de la réunion de haut-niveau de l'ONU sur la diversité des genres et les identités non binaires, New York, 15-18 juillet 2019.*

L'ONU publie un aperçu programmatique de son rôle dans la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI. Parmi les actions entreprises par d'autres entités de l'ONU, on peut citer :

- Le travail du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) sur le rôle du secteur privé dans les droits humains et l'inclusion des LGBTI;⁵⁰
- Coproduction d'un manuel de formation par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur l'inclusion des personnes LGBTI dans l'aide à la migration;⁵¹
- Publication d'un document sur les questions d'actualité par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), soulignant son engagement à éliminer la discrimination à l'égard des enfants et des parents fondée sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre;⁵²
- Publication d'un document d'information sur la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle par l'Organisation internationale du travail (OIT).⁵³

⁴⁹ Résolution 32/2, juin 2016.

⁵⁰ HCDH, [Normes de conduite pour les entreprises en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTI, 2017.](#)

⁵¹ HCR et OIM, [2021 SOGIESC and Migration Training Package.](#)

⁵² UNICEF, [Éliminer la discrimination à l'égard des enfants et des parents fondée sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre, 2014.](#)

⁵³ IBIT, [Document d'information sur la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles \(SOGIESC\), 2019.](#)

Il existe de nombreuses autres ressources de l'ONU qui peuvent vous aider à renforcer vos connaissances sur les problèmes rencontrés par les personnes LGBTI dans le monde, et vous aider à planifier, consulter et prendre des mesures pour protéger les droits des personnes LGBTI dans votre pays.⁵⁴

2.6 Les principes de Jogjakarta

La Déclaration et les Principes de Jogjakarta sont particulièrement pertinents pour faire avancer les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI, et constituent une ressource clé pour le plaidoyer.

Elles ont été adoptées par les États membres des Nations unies à Yogyakarta, en Indonésie, en 2006 et mises à jour en 2017.⁵⁵

Les Principes de Jogjakarta appliquent les normes du droit international des droits humains aux questions qui touchent les personnes LGBTI, en réponse à des schémas d'abus identifiés à leur égard. Ils identifient des droits spécifiques ainsi que les devoirs et obligations connexes de tous les États pour garantir que les personnes LGBTI puissent exercer et jouir de ces droits.

En 2017, les Principes de Jogjakarta ont été mis à jour ("Principes de Jogjakarta plus 10") afin de refléter les évolutions significatives à la fois du droit international des droits humains et de la compréhension des types spécifiques de violations affectant les personnes ayant "diverses orientations sexuelles et identités de genre". Il est important de noter que l'ensemble de principes actualisé reconnaît les violations souvent distinctes qui touchent les personnes en raison de leur "expression de genre" et de leurs "caractéristiques sexuelles".⁵⁶ Il comprend huit principes supplémentaires, un état des obligations supplémentaires et des recommandations additionnelles.

Bien que la déclaration et les principes de Jogjakarta ne soient pas contraignants, ils constituent une ressource et un outil très utiles pour les députés (et les autres) qui œuvrent pour les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI.

Les Principes de Jogjakarta représentent l'aboutissement d'un processus de collaboration auquel ont contribué des militants, des défenseurs et des avocats des droits humains nationaux et internationaux [et] des rapporteurs spéciaux des Nations unies, ainsi que des universitaires, des écrivains, des théoriciens et des créateurs de mouvements spécialisés dans un certain nombre de domaines. Les Principes de Jogjakarta s'adressent principalement aux États, mais ils contiennent également un certain nombre de recommandations importantes ... à l'intention des différentes parties prenantes chargées de promouvoir et de protéger les droits humains. Les Principes traitent de la manière dont les personnes LGBTI ont subi ou sont susceptibles de subir un traitement inégal dans la société lorsqu'elles accèdent aux services de l'État ou lorsqu'elles participent à la société en général."

— Boris Dittrich, membre du Sénat néerlandais et membre de PGA

⁵⁴ Voir par exemple, HCDH, [La lutte des personnes trans et des personnes ayant une diversité de genre](#).

⁵⁵ [Les principes de Jogjakarta](#).

⁵⁶ [Les experts publient une extension très attendue des principes de Jogjakarta, 27 novembre 2017](#).

Principes originaux de Yogyakarta (2006)⁵⁷

Le préambule reconnaît les violations des droits humains fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, établit le cadre juridique pertinent et fournit des définitions des termes clés.

Droits à la jouissance universelle des droits humains, à la non-discrimination et à la reconnaissance devant la loi : Les principes 1 à 3 établissent l'universalité des droits humains et leur application à tous sans discrimination. Tout le monde a le droit d'être reconnu en tant que personne devant la loi, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre. Les procédures médicales forcées, comme la stérilisation ou la chirurgie de réassignation sexuelle, ne peuvent être exigées comme condition préalable à la reconnaissance légale.

Droits à la sécurité humaine et personnelle : Les principes 4 à 11 traitent des droits fondamentaux à la vie, à la protection contre la violence et la torture, à la vie privée, à l'accès à la justice et à la protection contre la détention arbitraire et la traite des êtres humains.

Droits économiques, sociaux et culturels : Les principes 12 à 18 traitent de la non-discrimination dans la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Cela couvre les droits à l'emploi, au logement, à la sécurité sociale et à l'éducation, ainsi que les droits en matière de santé sexuelle et reproductive qui incluent le droit au consentement éclairé et à la thérapie de changement de sexe.

Droits d'expression, d'opinion et d'association : Les principes 19 à 21 énoncent la liberté d'expression de soi, de son identité et de sa sexualité fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, sans interférence de l'État. Parallèlement à ce droit à la libre expression, chacun a également le droit de participer librement à des associations et à des réunions pacifiques.

Liberté de circulation et asile : Les principes 22 et 23 soulignent le droit des personnes à demander l'asile en cas de persécution fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Droits de participation à la vie culturelle et familiale : Les principes 24 à 26 traitent des droits des personnes à avoir une vie familiale et à participer aux affaires publiques et à la vie culturelle de leur communauté sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Rights of human rights defenders: Le principe 27 établit le droit de défendre et de promouvoir les droits humains sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que l'obligation des États de garantir la protection des défenseurs des droits humains travaillant dans ces domaines.

Droits de recours et responsabilité : Les principes 28 et 29 traitent de la responsabilité des auteurs de violations des droits et de la garantie d'une réparation appropriée pour ceux qui sont confrontés à des violations des droits.

Recommandations supplémentaires : Les Principes énoncent 16 recommandations supplémentaires à l'intention des institutions nationales des droits humains, des organismes professionnels, des bailleurs de fonds, des organisations non gouvernementales (ONG), du HCDH, des entités de l'ONU, des organes de traités, des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et d'autres entités.

S'exprimant lors de l'Assemblée plénière interparlementaire qui s'est tenue à Copenhague en août 2021, la commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a rendu hommage aux défenseurs des droits humains LGBTI qui, "souvent au prix de grands risques personnels, travaillent sans relâche pour que de nombreuses personnes LGBTI dans le monde [puissent jouir de leurs droits fondamentaux]". Elle a appelé à leur apporter un soutien accru, en particulier à ceux qui reçoivent le moins de fonds.



⁵⁷ Voir [Les Principes de Jogjakarta : Une vue d'ensemble](#).

Principes supplémentaires : "Principes de Yogyakarta plus 10" (2017)

Droit à la protection de l'État, à la reconnaissance juridique et à l'intégrité physique et mentale : Les principes 30, 31 et 32 établissent la responsabilité de l'État pour prévenir, enquêter sur et punir la discrimination, la violence et autres préjudices, et pour garantir le droit à l'autodétermination.

Droit de ne pas être criminalisé ni sanctionné sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou des caractéristiques sexuelles : Le principe 33 exige des États qu'ils veillent à ce que toute disposition légale - explicite ou générale - ne criminalise ni ne sanctionne sur la base de l'OSIG.

Droit à la protection contre la pauvreté et à l'assainissement : Les principes 34 et 35 rappellent aux États que la pauvreté et le manque d'accès à un assainissement et à une hygiène équitables, adéquats, sûrs et sécurisés sont incompatibles avec le respect des droits humains.

Droit à la jouissance des droits humains en relation avec les technologies de l'information et de la communication : Le principe 36 établit le droit d'utiliser les technologies de l'information et de la communication sans craindre ou risquer la violence, la discrimination et la persécution fondées sur la SOGIESC d'une personne.

Droit à la vérité : Le principe 37 garantit le droit de connaître la vérité sur les faits, les circonstances et les raisons pour lesquelles une violation a eu lieu.

Droit de pratiquer, protéger, préserver et faire revivre la diversité : Le principe 38 garantit le droit de pratiquer, de protéger, de préserver et de faire revivre la diversité des expressions culturelles des personnes de toutes les formes de SOGIESC.

3. Cadres régionaux des droits humains

Les organisations internationales ont produit des conventions, des documents juridiques et des jurisprudences qui sont soit spécifiques aux droits humains des personnes LGBTI, soit s'appuient sur les obligations existantes en matière de droits humains pour exiger la protection des États membres. Certains d'entre eux sont énumérés ci-dessous, mais il existe également d'autres cadres régionaux qui peuvent être utilisés pour faire progresser les droits des LGBTI, même s'ils ne traitent pas explicitement de l'OSIG.⁵⁸

3.1 Afrique

En mai 2014, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté la résolution 275 sur la protection contre la violence et autres violations des droits humains à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou supposée.

La résolution condamne l'incidence croissante de la violence et d'autres violations des droits humains, notamment les meurtres, les viols, les agressions, les emprisonnements arbitraires et d'autres formes de persécution de personnes, sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou perçue.

Il appelle les États parties à veiller à ce que les défenseurs des droits humains travaillent dans un environnement favorable, exempt de stigmatisation, de représailles ou de poursuites pénales en raison de leurs activités de protection des droits humains, y compris les droits des minorités sexuelles.

La résolution engage vivement les États à mettre fin à tous les actes de violence et d'abus,

⁵⁸ Voir, par exemple : Chimaraoke Izugbara et autres, "[Regional legal and policy instruments for addressing LGBT exclusion in Africa](#)", *Sexual and Reproductive Health Matters*, vol. 28, no. 1, 2020.

qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, notamment en adoptant et en appliquant effectivement des lois appropriées interdisant et sanctionnant toutes les formes de violence, y compris celles qui visent des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée, en veillant à ce que les auteurs de ces actes fassent l'objet d'enquêtes appropriées et de poursuites diligentes, et en mettant en place des procédures judiciaires adaptées aux besoins des victimes.

La résolution engage vivement les États à mettre fin à tous les actes de violence et d'abus, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, notamment en adoptant et en appliquant effectivement des lois appropriées interdisant et sanctionnant toutes les formes de violence, y compris celles qui visent des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée, en veillant à ce que les auteurs de ces actes fassent l'objet d'enquêtes appropriées et de poursuites diligentes, et en mettant en place des procédures judiciaires adaptées aux besoins des victimes.

À la suite de la résolution 275, la Commission africaine des droits humains et des peuples s'est penchée sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, des sujets que certains ont pu considérer comme trop "controversés" mais qui relèvent carrément des droits humains.⁵⁹ Les organisations de défense des droits humains qui œuvrent à la protection des droits des personnes LGBTI dans certains des contextes nationaux les plus difficiles de la région ont consacré de nombreuses années et ressources à la défense de ces droits auprès de la Commission. Ces efforts ont finalement porté leurs fruits, puisque la Commission a intégré l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans ses travaux - une étape importante, même si elle est restée largement ignorée.

Il est particulièrement significatif que la Commission ait abordé cette question, notamment dans ses observations finales et ses recommandations aux pays membres de la Charte africaine. Elle a explicitement inclus l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans ses instruments de soft law - c'est-à-dire ses observations générales, ses résolutions et ses lignes directrices, en s'appuyant sur la résolution 275. L'observation générale de 2017 de la Commission sur la torture en est un exemple ; elle note que toute personne, quel que soit son genre, peut être victime de violences sexuelles et sexistes (VSS) assimilables à de la torture ou à des mauvais traitements. Et à cet égard, "les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transsexuels et les personnes intersexuées sont concernés au même titre". Même si ces documents n'ont pas force de loi, ils ont une influence dans la majeure partie de l'Afrique en soulevant des questions importantes et en aidant les pays à établir leur propre agenda pour la protection des droits humains des personnes LGBTI.

En tant que députés, vous pouvez soutenir les ONG et les défenseurs des droits humains qui participent aux travaux de la Commission en prenant la parole, en rappelant cet ensemble de règles non contraignantes et en encourageant les dirigeants locaux et régionaux à appliquer les normes africaines en matière de droits humains aux questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

En Afrique, l'un des idéaux les plus fondamentaux pour lesquels nous nous sommes battus est celui de la non-discrimination fondée sur la couleur de la peau, le sexe, l'orientation religieuse et d'autres croyances. Nous défendons cet idéal avec passion. Pourtant, ironiquement, la discrimination à l'encontre des personnes LGBT est toujours soutenue et justifiée par nos mêmes nations et lois."

— Festus Mogae, ancien président du Botswana

⁵⁹ Wendy Isaack, "[La Commission africaine s'attaque à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre](#)", Pambazuka News, 1er juin 2017.

3.2 Europe

3.2.1 Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a pris des mesures positives pour identifier et répondre à la discrimination, à la violence et à d'autres problèmes touchant la communauté LGBTI : l'Assemblée parlementaire (APCE), le Comité des Ministres, le Commissaire aux droits humains, la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission de Venise et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) se sont tous exprimés sur les violations des droits humains des personnes LGBTI et ont fait des recommandations aux États membres pour y remédier.⁶⁰ Le Conseil lui-même dispose d'une unité "Orientation sexuelle et identité de genre" chargée de travailler avec les parties prenantes concernées sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre.⁶¹

En mars 2010, le Conseil de l'Europe a adopté la première norme internationale visant à faire progresser les droits humains et l'égalité pour les personnes LGBTI.⁶² La recommandation CM/Rec (2010)5 sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre souligne l'universalité des droits humains et l'importance de la non-discrimination. La recommandation appelle les États membres à prendre des mesures positives pour protéger les droits de la communauté LGBTI.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a adopté trois résolutions sur les droits des personnes LGBTI : sur la vie privée et familiale (2018) ; la promotion des droits humains des personnes intersexuées et l'élimination de la discrimination à leur égard (2017) ; et la discrimination à l'égard des personnes transgenres en Europe (2015).

3.2.2 L'Union européenne

Les traités de l'UE incluent le principe d'égalité et l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (par exemple, le traité sur l'Union européenne, art. 2 et 3 ; Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 10). La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui a désormais la même valeur juridique que les traités, interdit explicitement toute discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle (article 21, paragraphe 1).

La directive-cadre sur l'emploi protège les citoyens européens contre la discrimination en vertu du droit communautaire. Toutefois, la directive interdit uniquement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (article 1er) en matière d'emploi et de travail. Dans les autres domaines, c'est le droit national qui s'applique, lequel varie fortement d'un pays à l'autre.⁶³ En 2008, la Commission européenne a proposé une nouvelle directive anti-discrimination "horizontale" qui étendrait l'interdiction de la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle au-delà du domaine de l'emploi. Son adoption a été bloquée par l'absence de consensus entre les États membres.

En 2020, la Commission européenne a adopté sa première stratégie LGBTI pour 2020-2025, après des années de lobbying de la part des OSC, de multiples demandes du Parlement européen⁶⁴ et dans un contexte d'érosion des droits humains LGBTI dans plusieurs pays de l'UE.

Les autres acteurs concernés par les droits des personnes LGBTI dans l'UE sont :

- l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), qui surveille la situation des personnes LGBTI dans l'UE et a collecté des données sur ces personnes

⁶⁰ Voir Conseil de l'Europe, [Les droits de l'homme des LGBTI et le Conseil de l'Europe](#).

⁶¹ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, [Document thématique sur les droits de l'homme et l'identité de genre \(2009\)](#).

⁶² Conseil de l'Europe, [Recommandation CM/Rec\(2010\)5 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre](#), 31 mars 2010.

⁶³ Pour comparer la législation anti-discrimination à travers l'Europe, voir ILGA Europe, [Rainbow Europe 2021](#).

⁶⁴ Parlement européen, [Résolution du 14 février 2019 sur l'avenir de la liste d'actions LGBTI \(2019-2024\)](#).

par le biais de son enquête à l'échelle européenne ; survey;⁶⁵

- le Parlement européen, élu directement par les citoyens de l'UE, qui adopte régulièrement des rapports, des recommandations et des résolutions sur la situation des personnes LGBTI dans l'UE et dans le monde.⁶⁶

3.3 Les Amériques

L'Organisation des États américains (OEA) et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH)⁶⁷ ont pris des mesures pour s'attaquer aux schémas de violence et autres violations des droits humains touchant les personnes LGBTI dans les Amériques.

Entre 2008 et 2021, l'Assemblée générale de l'OEA a approuvé neuf résolutions concernant les droits humains, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.⁶⁸ Ces résolutions reconnaissent et condamnent la discrimination et les actes de violence à l'encontre des membres de la communauté LGBTI. Elles demandent également aux États, à la CIDH et à d'autres organismes de prendre les mesures appropriées pour remédier à ce problème.

En novembre 2011, la CIDH a créé une unité sur les droits des personnes LGBTI.⁶⁹ Ses rapporteurs sont chargés de conseiller la CIDH sur les pétitions et les affaires concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre, de fournir un soutien technique aux États membres, de préparer des rapports sur les droits des personnes LGBTI et de surveiller les violations des droits humains à l'encontre des personnes LGBTI dans les Amériques.



– Manifestation contre l'interdiction des transgenres dans l'armée en 2017, Maison Blanche, Washington, DC USA.
Crédit : Ted Eytan

⁶⁵ FRA, [Un long chemin à parcourir pour l'égalité des LGBTI, 2019.](#)

⁶⁶ Voir, par exemple, l'Intergroupe LGBTI au Parlement européen, "[Qu'a fait le Parlement européen pour les droits des LGBTI en 2014-2019 ?](#)", Briefings de l'Intergroupe LGBTI.

⁶⁷ La CIDH est un organe autonome de l'OEA.

⁶⁸ Voir OEA, [Rapporteurship on the Rights of LGBTI Persons.](#)

⁶⁹ CIDH, La CIDH crée une unité sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, communiqué de presse 115/11, 3 novembre 2011.

L'OEA a adopté la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance le 5 juin 2013. La Convention appelle les États à prévenir, éliminer, interdire et punir tous les actes et manifestations de discrimination et d'intolérance. L'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre sont explicitement incluses comme motifs protégés au sein de la Convention. La Convention est entrée en vigueur après que deux États signataires (sur 12) l'ont ratifiée.

En 2017, deux questions ont été portées à l'attention de la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant la reconnaissance du droit à l'identité de genre : (i) la procédure de traitement des demandes de changement de nom fondé sur l'identité de genre, et (ii) les droits patrimoniaux des couples de même sexe. La Cour a déclaré:

- sur le droit à l'identité de genre : "Les États doivent respecter et garantir à toute personne la possibilité d'enregistrer et/ou de changer, de rectifier ou de modifier son nom et les autres composantes essentielles de son identité telles que l'image, ou la référence au sexe ou au genre, sans ingérence des autorités publiques ou de tiers ;"
- sur les droits patrimoniaux des couples de même sexe : "tous les droits patrimoniaux découlant d'une relation familiale protégée entre un couple de même sexe doivent être protégés, sans discrimination par rapport aux couples hétérosexuels, en vertu du droit à l'égalité et à la non-discrimination (art.1(1) et 24)".



– Drapeau LGBT au Congrès national du Brésil. Crédit : Antonio Cruz / Agência Brasil

⁷⁰ CIDH, [Avis consultatif 24/2017 sur l'identité de genre, et l'égalité et la non-discrimination des couples de même sexe, 2017.](#)

Dans un rapport publié en 2018,⁷¹ la CIDH a identifié les principaux défis en matière de reconnaissance des droits humains des personnes LGBTI, les a analysés à la lumière des instruments interaméricains relatifs aux droits humains et a fourni des recommandations aux États membres de l'OEA pour assurer une protection complète des personnes LGBTI.

En 2020, en réponse à la pandémie de Covid-19, la CIDH a émis des recommandations spécifiques aux États membres de l'OEA les exhortant à garantir les droits des personnes LGBTI, ainsi que d'autres populations, dans des conditions historiques de vulnérabilité.⁷²

- Veiller à ce que les personnes LGBTI, et en particulier les personnes transgenres, qui se trouvent dans un cycle de pauvreté, d'exclusion et de manque d'accès au logement, soient incluses dans la formulation des politiques d'assistance sociale pendant la pandémie ;
- Adopter ou renforcer les protocoles de soins de santé et les procédures de plainte pour les personnes LGBTI, y compris les enfants et les adolescents, qui tiennent compte des préjugés, de la discrimination et de la violence à leur domicile dans le cadre de l'éloignement social ou de la quarantaine ;
- Adopter ou renforcer les politiques visant à garantir le respect de l'identité de genre dans les hôpitaux, et veiller à ce que les services médicaux continuent d'être fournis aux personnes transgenres ;
- Mener des campagnes de prévention et de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, en particulier à l'intention du personnel de santé et de sécurité du gouvernement qui est responsable des soins de santé et de l'endiguement de la pandémie.

“ [...] les personnes et les populations historiquement vulnérables, comme les personnes LGBTI, ont été particulièrement touchées par la pandémie [Covid-19]. Je pense que ces impacts ne sont pas une simple coïncidence, mais une conséquence de pratiques sociales structurelles vieilles de plusieurs années qui ont abouti à la vulnérabilité, l'invisibilité et l'exclusion sociale effective des personnes LGBTI.”

— Flávia Piovesan, Rapporteur pour les droits des personnes LGBTI, Commission interaméricaine des droits de l'Homme

⁷¹ CIDH, [Avancées et défis vers la reconnaissance des droits des personnes LGBTI dans les Amériques, 2018.](#)

⁷² CIDH, [Avancées et défis vers la reconnaissance des droits des personnes LGBTI dans les Amériques, 2018.](#)



4. Listes de contrôle : Lois, projets de loi et politiques sur les droits humains des personnes LGBTI dans votre pays

Utilisez ces listes de contrôle pour faire le point sur la situation de votre pays en termes de reconnaissance des droits des personnes LGBTI, et pour savoir s'il dispose des instruments juridiques et des politiques appropriés pour protéger pleinement ces droits en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de caractéristiques sexuelles.

Votre pays respecte-t-il les instruments juridiques internationaux et régionaux ?

Instrument juridique international	Signé ✓	Ratifié ✓	Réservations <small>(préciser l'article le cas échéant)</small> ✓	Mis en œuvre ✓
Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)				
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)				
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976)				
Convention sur les droits de l'enfant (1989)				
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1987)				

Instrument juridique régional	Signé ✓	Ratifié ✓	Réservations <small>(préciser l'article le cas échéant)</small> ✓	Mis en œuvre ✓
Convention américaine relative aux droits de l'homme "Pacte de San José, Costa Rica" (1989)				
Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance (2013)				
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)				
Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)				
Instrument juridique régional				
Convention américaine relative aux droits de l'homme "Pacte de San José, Costa Rica" (1989)				
Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance (2013)				
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)				
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique "Protocole de Maputo" (2003)				

Votre pays dispose-t-il des cadres juridiques et politiques nécessaires pour faire progresser les droits et l'inclusion des personnes LGBTI ?	OUI 	NON 
Votre pays dispose-t-il d'une loi qui interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ?		
Votre pays dispose-t-il d'une loi qui interdit la discrimination fondée sur l'identité/expression de genre ?		
Votre pays dispose-t-il d'une loi qui interdit la discrimination fondée sur les caractéristiques sexuelles ?		
Votre pays dispose-t-il d'une loi qui protège les nourrissons et les enfants intersexués contre les chirurgies et autres interventions médicales non consenties, non urgentes et irréversibles ?		
Votre pays criminalise-t-il les relations homosexuelles entre adultes consentants ? (hommes, femmes, les deux ?)		
Les personnes LGBTI sont-elles visées par des lois telles que celles sur le vagabondage, les nuisances publiques ou la moralité publique ?		
Votre pays dispose-t-il de politiques publiques visant à prévenir la discrimination et la stigmatisation des personnes LGBTI ?		
Existe-t-il des politiques et/ou des procédures institutionnelles mises en œuvre lorsque les personnes LGBTI déposent des plaintes pour harcèlement ou discrimination ?		
Votre pays assure-t-il l'égalité d'accès aux soins de santé, en droit ? Dans la pratique, les personnes LGBTI ont-elles un accès égal aux soins de santé ?		
Votre pays fournit-il un accès et une couverture financière pour		
- Les soins de santé trans-affirmatifs?		
- FIV?		
- L'insémination artificielle?		
Votre pays offre-t-il un accès égal à la justice, en droit ? Dans la pratique, les personnes LGBTI ont-elles un accès égal à la justice ?		
Votre pays prévoit-il l'égalité d'accès au logement, en droit ? Dans la pratique, les personnes LGBTI bénéficient-elles de l'égalité d'accès au logement ?		
Votre pays assure-t-il l'égalité d'accès à l'éducation, en droit ? Dans la pratique, les personnes LGBTI ont-elles un accès égal à l'éducation ?		
Votre pays prévoit-il l'égalité d'accès au travail, en droit ? Dans la pratique, les personnes LGBTI bénéficient-elles de l'égalité d'accès au travail ?		
Existe-t-il un rapport national annuel pour suivre la situation des personnes LGBTI dans votre pays ?		
Votre pays donne-t-il aux personnes transgenres, de genre différent et intersexuées le droit à la reconnaissance légale sur les documents d'identité (sexe, genre, nom) ?		

Votre pays criminalise-t-il les relations homosexuelles entre adultes consentants ?		
L'âge légal pour les rapports sexuels consentuels est-il le même pour les hétérosexuels que pour les lesbiennes, les gays et les bisexuels ?		
Votre pays reconnaît-il le mariage entre personnes de même sexe ?		
Votre pays reconnaît-il les relations entre deux personnes du même sexe autrement que par le mariage (par exemple, les partenariats civils) ?		
Votre pays prévoit-il, en droit, la parentalité entre personnes du même sexe ?		
Votre pays dispose-t-il de dispositions légales permettant d'identifier et de poursuivre les actes de violence motivés par des préjugés (tels que les crimes et les discours haineux) sur la base d'une OSIGIE réelle ou perçue ?		
Existe-t-il une formation pour les agents chargés de l'application de la loi sur la non-discrimination et les questions LGBTI ?		
Existe-t-il des statistiques sur les cas de violence et de discrimination à l'encontre des personnes LGBTI et sur les poursuites judiciaires ?		
Votre pays autorise-t-il l'enregistrement des organisations LGBTI ?		
Votre pays autorise-t-il les manifestations en faveur des droits humains des LGBTI ?		
Votre pays impose-t-il des restrictions à la diffusion d'informations sur les questions liées aux LBGTI ?		
Votre pays reconnaît-il la persécution fondée sur l'orientation sexuelle comme l'un des motifs d'asile ?		

PARTIE III

ACTION EFFICACE

Cette partie identifie les points d'entrée clés, basés sur les cadres mondiaux des droits, pour agir en faveur de la protection des droits humains des personnes LGBTI, ainsi que les enseignements les plus importants tirés des actions progressives entreprises par les députés et les parlements du monde entier, y compris de nombreux exemples de stratégies de réforme réussies.



**LA QUESTION PRIMORDIALE EST DE FAIRE
RESPECTER LES DROITS HUMAINS DES
PERSONNES LGBTI ET L'INCLUSION - CE NE
SONT QUE DES VOIES ALTERNATIVES POUR Y
PARVENIR.**

5. Points d'entrée pour faire progresser les droits humains des personnes LGBTI : Intégrer l'inclusion

Vous pouvez utiliser diverses stratégies pour créer des ouvertures ou faire progresser les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI, même dans un environnement hostile. Six points d'entrée sont examinés ci-dessous ; ils constituent des éléments de changement progressif mais critique et peuvent présenter des moyens de surmonter les sensibilités politiques et culturelles, comme cela a été démontré dans de nombreux pays (voir section 6, notamment les exemples où la santé et la prévention du VIH ont été utilisées comme points d'entrée).

5.1 Intégration de la dimension de genre et représentation inclusive

L'intégration de la dimension de genre était au cœur du programme d'action de Pékin de 1995, adopté lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes. Il s'agit d'une stratégie indispensable pour œuvrer à l'égalité des sexes.

En 1997, le Conseil économique et social des Nations unies a défini l'"intégration de la dimension de genre" comme suit :

le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales, afin que les femmes et les hommes en bénéficient également et que l'inégalité ne se perpétue pas. L'objectif ultime est de parvenir à l'égalité des sexes.⁷³

Cette définition opérationnelle de l'intégration de la dimension de genre pour l'ONU a eu tendance à se concentrer sur une catégorie d'individus : les femmes, et dans le cadre d'une construction binaire ("femmes et hommes"). Elle n'a généralement pas inclus les personnes qui s'identifient au-delà du binaire genre/sexe ou qui appartiennent à d'autres groupes faisant l'objet d'une discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle, la classe sociale, la foi, etc. Il existe des signes encourageants de changement de cette position. Il existe des signes encourageants d'évolution de cette position. Citons par exemple Femmes, paix et sécurité (WPS), un programme politique et stratégique soutenu par une série de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, qui marque un changement dans la compréhension globale du genre et de la sécurité, soutenu par l'appel du Secrétaire général pour que les données sur le maintien de la paix et la sécurité soient ventilées par orientation sexuelle et identité de genre⁷⁴ (voir section 5.6). L'intégration de la dimension de genre reste un outil puissant pour prendre en compte les besoins des personnes LGBTI dans la législation et les politiques.

Dans les parlements, l'intégration de la dimension de genre s'applique aussi bien (i) aux résultats du travail parlementaire (législation, contrôle) qu'au (ii) changement de la culture et des méthodes de travail parlementaires. L'intégration de la dimension de genre aide un parlement à devenir une institution conforme aux ODD 16 - inclusive dans la représentation de toutes les personnes, efficace dans la promotion des ODD et responsable devant tous.

Les députés doivent s'assurer que tous les principes et processus d'intégration de la dimension de genre, qu'ils soient existants ou proposés, incluent les femmes indépendamment de leur SOGIESC.

⁷³ A/52/3, Chapitre IV, [Mandats génériques \(ECOSOC 1997/2\)](#).

⁷⁴ S/2019/800.

5.1.1 Travailler au sein des parlements

Soutenir la représentation des femmes et des personnes d'orientation sexuelle différente au parlement :

- Veiller à l'application inclusive et non binaire des quotas de femmes.
- S'assurer que la SOGIESC d'une personne n'a pas d'impact sur son éligibilité.
- Soutenir l'inclusion des femmes LGBTI dans les caucus de femmes et autres caucus, le cas échéant.
- Soutenir les champions masculins et non-LGBTI de la participation et de la représentation politiques égales des femmes, des droits et des intérêts des femmes et des filles, et de l'inclusion et des droits humains des personnes LGBTI.
- Veiller à ce que les possibilités de progression de carrière au sein du secrétariat parlementaire soient en réalité également ouvertes aux femmes et aux hommes ainsi qu'aux personnes LGBTI.

Veiller à l'intégration de la dimension SOGIESC :

- Plans stratégiques et politiques institutionnelles en matière d'égalité des sexes ;
- Des organes spécialisés dans l'intégration de la dimension de genre (évaluent les résultats parlementaires dans une perspective de genre, examinent les aspects liés au genre de tous les rapports gouvernementaux et aident à suivre les progrès de l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble du parlement) ;
- Les comités pour l'égalité des sexes, qui soutiennent et contrôlent la manière dont les autres comités de portefeuille intègrent la dimension de genre dans leur mandat ;
- Recherches, publications, analyses et notes d'information parlementaires sur les questions de genre ;
- Politiques de protection contre les violences sexistes et les discours de haine sexiste au sein du parlement et lors des activités parlementaires au sein et en dehors du parlement.

A travers votre travail parlementaire :

- Plaider pour la collecte de données désagrégées portant non seulement sur le sexe mais aussi sur d'autres catégories, notamment la race, l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle, la classe sociale, la foi, etc. comme condition pour une législation et des politiques qui répondent aux besoins de la population.
- Veiller à ce que les femmes trans, intersexuées, lesbiennes et bisexuelles soient incluses dans les processus d'intégration de la dimension de genre dans la législation et les politiques.
- S'appuyer sur les données désagrégées existantes pour inclure les personnes LGBTI dans les processus d'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration et l'évaluation des politiques.

- Favoriser les espaces de collaboration entre les représentants de la société civile LGBTI et les représentants d'autres mouvements de défense des droits humains afin d'élaborer des processus d'intégration du genre inclusifs.

Voir également la section 7, "Se développer dans son propre pays", pour des actions plus larges que vous pouvez entreprendre dans vos multiples rôles de député.



Séminaire pour les parlementaires et les institutions nationales des droits humains sur l'égalité et la non-discrimination fondées sur l'OSIG en Amérique latine et dans les Caraïbes, Palais des congrès, Buenos Aires, Argentine, 2018. Crédit : PGA

5.2 Protection contre la discrimination

Le principe de non-discrimination et d'égalité de traitement devant la loi est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte internationale des droits de l'homme (voir section 2) et la plupart des systèmes juridiques et constitutions nationaux. L'adoption ou la révision de la loi anti-discrimination offre une occasion unique d'intégrer les droits des personnes LGBTI et de renforcer la protection de leurs droits humains, en faisant de l'orientation sexuelle un motif de protection au même titre que la race, l'origine ethnique, le handicap, etc.

Il est possible d'adopter une loi anti-discrimination même si la criminalisation des activités homosexuelles persiste. Un exemple récent est la loi 2020 sur l'emploi à la Barbade (prévention de la discrimination),⁷⁵ qui interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, même si le pays criminalise toujours les activités homosexuelles par le biais de sa loi sur les infractions sexuelles (ch. 154, art. 9).

⁷⁵ [Loi sur l'emploi \(prévention de la discrimination\), Barbade, 2020.](#)

5.3 Protection contre la violence

5.3.1 Violence sexuelle et sexiste

En 2011, le Haut-Commissariat a soumis un rapport au Conseil des droits de l'homme qui reconnaissait que la violence homophobe et transphobe est une forme de violence fondée sur le genre, "motivée par le désir de punir ceux qui sont considérés comme défiant les normes de genre", et peut être physique (y compris le meurtre, les coups, l'enlèvement, le viol et l'agression sexuelle) ou psychologique (y compris les menaces, la coercition et la privation arbitraire de liberté). Elle souligne également qu'elle tend à être "particulièrement vicieuse par rapport à d'autres crimes motivés par les préjugés".⁷⁶

L'Uruguay est un exemple de la manière dont la protection des droits des personnes intersexuées peut être intégrée dans une loi sur la violence fondée sur le genre. En effet, l'inclusion des femmes lesbiennes, bisexuelles, trans et intersexuées dans la prévention et la réponse à la violence sexuelle devrait être évidente ; cependant, la plupart des législations et des politiques s'articulent autour des femmes cisgenres, endosexuées et hétérosexuelles. D'autres membres de la communauté LGBTI, tels que les HSH, les hommes intersexués, les hommes trans et les personnes non binaires, sont exposés à la violence sexuelle et devraient également être inclus dans les efforts de prévention et de réponse.

Les personnes LGBTI sont également confrontées à la violence parce qu'elles sont considérées comme ne se conformant pas aux normes de genre. À ce titre, elles peuvent être incluses dans les efforts de prévention et de réponse à la violence sexuelle et sexiste (VSBG) ainsi que dans la législation. Il est important de reconnaître que, dans ce cas, la VSBG peut prendre de nombreuses formes, de la violence personnelle (y compris celle perpétrée par la famille et la communauté), aux crimes haineux et même à la violence parrainée par l'État (à la fois structurelle et perpétrée par des acteurs étatiques).

Violence et discrimination de la part des acteurs étatiques

Les réformes visant à renforcer l'État de droit et le secteur de la justice sont au cœur du développement durable, de la paix et de la stabilité à long terme, ainsi que du respect des droits humains.

La réforme des secteurs de la justice, de la sécurité ou de l'application de la loi visant à renforcer l'état de droit peut également constituer un point de départ pour la protection des droits des personnes LGBTI. Les personnes LGBTI sont exposées à la violence interpersonnelle ainsi qu'à la violence des acteurs de la sécurité et de l'application de la loi. Ces violences vont du chantage à l'extorsion, en passant par les violences physiques et sexuelles et la torture. Cela peut se produire, par exemple, dans les pays où les relations homosexuelles consensuelles sont criminalisées directement ou de facto par l'utilisation de lois sur le vagabondage, le hooliganisme, les infractions à l'ordre public, l'indécence ou la moralité. Dans les contextes de conflit et de crise, la violence à l'encontre des personnes LGBTI est courante, tant de la part des acteurs du conflit que des civils, et elle est perpétuée par la culture d'impunité qui l'entoure.

La résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (2014) est un texte de référence sur le sujet. Entre autres recommandations, elle exhorte vivement les États à mettre fin à tous les actes de violence et d'abus, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques. Cela passe notamment par la promulgation et l'application effective de lois appropriées interdisant et sanctionnant toutes les formes de violence, y compris celles qui visent des personnes sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, imputée ou réelle, par des enquêtes appropriées et des poursuites diligentes à l'encontre des auteurs, et par la mise en place de procédures judiciaires adaptées aux besoins des victimes.

⁷⁶ A/HRC/19/41.

5.4 Famille et protection des enfants

Les enfants LGBTI, leurs familles et les enfants de familles diverses souffrent d'un certain nombre de problèmes et de violations de leurs droits humains.⁷⁷ Par exemple :

- La prévalence du harcèlement scolaire se traduit par des résultats insuffisants, l'abandon scolaire, des difficultés de santé mentale et des taux de suicide élevés ;
- La violence au sein de la famille expose les jeunes LGBTI au risque de se retrouver sans abri ;
- L'interdiction d'information et la représentation erronée des personnes LGBTI par une imagerie stigmatisante et pathologisante exposent les enfants LGBTI à des risques d'abus et de violence et les empêchent de développer une vision positive d'eux-mêmes ;
- Les "thérapies de conversion", qui visent à changer les enfants LGBTI ou ceux que l'on soupçonne d'être LGBTI, ont des effets dévastateurs sur leur bien-être physique et mental, tout au long de leur enfance et de leur vie adulte ;
- Le manque de soins de santé sûrs, inclusifs et appropriés pour les enfants LGBTI et les enfants de familles diverses est un obstacle à la réalisation du meilleur état de santé possible (Convention relative aux droits de l'enfant, article 24).

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) protège les droits fondamentaux de tous les enfants et établit des principes pour leur sauvegarde. La communauté internationale reconnaît désormais l'universalité de la CDE, comme l'a déclaré l'UNICEF en 2014 :

Tous les enfants, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre réelle ou perçue, ont droit à une enfance sûre et saine, sans discrimination. Le même principe s'applique à tous les enfants, quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de leurs parents.⁷⁸

La protection de la "famille naturelle" est une rhétorique de plus en plus utilisée par les forces religieuses conservatrices pour plaider contre les droits humains des personnes LGBTI et pour des lois discriminatoires. **En tant que député, vous pouvez jouer un rôle clé dans la "reconquête" des valeurs familiales en rappelant à vos collègues parlementaires et au public la valeur de la diversité familiale et le devoir du parlement de protéger les diverses structures familiales, y compris les familles homoparentales** (voir section 8.5, " Comment répondre aux mythes sur les personnes LGBTI ").

5.5 VIH

La prévention du VIH a souvent été le point d'entrée le plus connu pour faire avancer les droits humains des personnes LGBTI. Elle a également été très efficace dans les environnements hostiles aux droits et à l'inclusion des personnes LGBTI, où l'activisme direct peut être particulièrement difficile et dangereux. La plupart des réponses politiques et programmatiques aux inégalités de santé des personnes LGBTI ont été catalysées par le VIH,⁷⁹ les HSH et les femmes transgenres faisant souvent partie du groupe plus large des "populations clés", c'est-à-dire des groupes de personnes qui sont plus exposées au risque d'infection par le VIH, et dont l'engagement est essentiel à la réussite de la réponse au VIH.

La criminalisation des relations homosexuelles consensuelles, ou l'homophobie, la biphobie et la transphobie généralisées, sont des obstacles au dépistage et à la prise en charge du VIH chez les HSH et les femmes trans, car ils peuvent craindre d'être arrêtés, poursuivis, emprisonnés,

⁷⁷ UNICEF, [Éliminer la discrimination à l'égard des enfants et des parents fondée sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre, Questions d'actualité, n° 9](#), novembre 2014.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Jeffrey O'Malley et Andreas Holzinger, Les minorités sexuelles et de genre et les objectifs de développement durable. (PNUD, 2018).

stigmatisés et discriminés. Plaider pour la dépénalisation des relations homosexuelles consensuelles peut donc faire partie de votre engagement personnel dans la réponse au VIH de votre pays.

5.6 Paix et sécurité intégrant la dimension de genre

Dans le monde entier, les personnes LGBTI sont victimes de préjugés, de discriminations et même de violences de la part d'acteurs étatiques dont le rôle est de maintenir l'état de droit, la justice et la sécurité.⁸⁰ Les abus commis par les forces de l'ordre et les acteurs de la sécurité sont souvent négligés.

Les femmes, la paix et la sécurité (WPS), un programme politique et stratégique soutenu par une série de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, marque un changement dans la compréhension globale du genre et de la sécurité. Non seulement il met en évidence l'impact disproportionné et unique des conflits sur les femmes et les filles, mais il souligne également leur rôle de bâtisseuses de paix et la nécessité de leur participation pleine et égale aux processus de paix et de sécurité comme un impératif pour une paix durable et socialement acceptée.

Vingt ans après l'adoption de la résolution historique 1325,⁸¹ il est de plus en plus reconnu que non seulement le sexe mais aussi l'orientation sexuelle et l'identité de genre ajoutent des couches de vulnérabilité pour les personnes vivant dans tout contexte de rétablissement de la paix et de développement. Dans les situations de conflit et de crise, l'exploitation et l'humiliation des personnes LGBTI sont courantes et sont le fait à la fois des acteurs du conflit et des civils. Elles sont perpétuées par la culture de l'impunité qui entoure ces abus et exacerbées par le fait que les personnes LGBTI n'ont souvent pas de liens familiaux ou communautaires ni de sécurité économique.

Le Conseil de sécurité des Nations unies lui-même s'est montré réticent à aborder cette question, car il incarne une perspective de droits humains. Malgré cela, un changement démontrable, bien que lent, s'est produit aux niveaux international et national ces dernières années. Dans son rapport WPS de 2019, le Secrétaire général de l'ONU a appelé les opérations de paix de l'ONU à " continuer d'améliorer leur surveillance et leurs rapports sur les menaces et les violences à l'encontre des militants... avec des données ventilées, entre autres, en fonction de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre".⁸²

Plusieurs pays reconnaissent désormais les besoins spécifiques des personnes LGBTI en matière de sécurité dans leurs plans d'action nationaux WPS.⁸³ Les organisations LGBTI font désormais partie du groupe de travail des ONG sur la SPM, tandis que des alliances plus inclusives d'OSC de femmes et des personnes LGBTI forment une voix plus forte appelant à l'agence et à la protection des personnes qui sont discriminées en raison de leur SOGIESC.

L'adoption d'une perspective de genre plus inclusive qui tient compte de l'expérience des femmes et des OSIG fait de l'agenda "Femmes, paix et sécurité" (ou "Genre, paix et sécurité") un outil d'inclusion important qu'un député peut appliquer dans la surveillance de la sécurité, de la justice et des secteurs connexes.

En examinant les actions des acteurs de l'application de la loi et de la sécurité et en façonnant les cadres juridiques qui les régissent, vous avez le pouvoir de garantir que les besoins et les défis spécifiques des personnes LGBTI en matière de sécurité sont entendus et satisfaits. En vous exprimant et en plaidant pour la responsabilisation des acteurs de l'application de la loi et de la sécurité, et en engageant vos électeurs, vous pouvez contribuer à mettre fin à la culture de l'impunité et à l'acceptation tacite des abus.

⁸⁰ Par exemple, en Pologne, une étude a montré que plus de 57 % des personnes LGBTI se méfient de la politique, et que seulement 4 % des personnes ayant subi des violences homophobes les ont signalées. Campagne contre l'homophobie, [Situation des personnes LGBTI en Pologne](#), rapport 2015-16.

⁸¹ S/RES/1325.

⁸² S/2019/800.

⁸³ Argentine, Albanie, Japon, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis.

6. LEÇONS TIRÉES

d'actions progressives
dans le monde

Partout dans le monde, dans toutes les régions, les députés ont utilisé une série d'arguments et de stratégies pour protéger les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI, et ils continuent à le faire. Il est essentiel de noter que leurs actions ont été conçues en fonction des circonstances locales et pour répondre à des besoins spécifiques dans des contextes sociaux et juridiques distincts, et qu'ils ont su saisir les opportunités qui se présentaient. Cette orientation et cette conception locales ont été un facteur majeur dans la progression de ce travail et ses nombreux succès.

Des leçons cohérentes ont été tirées de ce travail engagé et persévérant sur de nombreuses années, qui continuent d'inspirer d'autres personnes et peuvent être appliquées dans presque tous les contextes. En tant que député, vous pouvez adapter et appliquer ces leçons clés à votre propre pays/région et aux circonstances politiques. Vos premières actions peuvent mettre en place une stratégie à long terme de défense des droits humains et d'éducation qui sera reprise par d'autres députés à l'avenir.

Tirer des leçons des expériences d'autres pays. Contactez des collègues députés qui ont suivi des processus similaires et identifiez les leçons apprises qui sont transférables ou adaptables à votre propre situation. Les arguments pour et contre les propositions législatives sur les droits humains des personnes LGBTI sont souvent similaires, même s'ils sont formulés dans des contextes différents ; utilisez-les pour construire vos propres arguments. Soyez conscient des impacts positifs des réformes réussies ailleurs, et appliquez-les pour contrer l'ignorance, les préjugés et les discours alarmistes.



Parlez à [vos électeurs] des droits des enfants, de l'enfant de votre voisin qui peut appartenir à la communauté LGBTI... Vous ne pouvez pas tendre la main à une foule ; vous devez d'abord vous occuper de l'individu avant de vous adresser à de petits groupes et éventuellement de faire escalader la situation."

– Hon. Fox Odoi-Oywelowo, Ouganda



[Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord], l'accent a été mis, à juste titre, sur les femmes, et c'est tout à fait normal qu'il en soit ainsi...".

Nous devons aller de l'avant maintenant et voir les hommes comme étant plus que le pilier du patriarcat... Nous devons les faire venir, nous devons comprendre comment ils voient le changement dans la région et nous devons les engager dans le processus... pour explorer les problèmes auxquels sont confrontés les hommes et les définitions de la masculinité dans la région arabe, en particulier dans l'économie politique et l'ordre social en mutation."

– Shereen El Feki, "Sex and the Citadel", conférence donnée au Centre for International Governance and Engagement (CIGI), 29 mars 2013.

Leçon 1. Trouvez les bons points d'entrée pour effectuer ou soutenir une réforme.

Les points d'entrée pour la réforme seront toujours très spécifiques au contexte, mais ils existent toujours. Parfois, ils prendront la forme d'une réforme constitutionnelle directe ou d'interventions législatives. Lorsqu'il n'est pas possible de réunir le soutien politique et le nombre de députés requis, ces points d'entrée peuvent consister à soutenir des actions en justice pour favoriser la réforme, puis à prendre des mesures législatives de suivi. Dans d'autres cas, ils peuvent se limiter à travailler avec les communautés pour changer l'opinion au fil du temps afin de permettre une réforme plus directe, et à utiliser le budget et le pouvoir de contrôle pour limiter les dommages que peut causer l'application de lois et de politiques régressives. Dans de nombreux pays, une stratégie délibérée et progressive a été employée pour jeter les bases de l'obtention de nouveaux droits lorsque les conditions le permettent (voir les leçons 5 et 7). Il est particulièrement utile de veiller à ce que la constitution du pays consacre de larges protections des droits humains.

- En **Afrique du Sud**, la Constitution de 1996 est devenue la première au monde à interdire explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Il s'agit d'une base essentielle pour le développement progressif de la législation sur l'égalité pour les personnes LGBTI qui a suivi. La dignité humaine, l'égalité et la liberté humaine, pierres angulaires de la Constitution, ont permis au Parlement d'abroger par la suite les lois discriminatoires afin de promouvoir et de protéger les droits humains, et d'habiliter le pouvoir judiciaire à annuler les lois incompatibles.
- Aux **Pays-Bas**, avant 2021, la Constitution ne comprenait pas de protection explicite contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Les gouvernements n'étaient pas opposés aux droits des personnes LGBTI mais ne faisaient pas de la réforme constitutionnelle une priorité. Les partisans d'un changement constitutionnel ont estimé que **l'absence de disposition constitutionnelle expresse signifiait que tout droit humain LGBTI garanti par une loi ordinaire pouvait en théorie être supprimé par une autre loi de ce type.** La réforme constitutionnelle a été motivée par la nécessité de garantir explicitement des protections pour l'ensemble des statuts OSIG, au-delà de la catégorie "sexe" qui couvre l'identité et l'expression de genre, en utilisant une terminologie inclusive et bien définie (par exemple, le "sexe" correctement compris et défini devrait inclure le statut intersexe). La réforme de 2021 a ajouté des protections fondées sur l'orientation sexuelle et les caractéristiques sexuelles, y compris le statut intersexe. Avec un nouveau mandat après les élections de 2017, le Parlement a voté pour adopter le projet de loi de changement constitutionnel, qui prévoit explicitement une protection contre la discrimination fondée sur l'OSIG. Le débat sur le projet de loi a attiré l'attention sur la nécessité de poursuivre la réforme législative

Dans de nombreux contextes, les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI sont des sujets sensibles. Se faire le champion des droits des personnes LGBTI et faire campagne pour leur protection législative peut ne pas recueillir un large soutien et risque plutôt d'être contre-productif. Dans de tels contextes, une stratégie commune et fructueuse a consisté à travailler à partir du point d'entrée non controversé de la santé, y compris le droit humain d'accès équitable à des soins de santé appropriés pour tous. **La lutte contre le VIH est un point d'entrée particulièrement puissant dans un pays où une réponse au VIH basée sur les droits humains est déjà bien établie.** Le programme de santé est également un point d'entrée essentiel pour la décriminalisation des activités homosexuelles consenties. La criminalisation empêche les HSH et d'autres populations marginalisées d'utiliser les services de lutte contre le VIH et les autres services de santé et de droits sexuels et reproductifs (DSSR) en raison de leur crainte légitime de voir leurs droits fondamentaux violés lorsqu'ils se manifestent. La décriminalisation est donc un outil fondamental dans la lutte mondiale contre le VIH/sida.

- Au **Zimbabwe**, le VIH et la santé ont fourni un point d'entrée réussi pour le plaider en faveur de l'inclusion des personnes LGBTI et pour sensibiliser et éduquer les députés sur les liens entre les deux questions. Le projet du PNUD "Linking Policy and Programming" (2016-2020), axé sur le renforcement des droits en matière de VIH et de SSRD des jeunes membres des populations clés dans les lois, les politiques et les stratégies, avait jeté les bases d'un engagement stratégique et d'un plaidoyer en faveur d'une réforme juridique et politique. La plateforme de santé existante a été exploitée pour créer une plateforme de dialogue entre les députés et la société civile dédiée à l'inclusion des droits des personnes LGBTI. Le plaidoyer en faveur de la décriminalisation des activités homosexuelles a été relégué au second plan, ce qui a permis à des questions plus larges, telles que le VIH et l'accès universel aux soins de santé, d'être portées par la réforme législative.
- Au **Mozambique**, les OSC ont utilisé une approche similaire de santé publique pour mener le débat sur les avantages de la décriminalisation des comportements homosexuels consensuels. La réforme du code pénal incluait diverses questions telles que l'avortement et le travail du sexe, qui ont fait l'objet de débats passionnés impliquant les institutions religieuses, les députés et le grand public. Là encore, la décriminalisation du comportement homosexuel consenti a été reléguée au second plan et a été réalisée dans le cadre d'un ensemble plus large de réformes.
- En **République démocratique du Congo (RDC)**, la décriminalisation a été abordée sous l'angle de la réponse au VIH, spécifiquement pour contrer le fait que les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI sont des sujets sensibles. L'outil de plaidoyer élaboré par une large coalition d'acteurs de la société civile et de parlementaires fait référence à des "catégories de la population qui sont stigmatisées et se trouvent par conséquent dans des positions de vulnérabilité au VIH", qui incluent notamment des personnes LGBTI, et à "certaines préoccupations juridiques concernant la meilleure attitude à adopter pour sauver des vies".

Lorsque les personnes LGBTI constituent une sous-population reconnue et que leurs rôles sociaux peuvent être valorisés dans les conditions culturelles locales, mais qu'il est difficile de faire progresser la réforme du droit national pour décriminaliser les activités homosexuelles consenties et protéger l'ensemble des droits humains conformément aux instruments internationaux en la matière, les OSC et les ONG de femmes constituent souvent un point d'entrée.



Crédit : PNUD

- Dans la **région du Pacifique**, l'élan en faveur d'une réforme législative pour les droits relatifs à l'orientation sexuelle, à l'identité et aux expressions de genre et aux caractéristiques sexuelles avec toutes les intersectionnalités (SOGIESC+) est moins avancé que le mouvement des femmes, mais il s'est développé au cours de la dernière décennie avec quelques ONG SOGIESC+ fortes et actives travaillant à différents niveaux. Aux Fidji, il existe un groupe important et diversifié d'ONG de PIDSOGIESC+ qui travaillent sur une série de questions relatives aux droits SOGIESC+, y compris la réforme de la loi. Les activistes de Tonga et Samoa ont également une longue histoire de plaidoyer contextualisé localement autour de ces questions. Le Pacific Sexual and Gender Diversity Network (PSGDN) s'est imposé ces dernières années comme un point focal régional pour le plaidoyer en faveur de la PIDSOGIESC+ dans toute la région. Son plan stratégique (2020-24) fait de la réforme législative l'un de ses trois principaux piliers de travail. Le PSGDN compte 14 membres nationaux, dont des membres dans chacun des neuf pays du Commonwealth Pacifique, qui constituent de bons points d'entrée pour l'engagement national. Il est important de noter que des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années, en grande partie grâce au plaidoyer de la société civile du Pacifique.⁸⁴

Les décisions judiciaires qui demandent au parlement de modifier la loi en faveur des droits et de l'inclusion des personnes LGBTI créent une opportunité importante d'agir. C'est notamment le cas dans les pays où les tribunaux n'ont pas le pouvoir de déclarer la législation inconstitutionnelle et donc sans effet, et où une législation corrective est donc essentielle. Toutefois, même lorsqu'un tribunal peut annuler une loi ou y lire des dispositions, une législation reste souvent nécessaire. Dans ce cas, l'opportunité peut être de créer des coalitions pour faire pression sur le gouvernement afin qu'il agisse rapidement et efficacement pour modifier la loi. Si le gouvernement est réticent à agir, l'opportunité peut être de rédiger une loi d'initiative parlementaire, dans les pays où le système juridique le permet. Même lorsqu'une législation inclusive est introduite au parlement, il se peut qu'elle ne bénéficie pas d'un soutien majoritaire au sein de la législation. Il est toujours important de créer des coalitions et d'influencer l'opinion (voir leçon 4).

- Au **Pakistan**, la Cour suprême a rendu une décision historique en 2008, ordonnant au gouvernement de garantir, entre autres droits, l'accès des personnes transgenres à l'éducation, à l'emploi et aux papiers d'identité, ainsi que leur droit de vote. Cette décision a fourni la justification juridique et une base philosophique solide pour l'introduction du projet de loi sur les personnes transgenres (protection des droits) (voir leçon 4).

En l'absence de leadership judiciaire sur la question des droits et de l'inclusion des personnes LGBTI, et lorsque la réforme par voie législative semble impossible, il existe toujours un autre point à partir duquel des progrès peuvent être réalisés. Les pouvoirs budgétaires et de contrôle sont des points d'entrée puissants en cas de résistance à la réforme législative (voir section 7).

L'un des points d'entrée les plus efficaces consiste à soutenir les leaders de la société civile et à travailler avec eux pour faire pression sur le gouvernement, remettre en question les normes existantes et obtenir le soutien du public en faveur de la réforme (voir également la leçon 4). Vous pouvez aider les ONG et les défenseurs des droits humains à s'exprimer, en invoquant les instruments régionaux des droits humains et le "droit souple" (soft law) et en encourageant les dirigeants locaux et régionaux à appliquer les normes des droits humains aux questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre (voir la leçon 6).

⁸⁴ Charmaine Rodrigues, *A Fairer Future : Law Reform and Advocacy Opportunities for Women's and PIDSOGIESC+ Rights in the Commonwealth Pacific* (Royal Commonwealth Society, 2019). Voir en particulier la partie 5, qui fournit un résumé des points d'entrée de la réforme du droit, et l'annexe 1, qui fournit une analyse détaillée des principales questions juridiques auxquelles est confronté le Commonwealth Pacifique autour de l'égalité des sexes, des droits des femmes et des PIDSOGIESC+.

Leçon 2. En vertu du droit international et des cadres juridiques régionaux relatifs aux droits humains, les droits des personnes LGBTI sont des droits humains et les gouvernements ont l'obligation de les respecter en tant que tels.

Le droit international oblige les pays à respecter les engagements qu'ils ont pris. Dans le cadre des droits internationaux de l'ONU, cela signifie la protection et la pleine jouissance des droits humains pour tous. Les instruments régionaux sont également des véhicules importants, et potentiellement plus convaincants politiquement, pour protéger les droits des personnes LGBTI (voir leçon 6). Un gouvernement qui ne respecte pas les dispositions de ces instruments, en particulier sous un prétexte qui prétend avoir une autorité plus grande ou plus élevée dans un contexte local, est malhonnête, politiquement intéressé et en violation du droit international.

En tant que député, vous avez la responsabilité de demander à votre gouvernement de rendre des comptes sur ses obligations en matière de droits humains en vertu du droit international et national. Les organes de traités de l'ONU, l'EPU et les processus connexes sont des leviers importants à utiliser et peuvent avoir un effet réel s'ils sont utilisés à bon escient. Votre soutien à l'utilisation des mécanismes d'application des traités, ainsi que de la "soft law", comme les résolutions des organes régionaux, peut créer de puissantes occasions de débattre et de faire évoluer l'opinion publique et le droit national. Vous pouvez initier des questions, des motions, des résolutions et des déclarations parlementaires en faveur d'une réforme législative et de l'abrogation de lois obsolètes incompatibles avec le droit des droits humains.

- En **RDC**, un outil de plaidoyer clé dans la campagne réussie pour empêcher l'introduction d'un projet de loi anti-homosexualité, l'Argumentaire Technique Contre la Criminalisation de Certaines Populations Clés, élabore sur les textes juridiques internationaux et régionaux pertinents. La RDC étant un Etat moniste, les principes du droit international⁸⁵ constituent de solides contre-arguments à la criminalisation.
- En **Angola**, les OSC qui plaident aux côtés des députés pour que la décriminalisation et d'autres protections des droits humains soient inscrites dans un nouveau code pénal se sont engagées auprès des organes de traités de l'ONU (notamment le CEDAW) et du processus de l'EPU, ce qui a donné lieu à des recommandations spécifiques au gouvernement. Bien que le nouveau code limite certains motifs de protection, la décriminalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe et les protections législatives contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ont été saluées lors du processus d'EPU du pays en 2020.⁸⁶
- Au **Bhoutan**, la perception internationale négative du pays créée par le maintien de la criminalisation des comportements HSH a été un facteur essentiel pour obtenir un soutien de haut niveau à la mesure de dépénalisation. En présentant le projet de loi, Son Excellence Lyonpo Namgay Tshering a déclaré : "Cette section ... est devenue tellement redondante qu'elle n'a jamais été appliquée. C'est également une plaie pour les organismes internationaux de défense des droits humains." Sous la pression internationale croissante, la dépénalisation en 2020 a permis au Bhoutan de déclarer qu'il s'était conformé aux recommandations de l'EPU.

⁸⁵ La Constitution actuelle de la RDC stipule en son article 215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve de l'application de chaque traité ou accord par l'autre partie.

⁸⁶ A/HRC/43/11.

- Au Pakistan, l'adoption de la loi de 2018 sur les personnes transgenres (protection des droits) a envoyé un message clair à la société : les droits humains et l'inclusion comptent. Elle a également signalé aux personnes trans que de nombreux élus accueilleraient favorablement les interactions avec eux, les défendraient et donnaient la priorité à leur droit légal à la protection et à l'inclusion sociale. L'adoption de la loi a renforcé l'interaction entre les députés et la communauté LGBTI, élargissant le champ de compréhension des droits humains des personnes LGBTI et leur contribution au travail parlementaire.

Leçon 3. Le leadership, ça compte

La mobilisation de l'opinion publique est un outil puissant pour faire avancer la législation progressiste. Souvent, l'opinion publique devance la volonté des parlements d'adopter une législation réformatrice, notamment pour assurer la protection des plus marginalisés de la société. Lorsque c'est le cas, cela offre au parlement une opportunité claire d'agir. Elle peut également renforcer le capital politique des parlementaires qui la parrainent et la soutiennent.

Dans certaines circonstances, le calendrier sera crucial. La meilleure pratique consiste à ce qu'une mesure législative fasse l'objet d'un examen minutieux au fil du temps, les contributions du public et des experts, fondées sur des preuves, améliorant son contenu. Malheureusement, dans le cas de mesures visant à développer les droits humains et l'inclusion, le climat politique est parfois si tendu et les préjugés si ancrés qu'**il peut être préférable, dans une démocratie représentative, que le parlement agisse rapidement pour mener le débat**, à condition qu'il soit satisfait de la qualité de la proposition législative.

Il peut être politiquement plus facile d'adopter une réforme qui n'est pas en tête de l'agenda public en la proposant en tandem avec une autre qui l'est. Par exemple, la plupart des gens - qu'ils acceptent ou non les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (LGB) - ont une certaine compréhension du concept d'orientation sexuelle, qui est manifeste et visible dans la plupart des sociétés. Les personnes trans et les personnes intersexuées sont moins nombreuses et moins visibles.

Par conséquent, le fait de lancer des efforts de réforme avec des mesures antidiscriminatoires pour les personnes LGB est susceptible d'être mieux compris par le public, de susciter un meilleur débat et, en fin de compte, d'être mieux soutenu que les mesures antidiscriminatoires visant à traiter les droits humains des groupes LGBTI minoritaires. Parfois, cela peut permettre à la réforme législative d'englober la totalité des groupes LGBTI, car le débat public ne va pas beaucoup plus loin que l'accent mis sur les LGB.⁸⁷ Le risque, cependant, est que l'acceptation et la compréhension du public pour les mesures d'intérêt minoritaire prennent plus de temps. En outre, des problèmes textuels peuvent survenir si les dispositions législatives ne font pas l'objet d'un examen ciblé avant leur promulgation.

- Au **Portugal**, en 2018, le Parlement a adopté une loi protégeant les droits humains des personnes transgenres et intersexes. Un processus législatif visant à combler les lacunes de la loi sur l'identité de genre (2011), garantissant le droit à l'auto-identification et à la reconnaissance juridique des personnes transgenres, est devenu une occasion de consacrer les droits humains des personnes

⁸⁷ Lorsque c'est le cas, cependant, il est important de ne pas passer sous silence les détails ou les insuffisances des propositions de réforme législative, ou de contribuer à rendre encore plus invisibles les membres de groupes particuliers.

intersexes - deux réformes distinctes ont été avancées simultanément. Le débat public a révélé un manque de compréhension des détails de la proposition de réforme et le fait que deux intérêts distincts étaient en train d'être légiférés. En l'absence d'un mouvement de la société civile intersexe organisé et visible, les questions transgenres ont monopolisé le débat, l'opinion publique apportant apparemment un soutien massif à la proposition de réforme - et la mesure a été adoptée. Ainsi, une protection explicite contre la chirurgie non consentie sur les personnes intersexuées a également été inscrite dans la loi. Cela ne se serait certainement pas produit si la question avait dû attendre une mesure autonome soutenue par une opinion publique favorable.

La loi a eu des effets positifs sur les communautés transgenre et intersexe. Le fait que les mineurs transgenres âgés de 16 à 18 ans puissent désormais faire reconnaître légalement leur genre autodéterminé a ouvert un espace de discussion au sein des familles, les OSC signalant une augmentation du nombre de familles demandant des conseils sur la manière de soutenir leur enfant transgenre. La loi a également ouvert une conversation sur les droits des personnes intersexuées, qui étaient auparavant pratiquement invisibles. Il est toutefois important de noter que l'absence d'examen ciblé des droits des personnes intersexuées au cours du processus législatif a révélé certaines lacunes de la loi et la nécessité de modifier la législation.

Parfois, la décision des députés de dépenser du capital politique en menant le débat et en poussant à la réforme peut donner lieu à une percée significative qui permet un programme continu de réforme pour les droits humains des personnes LGBTI.

- En **Nouvelle-Zélande**, le processus de réforme de la loi sur l'homosexualité constitue [une leçon d'objet pour les députés qui agissent bien avant l'opinion publique](#) pour la guider plutôt que de la suivre. Malgré le très faible soutien de l'opinion publique à la réforme de la loi sur l'homosexualité, une coalition de députés, d'activistes LGBTI et de leurs partisans, dirigée par une députée hétérosexuelle d'arrière-ban, a mis en œuvre une stratégie nationale à plusieurs volets pour obtenir un soutien suffisant au Parlement afin de promulguer le projet de loi sur la réforme de la loi sur l'homosexualité en 1986. Cette loi a ouvert la voie à une série de mesures de réforme moins controversées dans les années suivantes, démontrant ainsi la rapidité avec laquelle une action parlementaire peut entraîner un changement social positif et inclusif. À l'occasion du 35^e anniversaire de l'adoption du projet de loi, son parrain, l'honorable Fran Wilde, a déclaré : "Trente-cinq ans, cela semble bien loin, mais en fait, il y a encore beaucoup à faire. Donc, nous n'avons pas encore terminé".



Des députés néo-zélandais, le Lord Speaker de Tonga et la militante LGBTI Joleen Mataele lors d'un événement PGA sur l'inclusion des personnes LGBTI au Parlement néo-zélandais, mars 2019. Crédit : PGA.

Comme l'a montré l'exemple de la Nouvelle-Zélande, **certaines modifications des lois et des politiques visant à améliorer l'inclusion des personnes LGBTI peuvent ne pas être aussi controversées que beaucoup pourraient le prédire.** Bien qu'il existe d'importantes exceptions géographiques, la tendance mondiale est que les attitudes sociales - en particulier chez les jeunes - évoluent rapidement en faveur de l'inclusion.⁸⁸

Appliquez votre propre évaluation politique unique au moment et aux conditions d'une opportunité ou d'une proposition de réforme particulière. Cela peut mettre en évidence une occasion de leadership politique et intellectuel de votre part qui fait une différence majeure et positive dans la vie des gens, et que des collègues appliquant des jugements plus traditionnels pourraient manquer.



Je n'ai pas peur de l'attention portée à mon soutien aux questions LGBTI. Si, en tant que politiciens, nous ne prêtons attention qu'à ce qui est populaire, peu de choses changeront. Quelqu'un doit ouvrir la porte aux questions difficiles, comme les droits humains des personnes LGBTI. Il est très important de croire réellement à ce que l'on dit et à ce que l'on fait en tant qu'homme politique, et de ne pas se contenter de s'intéresser à l'audimat et aux attitudes de la majorité. Par exemple, dans certains pays européens, il y a encore 50 ans, les femmes n'avaient pas le droit de vote, mais cela a changé. Je suis heureuse que l'opinion publique concernant les droits des personnes LGBTI en Macédoine du Nord évolue dans un sens positif et le groupe parlementaire LGBTI y a contribué. Nous avons réussi à faire passer la loi contre la discrimination dans laquelle l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont explicitement mentionnées comme base de la discrimination et cela influence la société."

— Maja Morachanin, députée de Macédoine du Nord, chef du groupe parlementaire interpartis sur les droits humains des personnes LGBTI, et membre de PGA.

⁸⁸ Jacob Poushter et Nicholas O. Kent, [The global divide on homosexuality persists](#), 25 juin 2020.

Leçon 4. La création de coalitions est vitale.

Former des alliances avec la société civile - c'est peut-être la stratégie la plus courante utilisée dans le monde, et sans doute la plus bénéfique. Les OSC qui travaillent sur les droits humains et avec les personnes LGBTI ont une connaissance approfondie et une expérience directe de la discrimination et comprennent le contexte de la vie des personnes LGBTI, les défis auxquels elles sont confrontées et leurs besoins particuliers. En travaillant en étroite collaboration avec elles, les députés pourront légiférer de manière appropriée et efficace pour protéger leurs droits humains et leur inclusion.

- Aux **Pays-Bas**, le lien de longue date entre les OSC et les députés a sous-tendu leurs efforts conjoints pour soutenir un projet de loi visant à inclure la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans la Constitution, qui a été adoptée en 2021.
- Au **Mozambique**, le Code pénal a été réformé en 2015 pour décriminaliser l'activité des HSH, à la suite d'un vaste processus inclusif de consultation et de partenariat avec la société civile. Les OSC LGBTI ont forgé des alliances avec d'autres organisations axées sur la santé et les droits féminins et sexuels pour contribuer au processus de réforme parlementaire. Elles ont gagné un large respect social, leur profil a été rehaussé et les portes se sont ouvertes pour que les représentants LGBTI s'engagent dans un dialogue permanent avec les députés et le grand public.
- Au **Zimbabwe**, les OSC, y compris les représentants LGBTI, ont lancé une tournée en bus intitulée "Le Parlement rencontre les populations clés" qui a amené les députés dans les communautés locales pour interagir en personne avec les personnes les plus exposées au risque d'infection par le VIH, notamment les HSH et les femmes transgenres, et améliorer leur compréhension de ces personnes. L'initiative a respecté l'appropriation des activités par les communautés LGBTI elles-mêmes, les responsabilisant et les aidant à produire des leaders communautaires forts qui peuvent à leur tour travailler en tant qu'homologues efficaces pour les députés dans les campagnes de réforme.
- Au **Bhoutan**, lors du débat à l'Assemblée nationale sur la dépénalisation des relations consensuelles entre personnes de même sexe, les OSC et les membres LGBTI de la société civile se sont engagés directement auprès des députés, partageant leurs expériences personnelles et les encourageant lorsque la réforme a rencontré l'opposition de la chambre haute. Lors du vote final, les organisations LGBTI étaient présentes, encourageant et soutenant les députés à voter pour l'abrogation.
- En **Ouganda**, les députés favorables aux LGBTI et la société civile ont travaillé en étroite collaboration pour faire échouer le projet de loi anti-homosexualité de 2009. La Coalition de la société civile sur les droits humains et le droit constitutionnel a été formée pour fournir une éducation publique axée sur les droits humains, une sensibilisation et une formation des députés sur les implications juridiques et sociales négatives du projet de loi (voir leçon 7).

Créez une large coalition pour la réforme. Plus votre soutien sera large et influent, plus la coalition sera puissante et efficace. Si une action urgente est nécessaire, créez une plate-forme à partir des ressources existantes. Les comités directeurs, les groupes de travail et les réseaux existants peuvent servir de catalyseurs pour l'action, en particulier lorsqu'une réaction rapide à une menace pour les droits humains des personnes LGBTI, telle que la criminalisation, est nécessaire. Travaillez avec les membres de la famille des personnes LGBTI qui sont prêts à partager leurs histoires personnelles. Trouvez des alliés en dehors de la communauté LGBTI : avocats et universitaires, chefs d'entreprise, modèles publics et personnalités des médias qui

peuvent influencer les autres. **Il est essentiel de rechercher le soutien des membres les plus influents de la société civile : en Argentine, le soutien des chefs religieux a été un facteur crucial pour permettre l'adoption d'une série de lois progressistes.**

Le soutien et les précédents internationaux peuvent avoir un impact significatif sur la réforme, mais ils doivent être soigneusement étudiés (ils peuvent facilement être décriés comme du néocolonialisme, provoquant des réactions négatives de l'opinion publique qui bloquent la réforme ou entraînent une nouvelle régression). S'inspirer des expériences d'autres pays et forger des partenariats avec les personnes impliquées dans l'avancement des réformes, pour aider à construire des arguments et fournir des exemples concrets de la reconnaissance des droits humains pour les personnes LGBTI. PGA et les agences multilatérales peuvent fournir une assistance technique et des opportunités de mise en réseau avec des députés d'autres pays.

- En **Argentine**, les évêques catholiques romains ont prêté leur autorité civile inégalée et leur puissante plateforme à la campagne en faveur d'une législation progressiste sur l'égalité du mariage et l'identité de genre. Et, dans un geste singulièrement stratégique, les OSC LGBTI à la tête du mouvement de réforme argentin ont convenu d'un plan de plaidoyer avec les organisations LGBTI basées dans d'autres pays. Lorsque la présidente argentine était en mission officielle, ces organisations demandaient à la rencontrer, profitant de l'occasion pour plaider en faveur de lois progressistes en Argentine.
- En **RDC**, l'existence préalable d'un groupe de travail sur le VIH et les droits humains, comprenant des représentants du ministère de la Santé, de la société civile et d'autres parties prenantes de la riposte au VIH, a permis de créer une plateforme pour agir rapidement contre la proposition législative d'un projet de loi anti-homosexualité. Ils ont mis au point un outil de plaidoyer destiné à de multiples parties prenantes, notamment les députés, les défenseurs des droits humains, les populations clés et toute personne participant à la riposte au VIH, afin de leur donner les arguments techniques, spécifiquement adaptés au contexte local, pour s'opposer aux raisons invoquées pour justifier la proposition de loi. L'action coordonnée, soutenue par deux membres du gouvernement responsables du portefeuille SOGI, a été efficace - le projet de loi n'a pas été présenté.
- Au **Portugal**, tout au long du processus législatif visant à protéger les droits des personnes transgenres et intersexuées, le gouvernement et les députés ont consulté des psychologues, des organisations médicales et d'autres experts influents. Un débat respectueux et fondé sur des preuves dans les médias a attiré l'attention sur les défis distincts auxquels sont confrontées les personnes transgenres et intersexuées et sur les mesures juridiques distinctes proposées pour les atténuer. Les OSC ont consulté des organisations dans les pays qui avaient déjà adopté une législation sur la reconnaissance du genre basée sur l'autodétermination (Irlande) et la protection contre les opérations chirurgicales non consenties pour les enfants intersexués (Malte), Transgender Europe (sur les droits humains des transgenres) et OII-Europe (sur les droits humains des intersexués) et ont apporté leur expertise au processus parlementaire.
- En **Afrique du Sud**, une large coalition de personnes LGBTI, le mouvement de libération nationale (dans le pays et en exil) et les dirigeants du gouvernement ANC en attente ont œuvré pour sensibiliser aux droits humains des personnes LGBTI, avec le soutien de dirigeants politiques de premier plan impliqués dans la transition vers la démocratie et la rédaction de la nouvelle Constitution inclusive de 1996.

Travaillez au-delà des partis politiques. Il est important d'utiliser tous les outils à votre disposition. Par exemple, les outils les plus puissants dont dispose le Parlement européen sont la législation et l'adoption de positions officielles par le biais de résolutions, mais la législation relative aux droits personnes LGBTI n'est pas courante et les résolutions ne sont pas toujours faciles à mettre en place. D'autres outils, tels que les questions écrites et les questions orales adressées à la Commission européenne, les amendements aux rapports pour refléter les besoins des communautés LGBTI et les lettres pour exercer une pression diplomatique, peuvent être efficaces, surtout en combinaison avec d'autres types d'action. Une position qui est d'abord adoptée en plénière dans un rapport peut être rappelée dans des questions écrites à la Commission ou à d'autres institutions, puis utilisée dans une lettre aux autorités pour créer une pression médiatique et diplomatique. **La clé est de lier les initiatives pour créer un effet composé.**

Une leçon importante et très pertinente tirée de l'Intergroupe LGBTI du Parlement européen (voir ci-dessous) est de créer des alliances entre les partis et d'utiliser les procédures parlementaires supranationales lorsque cela est possible, afin d'obtenir un soutien plus large pour la réforme et un impact plus important pour les mesures législatives ou autres. Même lorsqu'une législation inclusive est introduite, il se peut qu'elle ne bénéficie pas d'un soutien majoritaire au sein de la législature. La formation de coalitions et l'influence sur l'opinion peuvent s'avérer essentielles pour faire passer la législation. Mettez l'accent sur les droits humains et les valeurs de non-discrimination et d'inclusion, pour lesquelles la plupart des partis politiques expriment un certain engagement. L'engagement en tête-à-tête avec les dirigeants politiques, les ministres, le président, les procureurs, etc., loin de l'attention du public, peut être une stratégie efficace pour sensibiliser et faire évoluer les perspectives vers une réforme.

Les expériences menées au Parlement européen sont certainement applicables à d'autres contextes parlementaires. Les caucus interpartis sont particulièrement nécessaires en période d'opposition publique et officielle aux droits humains des personnes LGBTI. **Le plus important est d'utiliser votre position en tant que député pour contribuer à forger une volonté politique et un climat favorable au progrès.**

- **L'Intergroupe LGBTI du Parlement européen**, composé de plusieurs partis, a utilisé le pouvoir et la portée de l'institution supranationale pour élaborer une résolution en 2021 qui réfute directement la LGBTIphobie d'État en Pologne. La montée des discours de haine et des discriminations avait déjà conduit plus de 100 municipalités polonaises à se déclarer "zones sans idéologie LGBTI". En 2019, le Parlement européen a adopté une première résolution condamnant ces zones et exigeant une action de la Commission européenne. Le député européen Pierre Karlesking a lancé l'idée d'une résolution déclarant l'ensemble de l'UE zone de liberté LGBTI. Le lobbying de l'Intergroupe à travers tous les groupes politiques, et le large soutien des commissaires européens, y compris du Président, des leaders politiques nationaux, des députés, des ONG, des activistes et des médias, ont permis de porter la résolution à l'ordre du jour de la plénière de la Commission, où elle a été adoptée. La Pologne doit maintenant répondre directement à la Commission en vertu du droit européen.
- En **Pologne**, l'Intergroupe parlementaire sur les droits des personnes LGBTI, composé de 40 membres, contribue à contrer les réactions hostiles aux personnes LGBTI. Même les députés les plus ouverts et les plus progressistes reconnaissent avoir quelque chose à apprendre sur la communauté LGBTI et les problèmes auxquels elle est confrontée. L'Intergroupe a montré à la communauté LGBTI que, même au milieu des discours anti-LGBTI stridents en Pologne, il existe des représentants parlementaires qui défendent leurs droits fondamentaux.



Être actif en Pologne en ces temps difficiles de régression et de réaction négative contre les droits humains des personnes LGBTI est crucial, encore plus qu'avant. C'est notre rôle de dire et de montrer que nous nous préoccupons des droits humains des personnes LGBTI. D'utiliser notre visage et nos noms, de contribuer notre temps et notre énergie pour montrer que le Parlement est pour tout le monde et représente les intérêts de tous les citoyens, y compris les personnes LGBTI."

— Krzysztof Smiszek, député, initiateur de l'Intergroupe au Parlement polonais



Des députés polonais lors de la cérémonie d'investiture du président Duda, août 2020. Crédit : Sejm de la République de Pologne

- En **Macédoine du Nord**, le pouvoir des groupes multipartites est évident, en particulier lorsqu'ils travaillent en tandem avec des OSC. Un groupe parlementaire interpartis sur les droits humains des personnes LGBTI "[utilise] les mécanismes disponibles de l'Assemblée de la République de Macédoine afin de construire une société dans laquelle l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne constitueront pas un obstacle à la pleine jouissance des droits humains et des libertés".⁸⁹ Le groupe a contribué très efficacement à forger une volonté politique dans le cadre de l'instauration d'un climat favorable aux progrès en matière de droits des personnes LGBTI et d'inclusion sociale. Ses 15 membres représentent les opinions de l'ensemble du spectre politique. Tous les députés du groupe ne sont pas en mesure de déclarer publiquement leur soutien aux questions LGBTI, mais ils en sont membres et les contraintes qui pèsent sur eux sont acceptées par le groupe. Le groupe travaille en étroite collaboration avec les OSC LGBTI, qui apportent leur expertise aux propositions législatives, et s'engage auprès des médias pour créer un climat public favorable aux réformes.



Notre groupe est un caucus habituel au sein du parlement. Il a établi sa légitimité, nous avons remarqué un changement positif d'attitude au sein du parlement en ce qui concerne les droits humains des personnes LGBTI."

— Maja Morachanin, député, chef du groupe parlementaire interpartis sur les droits humains des personnes LGBTI, Macédoine du Nord.

⁸⁹ Le groupe parlementaire interpartis pour l'amélioration des droits des personnes LGBTI a été constitué.

- Aux **Pays-Bas**, l'"accord sur le bulletin de vote rose", introduit en 2012 par l'association nationale COC Nederland, est un accord mutuel signé par les partis politiques pour aborder les principales questions LGBTI identifiées par la société civile,⁹⁰ qui a permis d'obtenir un engagement et un soutien visibles des partis politiques en période électorale.
- Au **Pakistan**, le projet de loi sur les personnes transgenres (protection des droits) a été introduit à la chambre haute par le parti majoritaire et y a été adopté. À la chambre basse, il a été proposé par le parti d'opposition, avec peu de chances de devenir une loi. Le parrain du projet de loi, l'honorable Syed Naveed Qamar, a travaillé au-delà des lignes de parti pour obtenir un soutien. Le projet de loi a été introduit le dernier jour de séance de l'Assemblée nationale en 2009, réduisant ainsi les possibilités d'opposition et d'amendement, et a été rapidement adopté avec le soutien de tous les partis politiques.
- En **Argentine**, deux groupes de travail interpartis - le groupe de travail des partis politiques et le groupe de travail parlementaire en faveur des lois sur l'égalité du mariage et l'identité de genre - ont joué un rôle déterminant dans l'obtention du soutien de l'ensemble de l'échiquier politique, y compris de l'exécutif, et dans l'adoption des deux lois.

Leçon 5. La dépénalisation des HSH est particulièrement importante et, une fois adoptée, elle peut conduire à des changements d'opinion rapides qui ouvrent des possibilités de réformes supplémentaires pour toutes les personnes LGBTI.

La décriminalisation des activités homosexuelles consensuelles est impérative dans tous les contextes, même lorsque la loi n'est pas appliquée. La criminalisation constitue une violation fondamentale des droits humains, entrave l'accès des HSH et d'autres populations marginalisées aux services liés au VIH et à d'autres services de santé (voir leçon 1) et légitime et assure une impunité formelle pour la discrimination et la violence à l'encontre des personnes LGBTI, en particulier les HSH et les femmes transgenres.

“ La criminalisation des personnes en fonction de leur orientation sexuelle va à l'encontre de tous les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains. Le nouveau code pénal introduit des changements adaptés à la réalité politique, économique et sociale actuelle du Mozambique... Il sert à faire passer le message qu'il est du devoir de toutes les nations de garantir et de fournir des droits humains égaux à tous ses habitants.”

– Antonio Niquice, député, Mozambique

Des mesures législatives spécifiques telles que la décriminalisation de l'activité homosexuelle peuvent ouvrir un espace supplémentaire pour les réformes (voir l'exemple de la Nouvelle-Zélande dans la leçon 3). De nombreux pays ont employé une stratégie délibérée et progressive

⁹⁰ COC Pays-Bas, "[Lessons Learned. L'accord du vote rose](#)".

pour jeter les bases de l'obtention de nouveaux droits lorsque les conditions le permettent. Il s'agit notamment de veiller à ce que la loi fondamentale du pays, la constitution, consacre des protections des droits humains à large assise. Des résolutions parlementaires ou des décisions judiciaires peuvent compléter des protections constitutionnelles rédigées en termes généraux, par exemple en interdisant la discrimination sur la base de motifs nommés, puis sur la base d'un "autre statut" ; ou des protections pour la vie privée. Garantir des protections explicites sur des motifs spécifiques pour des groupes de personnes définis par des mesures législatives et judiciaires peut, à terme, générer un système de normes et de politiques publiques qui favorisent les droits et l'inclusion de toutes les personnes LGBTI dans la société.

- En **Angola**, les comportements homosexuels consensuels ont été dépénalisés avec l'entrée en vigueur du nouveau code pénal en février 2021. Ces réformes radicales représentent un effort considérable pour supprimer de nombreuses dispositions qui n'avaient tout simplement aucun rapport avec la réalité actuelle du pays. Parmi les multiples dispositions du nouveau code figurent la protection des droits fondés sur l'orientation sexuelle, la dépénalisation de l'avortement et l'introduction de peines aggravées pour corruption et discrimination dans le domaine de la santé. Certaines dispositions ont suscité un débat animé parmi les députés et le public, tandis que la décriminalisation de l'activité des HSH a été relativement peu controversée, ce qui a permis d'abandonner discrètement la disposition de l'époque coloniale qui criminalisait cette activité. La réforme globale du code pénal, avec de multiples questions fondées sur les droits débattues en même temps, a permis d'inclure un langage non discriminatoire dans d'autres processus et d'atténuer l'opposition à la réforme - et est devenue un modèle pour la région.
- En **Argentine**, l'adoption de la loi sur l'égalité du mariage en 2010 a ouvert la voie à une législation plus progressiste. Dès sa promulgation, une campagne législative a été lancée pour l'approbation d'une loi sur l'identité de genre, qui a été adoptée en 2012. Ces lois ont contribué à façonner l'opinion publique en faveur d'autres lois et politiques publiques progressistes. En 2021, l'Argentine a adopté trois lois favorisant l'inclusion des personnes LGBTI : (i) une option non binaire, "X", sur les cartes d'identité nationales et les passeports, (ii) des dispositions sur l'interruption volontaire de grossesse de toutes les personnes enceintes, reconnaissant les droits et l'autonomie des femmes, des lesbiennes, des hommes trans et des personnes non binaires, et (iii) l'établissement d'un quota obligatoire de personnes transgenres dans l'emploi.
- En **Afrique du Sud**, depuis l'adoption de la nouvelle Constitution en 1996, les députés ont abrogé de nombreuses lois discriminatoires et ont également promulgué des lois protectrices, renforçant ainsi le cadre juridique des droits humains qui a été essentiel à l'approfondissement des droits et libertés des personnes LGBTI. Conjugués à une solide application judiciaire de la Constitution, ces développements significatifs ont également contribué à l'émergence d'une culture officielle du droit qui affirme l'égalité et à des normes sociales de plus en plus inclusives.

Leçon 6. La réforme législative dans une juridiction régionale influente peut ouvrir le débat et les points d'entrée pour une réforme ailleurs dans la région.

Les impulsions régionales en matière de réforme peuvent être importantes. Même si les processus juridiques et politiques sont différents, les **progrès législatifs réalisés dans d'autres pays peuvent avoir une influence, en particulier lorsqu'il existe des langues et des traditions juridiques communes**. Et une nouvelle jurisprudence peut aider à construire des arguments en faveur d'un projet législatif.

- En **Inde**, l'action du gouvernement pour décriminaliser l'activité des HSH a longtemps été en retard sur la jurisprudence établie au niveau des États et au niveau fédéral, suite à une campagne stratégique menée par les militants LGBTI. En 2009, la Haute Cour de Delhi a estimé que l'article 377, vestige de la loi coloniale qui criminalisait l'activité HSH, passible d'une peine maximale d'emprisonnement à vie, et d'autres interdictions légales anti-LGBTI, constituaient une violation directe des droits fondamentaux prévus par la Constitution. La Cour suprême avait précédemment statué que les décisions d'une haute cour sur la constitutionnalité d'une loi s'appliquent dans toute l'Inde. En 2012, le gouvernement indien a affirmé qu'il n'y avait pas d'erreur juridique dans la dépénalisation de l'activité homosexuelle, et a été réprimandé par deux juges de la Cour suprême pour avoir fréquemment changé son approche de la question. En 2013, la décision de la Haute Cour de Delhi a été annulée par la Cour suprême sur la base de plusieurs contre-appels.

En 2018, la Cour suprême a examiné la validité de l'article 377 et le gouvernement a annoncé qu'il s'en remettrait "à la sagesse de la cour". La Cour a jugé à l'unanimité que la section 377 était inconstitutionnelle car elle portait atteinte aux droits fondamentaux d'autonomie, d'intimité et d'identité. La Cour a ainsi légalisé l'homosexualité en Inde. Elle a depuis déclaré que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle constitue une violation fondamentale des droits. La Cour a également ordonné au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser correctement le fait que l'homosexualité n'est pas une infraction pénale, pour sensibiliser le public et éliminer la stigmatisation à laquelle sont confrontés les membres de la communauté LGBT, et pour sensibiliser les forces de police à cette question par le biais d'une formation spéciale. L'arrêt comportait également une clause de sauvegarde intégrée pour garantir qu'il ne puisse pas être révoqué à nouveau en vertu de la "doctrine de la réalisation progressive des droits". Les dictées de la Cour restent en avance sur l'action du gouvernement sur plusieurs fronts ; par exemple, les relations entre personnes de même sexe n'ont toujours pas de statut juridique dans la loi fédérale.

- Au **Bhoutan**, qui disposait d'une disposition similaire datant de l'ère coloniale, la décriminalisation judiciaire de l'activité HSH en Inde a donné un élan supplémentaire à la décriminalisation. En 2020, l'Assemblée nationale a abrogé la loi qui criminalisait l'activité des HSH au Bhoutan. **La simple existence de cette loi, même si elle n'était pas appliquée, avait depuis longtemps entraîné de graves répercussions négatives sur les communautés LGBTI**. Elle avait un effet paralysant sur l'inclusion sociale des personnes LGBTI, autorisant effectivement le chantage et le harcèlement semi-officiel.

- En mai 2014, la **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples** a adopté la résolution 275 sur la protection contre la violence et autres violations des droits humains à l'encontre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée (voir section 3.1), qui exhorte vivement les États membres à mettre fin à tous les actes de violence et d'abus en adoptant et en appliquant effectivement des lois appropriées interdisant et punissant toutes les formes de violence, ainsi que d'autres mesures. Il est particulièrement significatif que la Commission ait abordé la question de la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI, notamment dans ses observations finales et ses recommandations aux pays membres de la Charte africaine. Elle a explicitement inclus l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans ses instruments juridiques non contraignants, qui ont une influence sur la majeure partie de l'Afrique en soulevant des questions importantes et en aidant les pays à établir leurs propres programmes de protection des droits humains pour les personnes LGBTI.
- Le **Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe** (SADC PF) a publié trois "lois types" que les parlements membres ont été invités à adopter, ou "domestiquer", dont une sur le VIH/sida en Afrique australe (2008).⁹¹ Six de ses 15 États membres ont dépénalisé les activités homosexuelles consenties (Afrique du Sud en 1994, Lesotho en 2012, Mozambique en 2015, Seychelles en 2016, Botswana en 2019 et Angola en 2021). Elle n'a jamais été criminalisée à Madagascar. Les huit autres pays continuent de criminaliser les activités homosexuelles consenties mais, dans la plupart de ces juridictions, le débat sur la décriminalisation est en cours. **La loi type sur le VIH/sida en Afrique australe est fréquemment citée dans ces débats et sur l'extension de la législation anti-discrimination aux personnes LGBTI.**
- Le nouveau code pénal de l'**Angola**, qui a décriminalisé l'activité des HSH et comprend des protections des droits fondés sur l'orientation sexuelle, la décriminalisation de l'avortement et l'introduction de peines aggravées pour corruption et discrimination dans les soins de santé, a créé un modèle pour d'autres efforts dans la région visant non seulement à décriminaliser les comportements homosexuels consensuels, mais aussi à élaborer des dispositions positives pour lutter contre la discrimination et la violence, et à encourager de nouveaux dialogues ouverts sur les droits des personnes LGBTI.

⁹¹La loi type sur le VIH/sida en Afrique australe garantit le respect des principes des droits de l'homme, rejette les approches coercitives, s'attaque aux causes profondes de la vulnérabilité à l'infection et assure la protection des membres des groupes vulnérables et marginalisés. Il prévoit une énumération non limitative des groupes vulnérables et marginalisés, notamment les enfants, les femmes et les filles, les travailleurs du sexe, les consommateurs de drogues injectables, les réfugiés, les immigrants, les prisonniers, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les populations autochtones et mobiles, les HSH, les lesbiennes, les transgenres et les bisexuels. Il appelle également à la décriminalisation du commerce du sexe et des relations sexuelles consensuelles entre personnes adultes du même sexe en tant que mesures spécifiques pour renforcer la prévention du VIH.

Leçon 7. Les mêmes stratégies pour faire avancer la réforme s'appliquent aux efforts pour prévenir la régression.

Les mêmes stratégies pour faire avancer la réforme - trouver des points d'entrée, travailler aux côtés des OSC, construire une large coalition, travailler au-delà des partis politiques, mener des litiges stratégiques, etc. - s'appliquent également aux efforts visant à prévenir la régression.

- Au **Parlement européen**, l'Intergroupe LGBTI a invoqué l'autorité parlementaire et judiciaire supranationale pour réfuter la LGBTIphobie régressive soutenue par l'État en Pologne (voir leçon 4).
- En **Ouganda**, **un texte de loi régressif et punitif visant les HSH a été sabordé grâce aux efforts concertés d'une puissante coalition de forces** (comprenant des députés, des chefs religieux, des leaders d'opinion, des universitaires, des enseignants, la CSO Sexual Minorities Uganda et la Civil Society Coalition on Human Rights and Constitutional Law) **utilisant une combinaison de stratégies**. Le projet de loi contre l'homosexualité de 2009 visait à pénaliser l'homosexualité en criminalisant davantage les comportements sexuels entre personnes de même sexe, au-delà de la peine potentielle d'emprisonnement à vie prévue par le Code pénal existant (pour inclure la peine de mort), et en ciblant la "promotion" perçue de l'homosexualité, par exemple par les organisations de défense des droits humains ou celles qui fournissent des services de santé spécialisés ou travaillent à la prévention du VIH. La coalition de la société civile a soutenu l'opposition parlementaire au projet de loi par le biais d'activités d'éducation publique, d'engagement avec les médias locaux et internationaux et les organes des droits de l'homme des Nations unies, en soumettant des propositions au Parlement et en sensibilisant les députés aux implications juridiques et sociales négatives du projet de loi. Certains députés ont fait valoir devant le comité restreint compétent que le projet de loi était contraire aux instruments internationaux relatifs aux droits humains. Cependant, leur rapport minoritaire n'a pas été accepté par le Parlement et, en février 2014, avec une peine révisée de prison à vie, le Parlement a adopté le projet de loi. Cela a suscité l'indignation nationale et internationale. Les opposants à la loi sont alors passés à une approche contentieuse progressive, contestant l'absence de protections explicites pour les personnes LGBTI, ce qui les empêchait de jouir des droits humains garantis par la Constitution. En août 2014, six mois à peine après sa promulgation, la Cour constitutionnelle a annulé la loi - mais sur un point de détail (elle avait été adoptée sans quorum). La communauté internationale ayant exercé une forte pression sur l'Ouganda pour qu'il renonce à cette loi, le président Museveni a refusé de signer le projet de loi sur les infractions sexuelles de 2021, tout aussi punitif, et l'a renvoyé au Parlement pour des raisons techniques, où il est toujours en discussion.

7. S'engager dans son propre pays

La promotion des droits et de l'inclusion des personnes LGBTI relève de la responsabilité de tous les députés, quelle que soit leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leurs caractéristiques sexuelles et celles de leurs électeurs.

En tant qu'élu et personnalité publique, vous disposez d'une plateforme unique, au Parlement et dans la vie quotidienne, pour réaffirmer, respecter et faire respecter les droits humains de tous les individus, y compris les personnes LGBTI. **Il existe de nombreuses façons d'agir, ainsi que de nombreux outils et ressources pour soutenir ce travail essentiel.**



Petra de Sutter, vice-première ministre de Belgique ; message vidéo pour le lancement de "Advancing the Human Rights and Inclusion of LGBTI People : a Handbook for Parliamentarians", 2021.

Il ne suffit pas aujourd'hui dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord de définir essentiellement ce que nous voulons en opposition à l'Occident

Il est toujours défini en opposition à l'Occident, comme si nous ne voulions pas être occidentaux. Mais ce n'est pas un cadre positif. Nous devons aller au-delà de cela et déterminer comment nous allons définir la réalisation des droits sexuels dans un cadre islamique. Des millions de personnes dans le monde arabe veulent vivre leur vie selon les paramètres de leur foi, qu'il s'agisse de l'islam ou du christianisme. Il est possible de trouver une certaine souplesse et de réaliser nombre de ces droits dans un cadre islamique, pour autant que nous ayons la liberté de penser et d'agir par nous-mêmes."

— Shereen El Feki, "Sex and the Citadel", conférence donnée au Centre for International Governance and Engagement (CIGI), 29 mars 2013.

7.1 Utilisez vos multiples rôles : représentation, législation, contrôle.

7.1.1 Dans votre rôle de représentation

Vous pouvez:

- Promouvoir et protéger l'égalité de tous vos électeurs sans discrimination sur quelque base que ce soit, y compris sur la base de l'OSIG.
- Rencontrer et parler directement avec les personnes LGBTI, afin d'apprendre de leurs témoignages et de leurs expériences de vie, par exemple en matière d'accès à la santé, à la justice, au logement, à l'éducation, à l'état civil et à d'autres services publics ; le faire dans le respect de leur vie privée et de leur dignité. Soyez sensible aux sous-populations de la communauté LGBTI et à leurs besoins particuliers.

Je me suis dit qu'on ne peut pas être ce qu'on ne voit pas, c'est vraiment important.

En tant qu'aborigène homosexuel vivant en Australie centrale, j'avais l'impression, lorsque je regardais le Conseil à l'époque, qu'il était composé principalement de non-indigènes, issus de la classe moyenne et âgés de plus de 50 ans, et je ne pensais pas du tout que cela était représentatif de notre communauté.

Et pour s'assurer également que nous sommes à table plutôt que d'être au menu."



- Chancey Paech, député du Territoire du Nord, Australie, premier politicien indigène ouvertement gay lors de son élection en 2016, aujourd'hui premier président indigène d'un parlement australien.

- Établissez un dialogue avec les organisations de la société civile (OSC), les mouvements et les réseaux qui défendent les droits des personnes LGBTI, et avec ceux qui travaillent pour les droits d'autres groupes vulnérables ou marginalisés (personnes vivant avec le VIH, femmes, jeunes, personnes handicapées, personnes victimes de racisme, etc.), afin de mieux connaître votre communauté.
- Établissez des liens et des partenariats avec les OSC et les défenseurs des droits humains travaillant dans votre pays pour connaître et surveiller les violations des droits humains des personnes LGBTI et déterminer comment y remédier. Il s'agit probablement de la stratégie la plus efficace que vous pouvez employer si votre gouvernement n'agit pas pour protéger les droits des personnes LGBTI et si le contexte politique est hostile aux communautés LGBTI (par exemple, dans les États où le climat politique exige que les OSC et les ONG montrent la voie).
- Apprenez à connaître les organisations LGBTI, soutenez leurs événements, participez aux défilés de la Fierté, parlez publiquement en faveur des droits et de l'inclusion des personnes LGBTI.
- Veiller à ce que les questions et les décisions qui sont importantes pour les personnes LGBTI soient entendues comme il se doit et que des mesures soient prises sur la base d'informations et de connaissances crédibles et fiables.
- Accroître la sensibilisation à la communauté LGBTI, y compris parmi les responsables de l'application de la loi, afin qu'ils puissent identifier et répondre de manière appropriée aux formes spécifiques de discrimination subies par les personnes LGBTI.
- Promouvoir l'égalité et la non-discrimination, et plaider en faveur d'une action sur les questions préoccupantes et urgentes pour les personnes LGBTI, qu'elles fassent ou non partie de vos électeurs.
- Plaider pour qu'il n'y ait pas d'obstacles à l'accès des personnes LGBTI aux services au moins sur la même base que les autres électeurs.
- Partagez les meilleures pratiques, les leçons apprises et d'autres informations sur les droits humains des personnes LGBTI dans votre pays avec vos collègues régionaux et mondiaux et contribuez aux ressources pour l'action parlementaire mondiale et régionale dans ce domaine.
- Utilisez votre accès aux médias grand public et aux médias sociaux pour :
 - diffuser des messages positifs sur les personnes LGBTI ;
 - encourager un dialogue positif avec les personnes LGBTI ;
 - encourager la discussion sur leurs droits humains et leur inclusion;
 - lutter contre la discrimination et la stigmatisation dans les médias et le dialogue public ;
 - s'élever contre les discours de haine dans les médias et sur les plateformes de médias sociaux ;
 - faciliter le dialogue et les actions entre les groupes LGBTI et leurs alliés, et les médias grand public.



Une ancienne députée libanaise indépendante m'a demandé : "Comment pouvons-nous mobiliser le vote LGBT au Liban ?". Elle voulait comprendre pourquoi la 'communauté LGBT' libanaise n'avait pas voté en bloc lors des élections législatives de 2018 pour s'opposer aux partis politiques sectaires... Sa question faisait une hypothèse courante, mais erronée, à savoir qu'un aspect de l'identité l'emporte sur tous les autres facteurs, y compris les allégeances de classe et sectaires, la domination patriarcale et les inégalités sociales. Au Liban, par exemple, une femme homosexuelle pauvre votera très probablement en fonction de ses intérêts économiques les plus immédiats. Cela peut signifier qu'elle choisira son chef de secte, car les réseaux de patronage impliquent souvent d'utiliser sa secte pour obtenir des services de base. On ne peut pas s'attendre à ce qu'elle choisisse son homosexualité plutôt que ses moyens de subsistance.

La question du député soulève un problème plus large : le problème de l'expression "communauté LGBT". Ce terme implique une identité de groupe cohérente, fondée uniquement sur une orientation sexuelle ou une identité de genre commune. Il suggère une homogénéité qui n'existe pas... Cela est particulièrement évident dans les régions du monde où il existe de fortes disparités économiques et de pouvoir, notamment au Moyen-Orient et en Afrique du Nord."

– Rasha Younes, ["The trouble with 'the LGBT community'"](#), The Nation, 28 juillet 2021.

Construire des démocraties inclusives : Un guide pour renforcer la participation des personnes LGBTI aux processus politiques et électoraux

Le "Guide pour renforcer la participation des personnes LGBTI+ aux processus politiques et électoraux" du PNUD offre des conseils et des outils pratiques à ceux qui prennent part aux processus politiques et électoraux dans le but de promouvoir la participation, les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI. Il rassemble des stratégies élaborées par un large éventail de parties prenantes engagées en faveur des droits des personnes LGBTI, notamment des dirigeants politiques, des organes de gestion des élections, des partis politiques, des OSC, des parlements, des journalistes et des praticiens du soutien électoral international. Il met en lumière les bonnes pratiques de plus de 60 pays, notamment dans le Sud, et identifie les points d'entrée pour une plus grande participation des personnes LGBTI tout au long du cycle électoral et du processus politique au sens large. Dans une perspective de droits humains, le guide présente des stratégies visant à encourager l'engagement civique des personnes LGBTI en tant qu'électeurs, candidats, représentants élus, administrateurs électoraux et militants.

Une participation significative dans les systèmes démocratiques est généralement basée sur le libre exercice des droits civils et politiques, y compris les droits de voter et d'être élu, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, le droit de participer à la formulation de la politique gouvernementale, l'égalité d'accès au service public à tous les niveaux de gouvernement, et la participation aux organisations non gouvernementales et aux associations concernées par la vie publique et politique du pays. Embrasser la diversité sexuelle et de genre et promouvoir les droits humains des personnes LGBTI est essentiel pour construire des démocraties plus inclusives et plus fortes.

7.1.2 Dans votre rôle de législateur



Président de l'AGP rencontrant le président du Comité ukrainien des droits humains, 2018. Crédit : PGA

Vous pouvez promouvoir des mesures législatives pour garantir :

- La promulgation de lois complètes qui interdisent spécifiquement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.
- Des lois qui garantissent l'accès à la justice, au logement, à l'emploi, aux soins de santé, à l'éducation et à la reconnaissance juridique (c'est-à-dire aux documents officiels) pour les personnes LGBTI.
- L'abrogation des lois qui criminalisent les activités homosexuelles entre adultes consentants et des lois qui criminalisent les personnes transgenres en fonction de leur identité et de leur expression de genre ;

🗨️ Au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), nous travaillons au sein de la famille des Nations Unies pour aider à briser le silence qui nuit aux personnes LGBTIQ+ et, en fin de compte, nous affecte tous. Le PNUD travaille actuellement dans 53 pays, en partenariat avec les communautés LGBTIQ+ et les décideurs politiques, pour renforcer l'inclusion des personnes LGBTIQ+ dans les initiatives nationales de développement.

En ce jour, élevons nos voix et renouvelons nos efforts pour mettre la dignité humaine au cœur de tout ce que nous faisons pour construire des sociétés plus justes et plus inclusives."

– Achim Steiner, Administrateur, UNDP, 2020 www.undp.org/speeches/international-day-against-homophobia-biphobia-and-transphobia



- La protection des individus contre les violences homophobes, biphobes, transphobes et interphobes à travers :
 - l'adoption des lois qui protègent tous les individus contre la violence, y compris ceux qui sont ciblés en raison de leur SOGIESC réel ou supposé ;
 - l'adoption ou la réforme de la législation afin de protéger contre toutes les formes de discours de haine et de discrimination, y compris ceux fondés sur l'OSIG et diffusés en ligne ;
 - le renforcement de la législation afin d'intégrer des mécanismes de surveillance et de signalement des violences anti-LGBTI, de l'asile et de la protection policière ;
 - l'adoption d'une législation interdisant les pratiques néfastes, telles que la "thérapie de conversion" et les mutilations génitales intersexuées (MGIS) ;
 - le soutien aux procédures d'affirmation du genre pour la reconnaissance légale du genre et les soins de santé appropriés pour les personnes transgenres ;
- La fin de l'impunité pour les actes de violence, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, grâce à des lois qui interdisent et punissent de manière appropriée toutes les formes de violence et de discrimination, y compris le ciblage de personnes en raison de leur orientation sexuelle réelle ou perçue ;
- La promulgation de règlements adéquats qui garantissent des enquêtes appropriées et des poursuites diligentes à l'encontre des auteurs de violations des droits humains et qui établissent des procédures judiciaires protégeant les victimes ;
- Une révision de la législation nationale en matière de non-discrimination dans le but de l'harmoniser avec les obligations régionales et internationales existantes et de garantir l'inclusion de l'OSIG en tant que motif protégé contre la discrimination ;
- Le soutien de l'exécutif pour ratifier les traités internationaux relatifs aux droits humains, et mettre en œuvre et harmoniser ces traités dans le droit national (voir section 2.2) ;
- La mise en place d'institutions nationales de défense des droits humains qui incluent l'OSIG dans leur mandat, et/ou d'institutions spécifiques ayant une expertise et un mandat pour traiter des droits humains et de l'inclusion des personnes LGBTI ;
- L'intégration des questions LGBTI en préconisant d'inclure les personnes LGBTI dans tous les projets législatifs susceptibles d'avoir un impact sur la vie des personnes LGBTI, conformément aux ODD, par exemple en incluant la non-discrimination sur la base de l'OSIG dans la réforme de la loi sur la non-discrimination, aux côtés d'autres caractéristiques telles que la race, l'ethnicité, le sexe, le handicap, etc ;
- L'adoption d'une perspective intersectionnelle dans toutes les activités législatives afin de garantir une représentation inclusive de la communauté ;
- L'obtention d'un soutien plus large de la part de coalitions à large base en recherchant des pistes pour une législation intersectionnelle.

⁹² L'intersectionnalité est un concept très important dans le travail de plaidoyer LGBTI (voir section 1.1).



Il a fallu un peu de temps pour ne pas être décrite par ma sexualité, mais avec le temps, cela a disparu. Les gens se sont en quelque sorte habitués au fait que l'on pouvait être éminent, avoir du succès et, vous savez, être aussi marié à quelqu'un du même sexe."

– Dr Kerryn Phelps, ancienne députée crossbench, Parlement d'Australie

7.1.3 Dans votre rôle de surveillance

Vous pouvez travailler pour :

- Demander au gouvernement et à son administration de rendre des comptes sur les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI en posant les bonnes questions dans le bon contexte ; ces questions peuvent obliger le gouvernement à fournir des réponses informatives qui peuvent ensuite devenir des points d'entrée pour d'autres actions (voir la section 9 pour une liste de questions types à adresser à des autorités spécifiques) ;
- Veiller à ce que les budgets nationaux allouent des ressources suffisantes aux programmes et politiques qui répondent aux divers besoins des personnes LGBTI ;
- Inclure et promouvoir la discussion sur les droits humains et l'OSIG dans le cadre des mécanismes de coopération régionale existants, et faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les pays membres ;
- Contrôler la mise en œuvre des politiques et des plans gouvernementaux qui font progresser l'égalité et la non-discrimination pour tous les individus, et s'assurer qu'ils répondent spécifiquement aux besoins des personnes LGBTI ;
- Contrôler et surveiller les institutions publiques (y compris la police) en ce qui concerne leur formation et leurs actions liées aux droits humains et à l'inclusion des personnes LGBTI et, en cas de préoccupations importantes, envisager de demander une enquête parlementaire ;
- Demander au gouvernement de protéger les militants LGBTI menacés de violence ou de mort ;
- Identifier les obstacles systémiques à l'égalité créés par la mise en œuvre de politiques, plans ou lois particuliers ;
- Garantir l'allocation de ressources adéquates pour les politiques et les lois nouvelles et existantes qui défendent le respect des droits humains des personnes LGBTI, et assurer leur efficacité ;

- Établir des partenariats avec les institutions nationales des droits humains et collaborer pour combler le fossé entre la société civile et le gouvernement ;
- Plaider pour l'inclusion systématique des OSC représentant les droits et les intérêts des personnes LGBTI dans les travaux des comités traitant de ces droits et intérêts ;
- Promouvoir une culture de respect des obligations de rapport découlant des traités, protocoles, examens spéciaux, etc. relatifs aux droits humains (voir section 2) ;
- Promouvoir l'inclusion des personnes LGBTI dans les plans de développement nationaux et dans les rapports sur les ODD, notamment en soutenant la participation des organisations et des mouvements LGBTI dirigés par des jeunes à la mise en œuvre, au suivi et à la responsabilité des ODD ;
- S'engager auprès des organisations et mécanismes internationaux tels que les procédures spéciales de l'ONU ou les organisations régionales (par exemple, l'Union africaine, l'UE) lorsqu'ils effectuent une visite dans un pays ou soulèvent des questions préoccupantes ou des violations présumées auprès du gouvernement.

7.2 Travailler au sein du parlement et avec les partis politiques

7.2.1 Au sein du parlement et entre les parlements

- Travaillez à la conclusion d'un accord entre les partis, tel que l'"accord sur le bulletin de vote rose" introduit aux Pays-Bas en 2012, par lequel les partis politiques signent un accord mutuel pour aborder les principales questions LGBTI identifiées par la société civile. Cela a permis de garantir un engagement et un soutien visibles des partis politiques en période électorale.
- Utilisez votre profil de représentant public pour créer des espaces de conversations ouvertes sur les questions liées à l'OSIG ou pour faciliter celles qui existent déjà.
- Demandez que les bibliothèques et les centres de recherche du Parlement partagent les connaissances et les outils accessibles au public sur les questions liées à l'OSIG, en tant que base d'un dialogue éclairé et fondé sur des preuves, qui puisse remplacer les déclarations fondées sur des préjugés et des stéréotypes.
- Promouvez un dialogue et des partenariats menés par les parlements qui encouragent des discussions et des débats inclusifs, respectueux et fondés sur des preuves.
- Défiez les autres députés qui défendent des actions, des politiques et des législations discriminatoires et excluantes, et prendre des mesures concrètes pour contrer ces actions.
- Attaquez-vous et opposez-vous aux discours de haine aux niveaux individuel et collectif, notamment par le biais de partenariats.
- Promouvez le dialogue et la tolérance, notamment par des campagnes de sensibilisation auprès des collègues députés, pour lutter contre la discrimination et l'exclusion fondées sur l'OSIG.
- Soutenez et respectez les députés LGBTI, qui sont souvent présents au parlement en très petit nombre et peuvent eux-mêmes être victimes de discrimination, de stigmatisation et de harcèlement, qu'ils parlent ouvertement ou non de leur orientation sexuelle.

⁹³ COC Pays-Bas, [Leçons apprises. L'accord du vote rose.](#)

- Créez des alliances pour soutenir les députés LGBTI, engager et donner l'exemple d'un dialogue et d'une discussion respectueux, y compris le respect de la vie privée, et promouvoir la collégialité pour faire avancer les questions LGBTI.
- Exprimez-vous et plaidez en faveur de mesures institutionnelles contre les discours haineux et la violence visant les députés LGBTI, y compris ceux avec lesquels vous êtes en désaccord politique. Plaidez pour une autorégulation efficace au sein de votre parlement et de votre parti politique afin de prévenir et de sanctionner les discours haineux anti-LGBTI de la part des députés.
- Préconisez que les règles de votre parlement encouragent des mécanismes bien définis pour engager et consulter étroitement les acteurs nationaux de l'égalité des sexes et de l'inclusion, y compris, le cas échéant, les ministères, les institutions nationales des droits humains, les OSC, y compris les organisations LGBTI, et le monde universitaire. Veillez à ce que les procédures de consultation, y compris les soumissions aux enquêtes des commissions, soient bien communiquées, inclusives, respectueuses et conviviales.
- Parlez à vos pairs d'autres pays qui défendent l'inclusion des personnes LGBTI et apprenez d'eux. Les partenaires de développement parlementaire tels que le PNUD, et les réseaux de parlementaires tels que PGA, facilitent les échanges interparlementaires et offrent une assistance technique.

7.2.2 Au sein de votre parti ou groupe politique

- S'il n'y a pas de conversation ouverte et permanente dans votre parti politique sur les personnes LGBTI et les problèmes auxquels elles sont confrontées, entamez des discussions informelles avec des collègues et des pairs partageant les mêmes idées afin d'explorer les moyens d'entamer une telle conversation.
- Construisez une base de connaissances contenant des informations précises qui peuvent alimenter les discussions des partis.
- Travaillez avec des collègues partageant les mêmes idées afin d'identifier les opportunités et les ouvertures permettant d'aborder plus ouvertement les questions LGBTI.
- Influencez la plateforme de votre parti politique afin que les personnes LGBTI soient régulièrement consultées, qu'elles participent à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des lois, des politiques et des programmes qui les concernent, et encouragez-les à rejoindre le parti, à se présenter comme candidats et à briguer des postes de direction au sein du parti.
- Veillez à ce que les affiliés du parti - tels que l'aile des jeunes ou des femmes - soutiennent le soutien des candidats LGBTI.
- Invitez systématiquement les organisations et les militants LGBTI à prendre part aux consultations, aux auditions, etc. des parties concernées.
- Créez ou participez à des groupes de travail et des comités multipartites pour faire progresser les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI (voir section 4).

Bonne pratique : les caucus multipartites sur les droits humains des personnes LGBTI

Macédoine du Nord : Groupe interpartis sur les droits LGBTI
Parlement européen : Intergroupe LGBTI

Pologne: Intergroupe polonais sur les droits LGBT+
États-Unis : Congressional LGBTQ+ Equality Caucus

Royaume-Uni : Groupe parlementaire multipartite (APPG) sur les droits mondiaux des LGBT+.

Nouvelle-Zélande: Réseau parlementaire arc-en-ciel



Des membres du Parlement gallois, des alliés LGBT et le réseau LGBT hissant le drapeau arc-en-ciel pour le mois de l'histoire des LGBT. Crédit : Senedd Cymru / Parlement

7.3 Soyez un leader dans votre communauté

Vous pouvez créer des alliances à travers la société civile :

- Identifiez les organisations qui œuvrent en faveur de l'égalité et de la non-discrimination dans votre pays ; étudiez les moyens de collaborer avec elles pour faire progresser les droits humains pour tous les individus, indépendamment de leur orientation sexuelle. Par exemple, organisez une réunion où les militants pourront parler de leurs besoins et de leurs difficultés avec vos collègues et vos pairs.
- Établissez et maintenez une relation de travail avec les OSC qui servent les communautés LGBTI afin de faciliter le partage d'informations pertinentes et d'accroître la coopération entre les parties prenantes.
- Utilisez votre rôle de leader pour dénoncer la discrimination dans les médias et participer aux activités organisées par les organisations LGBTI.
- Plaidez pour des discussions ouvertes, des formations de sensibilisation et des campagnes d'éducation sur l'OSIG dans la communauté afin de combattre les préjugés contre les personnes LGBTI.
- Devenez un champion public qui défend les droits et l'inclusion des personnes LGBTI et encouragez d'autres personnalités populaires, influenceurs et modèles (dans le sport, les arts, la vie publique) à faire de même.
- Soutenez et défendez visiblement la communauté LGBTI, en soutenant ou en participant à la Pride locale et à d'autres festivals et événements LGBTI.
- Promouvez le dialogue et les partenariats entre le parlement et des coalitions de la société civile à large assise comprenant des organisations de tout l'éventail des droits humains (par exemple, travaillant sur les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI, les droits et l'autonomisation des femmes, l'antiracisme, les droits des populations autochtones, les droits des personnes handicapées, le développement durable, l'autonomisation des jeunes, la liberté de religion et de foi, etc.)

- Développez et maintenez des partenariats et un dialogue avec des leaders d'opinion progressistes, y compris des leaders religieux, des entités confessionnelles et des leaders communautaires et traditionnels, et organiser des dialogues sur les droits humains et l'inclusion des personnes LGBTI.
- Facilitez la coopération entre les organisations de défense des droits humains des personnes LGBTI et les dirigeants politiques.

L'importance de s'engager avec la société civile

Un dialogue constructif avec les OSC permet de renforcer la confiance de part et d'autre, ce qui constitue un pilier essentiel du partage des informations et des données dans les cas de violence et d'abus. Cela inclut les témoignages des survivants, que les parlementaires peuvent utiliser pour recueillir des informations importantes, élaborer des lois inclusives et affiner les stratégies et les plans d'action sur l'égalité et la non-discrimination.

L'implication des communautés LGBTI dans l'élaboration des politiques est la clé du succès, de l'efficacité et de l'efficacités des politiques. Les parlementaires ne doivent pas se fier à la "pensée intuitive" : "Les personnes LGBT[I] ont, dans de nombreux cas, développé des mécanismes particuliers pour survivre, faire face et s'épanouir qui ne seront pas immédiatement évidents pour ceux qui n'appartiennent pas à leurs communautés ou qui n'ont pas interagi avec elles au fil du temps."

- Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Note du Secrétaire général (A/75/258), 28 juillet 2020.

En outre, la coopération entre les parlementaires et les OSC envoie un message fort au grand public : les représentants et les électeurs peuvent travailler ensemble pour protéger les droits humains de tous les individus, indépendamment de leur SOGIESC. La relation entre le parlement et la société civile contribue aux fonctions de contrôle du parlement et peut aider à forger un consensus national sur les droits humains.

- Union interparlementaire (UIP) et Nations unies (Haut-Commissariat aux droits humains), Droits humains, Manuel à l'usage des parlementaires, n° 26 (UIP, 2016).

7.4 Actions internes des partis : manifestes des partis et soutien aux candidats LGBTI

7.4.1 Manifestes des partis politiques

L'intégration des droits humains et de l'inclusion des personnes LGBTI et des questions connexes dans les manifestes des partis politiques donne aux députés des munitions politiques indispensables à l'action parlementaire.

Le manifeste d'un parti politique expose la position du parti sur les questions et les promesses politiques, en énumérant les changements politiques qu'il cherchera à apporter. Une fois au Parlement, vous pouvez vous référer au manifeste du parti tout en travaillant sur les promesses politiques qui ont été approuvées par les électeurs. Vous aurez le soutien de vos électeurs pour exiger des mesures de la part du gouvernement et pour vous engager auprès de groupes et d'experts qui peuvent vous conseiller en matière de politique.

De nombreux groupes d'activistes se tournent vers les manifestes des partis politiques comme moyen d'obtenir un soutien politique pour agir sur les questions LGBTI. Cette stratégie a un énorme potentiel pour ouvrir le terrain politique, mais elle est difficile à mettre en œuvre lorsque la perception des questions LGBTI par le public reste faible. Toutes les tentatives d'intégration des questions LGBTI dans les manifestes des partis politiques n'ont pas été couronnées de succès ; cependant, il est encourageant de constater que des efforts ont été faits au sein de certains partis politiques.

Par exemple :

- En **Inde**, la députée du Congrès Sushmita Dev a été la première députée à consulter la communauté LGBTI lors de la rédaction d'un manifeste politique.⁹⁴
- En **Écosse**, plusieurs partis ont inclus les droits humains des personnes LGBTI dans leurs manifestes électoraux au cours de la dernière décennie, s'engageant publiquement à prendre des mesures juridiques et politiques pour favoriser l'inclusion des personnes LGBTI.⁹⁵
- Au **Pérou**, trois des 23 partis politiques ont inclus des propositions concrètes pour l'inclusion des personnes LGBTI dans leurs manifestes lors des élections présidentielles de 2021.⁹⁶

S'il peut s'agir d'une stratégie très efficace pour inciter les partis politiques à inclure des initiatives LGBTI dans leurs manifestes, ce n'est pas toujours facile à réaliser. Pour augmenter leurs chances de succès, les groupes militants peuvent se tourner vers la mise en place de campagnes de base qui font des questions LGBTI un intérêt politique pour les candidats aux élections. Le soutien (ou, à tout le moins, la sympathie) à l'égard de la communauté LGBTI augmente dans un grand nombre de pays, et les hommes politiques ne sont pas aveugles à cette tendance.

Persuader les politiciens et les partis politiques des gains électoraux potentiels liés au soutien des droits LGBTI et des préoccupations des personnes LGBTI pourrait contribuer à obtenir une action parlementaire indispensable.

7.4.2 Candidats ouvertement LGBTI et leurs alliés non-LGBTI

Les partis politiques peuvent choisir de soutenir les candidats LGBTI au niveau local, national ou régional. **Lorsque les personnes LGBTI se présentent aux élections, elles ne font pas seulement l'objet de débats et d'actions politiques, législatives et stratégiques : elles deviennent des acteurs du changement.**

En assurant la représentation des personnes LGBTI en leur sein, les partis politiques peuvent favoriser la pleine participation des personnes LGBTI à la vie publique et aux débats politiques et renforcer le processus démocratique.

En outre, en devenant des personnalités publiques, les candidats LGBTI peuvent servir de modèles positifs et inciter la communauté LGBTI à faire entendre sa voix.

Il ne sera pas toujours sûr pour les personnes ouvertement LGBTI de se présenter aux élections dans tous les contextes.⁹⁷ Même lorsque les candidats se présentent, ils sont plus susceptibles d'être confrontés à des protestations publiques et à des abus que leurs homologues. La sécurité des candidats LGBTI doit être primordiale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des partis politiques, afin qu'ils puissent développer leur potentiel et contribuer au débat.

Il est également important de ne pas idéaliser ou stéréotyper les candidats LGBTI aux fonctions électives. Certains seront des militants efficaces et engagés en faveur de l'inclusion. D'autres ne le seront pas. Il serait symbolique, et pourrait être préjudiciable, de désigner des candidats uniquement sur la base de leur identité. Ils doivent comprendre et accepter de faire avancer les questions pertinentes, être éligibles et agir efficacement une fois élus. En outre, il n'incombe pas exclusivement aux personnes LGBTI de promouvoir leur inclusion et leurs droits humains : les alliés non-LGBTI, qui seront toujours majoritaires en nombre, doivent les soutenir. À l'inverse, il ne faut pas attendre des élus

⁹⁴ [DNA, La communauté queer trouve sa voix dans le manifeste du parti](#), 22 janvier 2019.

⁹⁵ [Stonewall, élection du parlement écossais : What the manifestoes say on LGBTI equality](#), 23 avril 2021.

⁹⁶ [La República, Élections 2021 : 12 plans gouvernementaux ne mentionnent pas la population LGBTIQ +](#), 25 janvier 2021.

⁹⁷ [NBS News, Tunisia has its first openly gay candidate for President](#), 14 août 2019 ; [Hugo Greenhalgh, Prominent Tunisian LGBT+ activist flees death threats](#), Reuters, 10 janvier 2020.

LGBTI qu'ils fassent avancer uniquement les réformes concernant leurs propres groupes et communautés. Comme tout autre titulaire d'un mandat, ils ont un mandat général.

L'institut Victory : Formant les personnes LGBTI à se présenter aux élections et à occuper des fonctions publiques. Le Victory Institute soutient les candidats LGBTI qui se présentent aux élections aux États-Unis et ailleurs en leur offrant des possibilités de développement du leadership, de formation et de mise en réseau. Il soutient les députés et les OSC dans les Balkans, en Colombie, en République dominicaine, au Honduras, en Inde, au Pérou et en Afrique du Sud.

Le "quota arc-en-ciel" : Obliger les partis politiques à avoir des candidats LGBTI au Mexique. Lors des élections législatives de 2021 au Mexique, plus de 100 personnes LGBTI se sont portées candidates, soit le plus grand nombre de l'histoire du Mexique.⁹⁹ Cela faisait suite à un ordre du Tribunal électoral de l'État exigeant que les partis politiques et les coalitions incluent des quotas de personnes LGBTI dans leurs listes dans le cadre de leurs efforts de discrimination positive.¹⁰⁰ Parmi les élus figuraient deux femmes transgenres, Salma Luévano et Maria Clemente Garcia, qui siègent désormais au Parlement mexicain.



Malheureusement, jusqu'à présent, nos initiatives politiques (en tant que personnes LGBTI) n'ont pas abouti car nous n'étions pas représentés dans les espaces de décision. Les espaces de prise de décision étaient fermés aux personnes LGBTI. Grâce au quota Arc-en-ciel, nous avons maintenant cette représentation. Nous pouvons faire avancer une législation et une politique progressistes pour notre communauté."

— Salma Luévano, députée ouvertement trans, Mexique

7.5 Action Mondiale des Parlementaires: Donner aux parlementaires les moyens de favoriser l'inclusion des personnes LGBTI

PGA est le plus grand réseau international non gouvernemental et multipartite de législateurs individuels, avec environ 1 200 membres dans 132 parlements élus dans le monde. Ce réseau mondial de parlementaires agissant à titre individuel est soutenu par une structure de groupes nationaux PGA dans les parlements, qui crée la durabilité et l'appropriation des questions au niveau national, et par un secrétariat doté d'une expertise pertinente. PGA est dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social des Nations unies et a son siège à New York. Son bureau à La Haye favorise la coopération avec les organisations internationales basées à La Haye, notamment la Cour pénale internationale (CPI).

Forte de 40 années de résultats, PGA informe et mobilise ses membres pour défendre les droits humains et l'État de droit, la sécurité humaine, la paix, l'inclusion et l'égalité des sexes. PGA met les parlementaires en contact les uns avec les autres dans tous les pays, ainsi qu'avec des représentants de la société civile et des experts en droits humains, et fournit aux parlementaires des outils et des informations factuelles sur des questions clés qui peuvent contribuer à inspirer l'action parlementaire pour la protection des droits humains.

À travers sa [Campagne contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre](#) (Campagne SOGI), PGA cherche à éduquer, sensibiliser, développer les capacités techniques et renforcer la volonté politique des parlementaires afin qu'ils s'approprient, prennent des initiatives concrètes et des actions législatives qui réalisent l'égalité et l'inclusion des personnes LGBTI. Depuis sa création en 2013, PGA s'est positionnée comme le partenaire parlementaire des OSC LGBTI dans le monde, facilitant la collaboration et encourageant ses parlementaires membres à soutenir et à défendre les réformes législatives favorables aux personnes LGBTI, notamment la dépénalisation des comportements homosexuels consensuels, en Angola, à la Barbade, en Bolivie, au Chili, au Salvador, au Mozambique, au Népal, au Pakistan, aux Seychelles et en Uruguay.

⁹⁸ [Institut Victory, Programme de leadership international.](#)

⁹⁹ [NPR, More than 100 LGBTQ candidates are competing in Mexico's election](#), 3 juin 2021.

¹⁰⁰ Milenio, Les partis doivent inclure les personnes LGBT dans les nominations, 15 février 2021.

PARTIE IV

AUTRES ORIENTATIONS

Cette partie fournit des conseils pratiques et sensibles sur la façon de parler des personnes LGBTI et de leurs droits, y compris sur la manière de s'adapter aux contextes et conditions locales spécifiques, ainsi que des outils de plaidoyer pratiques et des questions types à poser au gouvernement, au parlement, aux autres décideurs et aux responsables politiques, à utiliser dans votre rôle de surveillance en tant que député.



**FAIRE PREUVE D'IGNORANCE À L'ÉGARD
DES DROITS HUMAINS DES PERSONNES
LGBTI, SANS PARLER DE L'HOMOPHOBIE,
DE LA TRANSPHOBIE, DE L'INTERPHOBIE
OU DES DISCOURS DE HAINE - MÊME
PAR INADVERTANCE - EST SUSCEPTIBLE
DE NUIRE À VOTRE RÉPUTATION
INTERNATIONALE ET D'EXCLURE OU
DE LIMITER CONSIDÉRABLEMENT VOS
POSSIBILITÉS D'INTERACTION AVEC LES
DÉCIDEURS POLITIQUES RÉGIONAUX
OU MONDIAUX. D'UN AUTRE CÔTÉ,
UNE APPROCHE SENSIBLE ET SENSÉE
DES QUESTIONS RELATIVES AUX LGBTI,
AXÉE SUR LES DROITS, PEUT DONNER
UN COUP DE FOUET À VOTRE CARRIÈRE
POLITIQUE, DÉMONTRER VOTRE
LEADERSHIP POLITIQUE ET VOUS ATTIRER
UNE RECONNAISSANCE ET UN SOUTIEN
INTERNATIONAUX.
POUR VOTRE TRAVAIL.**

8. Parler des droits humains et de l'inclusion des personnes LGBTI

Il est important de savoir comment parler des droits des personnes LGBTI et des questions qui les concernent. L'utilisation d'un langage approprié, respectueux et sensible fait partie des qualités d'un bon député, lorsqu'il s'engage auprès de ses électeurs et de sa communauté, ou lorsqu'il représente son pays en tant que membre de délégations parlementaires dans des forums régionaux et internationaux.

Dans certains contextes, le discours anti-LGBTI est répandu, voire normal. Il est aussi important de savoir comment répondre à ce discours et aux mythes sur les personnes LGBTI que d'utiliser un langage approprié (voir section 8.5).

En grandissant en République de Corée, nous ne parlions pas d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. Mais en tant que secrétaire général des Nations unies, j'ai appris à m'exprimer, car c'est une question de vie ou de mort. Je suis aux côtés de l'adolescent gay qui est victime d'intimidation... de la femme transgenre qui se voit refuser un emploi... de la lesbienne qui subit une agression sexuelle brutale."

— Ban Ki-moon, ancien Secrétaire général de l'ONU, remarques lors de l'événement de haut niveau du groupe central LGBT, "Leaving No-One Behind : Égalité et inclusion dans le programme de développement post-2015", New York, 29 septembre 2015.

8.1 Comment parler efficacement des questions LGBTI ?

- Connaissez la terminologie appropriée au contexte dans lequel vous vous trouvez. L'acronyme que nous utilisons ici, LGBTI, est loin d'être universel (voir section 1.1), d'autres termes peuvent donc être préférés. On parle souvent des personnes LGBTI en termes péjoratifs et discriminatoires, et même le ton employé peut être blessant et déresponsabilisant. Respectez vos interlocuteurs - utilisez les mots qu'ils souhaitent utiliser et adoptez le même ton respectueux que vous utiliseriez avec tout autre groupe constitutif.
- Soyez prêt à utiliser vos compétences en matière de plaidoyer pour choisir les opportunités les plus efficaces pour démanteler et répondre au discours anti-LGBTI et aux mythes sur les personnes LGBTI (voir 8.5).
- Prenez contact avec les organisations et militants LGBTI locaux et nationaux, lorsqu'ils existent, pour connaître l'histoire des questions LGBTI dans la communauté et le pays où vous parlez ou agissez, ainsi que la terminologie la plus appropriée à utiliser. Dans la mesure du possible, contactez les organisations qui concentrent leur travail sur un groupe spécifique de personnes LGBTI (par exemple les transgenres, les lesbiennes, les intersexes, etc.) ; elles ont les connaissances les plus approfondies sur la situation et les besoins de ce groupe particulier et peuvent les partager avec vous.

- N'oubliez pas que les acronymes et les mots qui désignent les personnes LGBTI sont plus que des concepts théoriques, ce sont des descriptions de personnes réelles - vos semblables. Demandez aux personnes LGBTI et à leurs défenseurs comment faire en sorte que le vocabulaire et le ton que vous utilisez soient aussi proches que possible de leurs réalités.
- Au lieu d'avoir des "experts" ou des fonctionnaires qui vous conseillent en permanence, donnez la priorité à l'autonomisation des personnes LGBTI pour qu'elles puissent parler d'elles-mêmes, des difficultés qu'elles rencontrent, des attentes qu'elles ont vis-à-vis des décideurs politiques, et de leurs espoirs et rêves pour l'avenir. Vous pouvez contribuer à amplifier la voix des défenseurs des droits des personnes LGBTI et de leurs familles et à faire en sorte que leur dignité soit respectée.
- Soyez authentiques et faites appel à des valeurs universelles. **Rappelez à votre public que les discussions sur les questions LGBTI concernent des gens ordinaires (comme leur voisin, leur enfant, leur sœur) qui veulent avoir la même chance que n'importe qui d'autre de rechercher la santé et le bonheur, de gagner leur vie, d'être en sécurité dans leur communauté, de servir leur pays et de prendre soin des personnes qu'ils aiment.** Utilisez le langage des expériences et des valeurs, des espoirs et des croyances communément partagés qui est approprié au contexte dans lequel vous parlez : peut-être le langage de la famille, de l'amour, du travail, de la responsabilité, de l'engagement, de la contribution, du sacrifice, du devoir. Il s'agit de valeurs communes partagées par tous les individus, indépendamment de leur SOGIESC. Les discours qui visent à exclure les personnes LGBTI de ces valeurs ne sont jamais acceptables.
- Connaissez votre public. Discuter de propositions législatives lors de sessions parlementaires requiert une terminologie particulière, alors que s'adresser aux électeurs et aux commettants nécessitera probablement une utilisation complètement différente du langage. Se concentrer sur les concepts juridiques et les distinctions politiques n'est pas la meilleure approche pour engager les électeurs lors d'une réunion publique locale. Utilisez plutôt des exemples de la vie quotidienne. Insistez sur le fait que faire progresser les droits et l'inclusion des personnes LGBTI consiste à supprimer les obstacles injustes qui les empêchent d'accéder à l'éducation, de trouver un travail décent où elles ne sont pas harcelées, ou de se protéger de la violence, afin qu'elles puissent vivre dans la dignité et remplir leurs obligations envers les autres - leurs proches, leurs familles, leurs amis, leurs voisins, leur communauté et leur pays. Notez que le fait de les exclure diminue tout le monde.
- Parlez des personnes LGBTI, de leurs familles et de leurs alliés - en tenant compte de l'environnement dans lequel vous vous trouvez et en considérant toujours les questions de confidentialité. Racontez des histoires émotionnellement convaincantes qui attirent l'attention sur la vie réelle des personnes LGBTI : des couples engagés qui ont pris soin l'un de l'autre dans la maladie et la santé, des employés LGBTI qui subviennent aux besoins de leur famille et de leurs proches, des personnes qui sont des membres exemplaires de leur communauté, ou des membres de la famille qui soutiennent leurs enfants et leurs proches LGBTI.
- Illustrez les préjudices concrets qui discriminent et excluent les personnes LGBTI. Concentrez-vous sur les injustices importantes et, dans la mesure du

possible, illustrez-les par des histoires convaincantes qui montrent comment les lois ou pratiques existantes ont injustement ciblé et blessé les personnes LGBTI.

- N'apposez pas d'étiquettes aux personnes sans leur permission. Essayez toujours de leur demander comment ils se définissent et respectez et utilisez leur identité et leurs pronoms.¹⁰¹
- Formez, rejoignez ou soutenez un groupe parlementaire de députés favorables aux droits humains et à l'inclusion des personnes LGBTI dans le contexte local/pays. Engagez le groupe parlementaire dans des discussions avec les parties prenantes concernées, telles que les OSC, les groupes de défense des droits, les militants, les universitaires, les experts en la matière, etc.

8.2 Comment s'assurer que votre discours sera approprié au contexte

8.2.1 La diversité des orientations sexuelles et des identités de genre au sein des cultures et traditions locales en Asie et dans le Pacifique¹⁰²

Les concepts d'orientation sexuelle et d'identité de genre varient considérablement dans la région Asie-Pacifique. Dans la plupart des cas, ces diverses communautés, identités et expressions trouvent leur origine dans des cultures et des traditions locales établies de longue date. Ces communautés sont acceptées à des degrés divers par la société contemporaine. Voici quelques exemples d'identités locales :

- Les travestis, les intersexes et les trans sont appelés hijras (Inde et Bangladesh), thirunangais (Tamil Nadu) et khwaja siras (Pakistan) ; ils font partie des cultures sud-asiatiques depuis des siècles et ont récemment été reconnus par la loi comme un troisième genre.
- Le peuple Bugis de Sulawesi, en Indonésie, reconnaît cinq catégories de genre : homme, femme, calalai (personnes nées de sexe féminin qui ne s'identifient ni à une femme ni à un homme), calabai (personnes nées de sexe masculin qui ne s'identifient ni à un homme ni à une femme) et bissu (chamans qui incarnent des éléments féminins et masculins).
- Les pays insulaires du Pacifique comptent également des communautés uniques, notamment des personnes auxquelles on a attribué un sexe masculin à la naissance et qui s'identifient comme ayant une identité ou une expression de genre féminine ou qui présentent à la fois des traits féminins et masculins. Il s'agit notamment des *fa'afafine* à Samoa, des *fakaleiti/leiti* à Tonga, des *akava'ine* aux îles Cook, des *vakasalewalewa* à Fidji, des *pinapinaaine* à Tuvalu et des *mahu*¹⁰³ en Polynésie française. Les hommes qui s'identifient à ces groupes assument souvent les rôles féminins dans la famille et sont généralement acceptés comme faisant partie de la société, bien que certains puissent être stigmatisés.
- Les activistes du Pacifique ont développé leur propre terminologie pour décrire leurs mouvements. Au lieu de l'étiquette LGBT+, les activistes parlent des droits des insulaires du Pacifique ayant une orientation sexuelle, une identité de genre et des caractéristiques sexuelles diverses (PIDSOGIESC+). Les ONG du Pacifique utilisent ce terme pour reconnaître l'éventail des cultures et des communautés de la région, y compris de nombreuses communautés traditionnelles du troisième genre et celles qui ne s'identifient pas nécessairement comme LGBT+.¹⁰⁴

¹⁰¹ Les pronoms (voir le glossaire) sont la façon dont nous désignons une personne sans utiliser son nom. Dans certaines langues, les pronoms sont nécessairement sexués. En anglais, par exemple, les pronoms les plus courants sont "he" ou "she", ou encore le "they", qui n'est pas sexué. Plutôt que de supposer quels sont les pronoms d'une personne, demandez-lui directement afin de respecter son identité.

¹⁰² Contribution du programme du PNUD "Being LGBTI in Asia".

¹⁰³ Le *mahu* a également été utilisé traditionnellement pour identifier les personnes intersexuées, notamment à Hawaï, comme en témoigne la naissance d'un roi hawaïen qui était né intersexué, selon l'historien du XVIII^e siècle Davida Malo : [Hawaiian Antiquities : Moolelo Hawaii](#) (Gazette hawaïenne, 1903), p. 333.

¹⁰⁴ Charmaine Rodrigues, *A Fairer Future : Law Reform and Advocacy Opportunities for Women's and PIDSOGIESC+ Rights in the Commonwealth Pacific* (Royal Commonwealth Society, 2019).

- Les populations indigènes d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont également des identités de genre culturellement spécifiques, notamment whakawahine en Nouvelle-Zélande, "sistagirls" et "brother boys" en Australie et yimpininni dans les îles Tiwi (Australie).

Il existe des centaines de termes locaux utilisés pour décrire les sous-cultures d'orientation sexuelle et d'identité de genre dans les sociétés de la région. Les termes ont généralement des significations qui combinent des aspects de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ou de l'expression de genre. Ces termes sont parfois considérés comme péjoratifs, selon le contexte, et sont utilisés à des degrés divers au sein des communautés.

Parallèlement aux identités locales, il existe des communautés, concentrées principalement dans les zones urbaines, dont les identités correspondent davantage aux sous-cultures occidentales des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres.

Faites une priorité de l'engagement avec les personnes, les communautés et les organisations de défense des droits des personnes LGBTI locales. Vous apprendrez beaucoup sur le contexte local et les conditions dans lesquelles ils vivent, et aurez des conversations plus efficaces pendant votre séjour dans leur pays et à votre retour au Parlement.

8.3 Conversations sur l'inclusion des personnes LGBTI et la foi

Vous hésitez peut-être à défendre et à promouvoir les droits et l'inclusion des personnes LGBTI, ou même à vous engager dans des conversations publiques sur ce sujet, car vous savez que vous serez confronté à des critiques de la part de vos électeurs, de vos adversaires politiques et d'autres personnes. Ces critiques sont souvent inspirées ou encadrées par les arguments de groupes fondamentalistes qui se considèrent comme les arbitres de la moralité sociale et des valeurs familiales.

Vous pouvez répondre efficacement aux personnes opposées à l'égalité des droits pour tous en utilisant le langage et les valeurs de la foi, de la famille, de la communauté et de la culture pour promouvoir l'inclusion, la dignité et l'égalité. Les exemples suivants d'arguments et de messages positifs ont été rassemblés par des organisations dont le travail porte sur la religion, la foi, la sexualité et l'identité de genre.¹⁰⁵

“ Nos ancêtres avaient une capacité à concilier les exigences de la foi et les exigences de la chair et nous devons retrouver cet esprit et le réinterpréter pour notre époque.”

— Shereen El Feki, "Sex and the Citadel", conférence donnée au Centre for International Governance and Engagement (CIGI), 29 mars 2013.

¹⁰⁵ Cette section s'appuie principalement sur une contribution du Global Interfaith Network : Pour les personnes de tous les sexes, de toutes les orientations sexuelles, de toutes les identités et expressions de genre (GIN-SSOGIE), avec des informations complémentaires provenant de diverses sources, comme indiqué dans le texte.

8.3.1 Arguments et messages universels qui ont été utilisés avec succès pour promouvoir l'inclusion des personnes LGBTI

- **Les textes sacrés des religions affirment la valeur intrinsèque de toute la création.** Toutes les traditions religieuses s'opposent à la marginalisation de tout être humain. Toute violation des droits humains ou tout acte d'exclusion, de discrimination ou de préjudice à l'encontre d'une personne ou d'un groupe viole cette croyance fondamentale.
- **La famille a toujours été définie de manière large, tant dans l'histoire que dans les textes sacrés.** La définition de la "famille naturelle" est en contradiction avec la diversité réelle de la vie familiale. En Afrique, la famille est un terme plus inclusif, qui se comprend mieux à travers le concept d'ubuntu, une éthique fondamentale de la société traditionnelle africaine, selon laquelle on ne peut être entier que si l'on embrasse l'humanité des autres. L'archevêque Desmond Tutu a prêché que l'ubuntu inclut tout le monde, indépendamment de la race, du statut social, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre : il "parle de l'essence même de l'être humain [...]. C'est dire que "mon humanité est coincée, est inextricablement liée, à la vôtre".¹⁰⁶
- **Les divers modèles de famille** dans lesquels les gens naissent, se marient (de manière formelle ou informelle), se mettent en couple, adoptent ou sont invités sont tous réels et légitimes. La famille a toujours évolué et se manifeste aujourd'hui sous de nombreuses formes, notamment la famille nucléaire, la famille élargie (comprenant les parents proches), la famille transgénérationnelle (grands-parents-petits-enfants), la famille monoparentale (mère/père/aide-soignante), la famille LGBTI ou arc-en-ciel (comprenant les parents de même sexe), la famille dirigée par un enfant et la famille sans enfant.
- **"Ne pas faire de mal"** est un principe fondamental d'affirmation de la vie. L'éthique fondamentale de toutes les religions promeut l'amour, la compréhension et la compassion, qui contribuent au bien-être de l'humanité.
- **La liberté de religion est la liberté d'avoir et de pratiquer une religion, ainsi que la liberté de ne pas en avoir.** Aucun membre de la société, qu'il soit religieux ou non, n'a le droit de nuire à autrui sur la base de ses propres croyances, notamment en adoptant des lois et des politiques discriminatoires à l'égard de personnes qu'il n'aime ou ne soutient pas personnellement.
- **La liberté de religion/liberté de conscience est un droit humain fondamental qui s'applique à tous, y compris aux personnes LGBTI.**
- **Les gens interprètent les textes sacrés différemment.** Les opposants aux questions LGBTI peuvent s'appuyer sur un texte sacré pour épouser et défendre leur position et influencer les autres. La prédication anti-LGBTI s'appuie généralement sur des interprétations patriarcales et homophobes des Écritures pour interdire les relations non hétérosexuelles ou les distinctions de genre non normatives. Cette forme de prédication est difficile à contrer car celui qui la conteste sera condamné pour avoir, en fait, défié le Tout-Puissant. Considérer le contexte littéraire et social dans lequel un texte a été écrit peut vous aider à ouvrir la discussion sur son historicité et sa pertinence dans la société contemporaine, étant donné notre compréhension actuelle des questions LGBTI.¹⁰⁷

¹⁰⁶ Voir Fondation Desmond Tutu pour la paix, Mission et philosophie.

¹⁰⁷ Inclusive and Affirming Ministries (IAM), [Best Practices in Training Clergy & Other Religious Leaders \(Cape Town\)](#).

- **Aucun texte sacré ne condamne les relations sexuelles aimantes, engagées et respectueuses entre adultes dans une relation de mariage fidèle** - qu'ils soient homosexuels ou hétérosexuels.

8.3.2 Arguments et messages qui ont été utilisés avec succès pour promouvoir l'inclusion des personnes LGBTI dans certains contextes africains¹⁰⁸

- **La diversité sexuelle et de genre a toujours été présente dans les cultures africaines.** Cela a été démontré par de nombreux chercheurs et écrivains. En effet, dans les traditions africaines, qui sont diverses et évolutives, les caractéristiques sexuelles, l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'ont jamais été des motifs d'exclusion de la vie familiale et communautaire.
- **La rhétorique anti-LGBTI est fondée sur de faux arguments, sur l'alarmisme et sur la division.** La rhétorique anti-LGBTI utilise souvent le prisme du "nous contre eux" ; elle présente l'Afrique comme un bastion de la foi religieuse dans un monde en voie de sécularisation et déclare que l'homosexualité a été "importée" dans le cadre d'un vaste complot de l'Occident visant à séculariser l'Afrique. Elle nie le fait que la diversité sexuelle et de genre a toujours été présente dans les cultures africaines.
- **La culture africaine ne doit pas être romancée comme étant communautaire, homogène et immuable.** Ceux qui romancent l'Afrique de cette manière présentent les personnes LGBTI comme individualistes, adoptant les idéaux occidentaux et sapant la soi-disant "culture africaine". En réalité, la diversité sexuelle et de genre a toujours existé et les traditions africaines sont diverses et évolutives.
- **Le sexe et la sexualité ne peuvent être assimilés à la criminalité.** Le discours selon lequel "l'homosexualité est un péché" a été introduit à l'époque coloniale et est régi par des codes pénaux qui existent encore aujourd'hui, privant les personnes LGBTI de la pleine réalisation de leurs droits.¹⁰⁹
- **Les formes récentes d'homophobie en Afrique sont motivées par des idéologies importées.** L'homophobie a augmenté au cours de la dernière décennie, sous l'impulsion des mouvements évangéliques américains conservateurs qui ont recruté d'éminents chefs religieux africains pour leur campagne mondiale visant à restreindre l'autonomie corporelle des femmes et des personnes LGBTI.¹¹⁰

8.3.3 Arguments et messages qui ont été utilisés avec succès pour promouvoir l'inclusion des personnes LGBTI dans certains contextes asiatiques

- **L'acceptation de diverses orientations sexuelles, identités et expressions de genre est présente dans les valeurs traditionnelles du monde entier, y compris en Asie, et ce depuis des centaines d'années.** Les relations entre personnes de même sexe et la fluidité du genre figurent en bonne place dans les textes et sculptures de l'Inde ancienne. Par exemple, le Narada-smriti (un texte hindou) reconnaît l'existence de personnes homosexuelles et suggère qu'elles ne devraient pas être contraintes à un mariage hétérosexuel.
- **Dans l'hindouisme, les dieux et les divinités sacrées contournent couramment les normes de genre et manifestent de multiples combinaisons de sexe dans les textes sacrés.** Il existe des divinités hindoues qui sont de sexe masculin, féminin ou du troisième sexe, et des divinités qui manifestent les trois.

¹⁰⁸ Tiré en grande partie de [Silent No Longer : Narratives of Engagement Between LGBTI Groups and Churches in Southern Africa \(Johannesburg, The Other Foundation, 2017\)](#).

¹⁰⁹ Melanie Judge, [Keeping the Faith : Travailler au carrefour de la religion et des droits sexuels et de genre. Un document de travail sur les questions critiques, les acteurs, les initiatives et les opportunités](#) (Le Cap, Heinrich Böll Stiftung, 2019).

¹¹⁰ Political Research Associates, [Globalizing the Culture Wars : U.S. Conservatives, African Churches, and Homophobia](#), 1er décembre 2009.

- **La diversité des modèles familiaux et communautaires est au cœur des traditions asiatiques.** De nombreuses régions d'Asie ont des cultures inclusives et centrées sur la famille, y compris les genres non binaires. Les familles asiatiques sont ancrées dans l'amour et le respect de tous les individus au sein de l'unité familiale. Cette diversité et cette inclusion doivent être reflétées dans le système des droits humains.

8.3.4 Arguments et messages qui ont été utilisés avec succès pour promouvoir l'inclusion des personnes LGBTI dans un contexte d'Amérique latine et des Caraïbes

- **Le concept de famille a été une arme politique d'exclusion et de marginalisation pour diverses familles de la région.** Le modèle occidental moderne, hétérosexuel, monogame, bourgeois et nucléaire de la famille a été exporté dans d'autres régions du monde, principalement par le biais de la religion, et imposé comme la norme. L'utilisation exclusive de ce modèle de famille a souvent été utilisée comme une arme politique par les acteurs locaux, imposée par la violence.
- **Un État démocratique et laïc valorise les diverses pratiques religieuses comme faisant partie de la culture du pays.** En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'histoire a donné lieu à divers modes d'expression humaine culturelle et religieuse. Ceux qui s'opposent aux droits des personnes LGBTI ont utilisé des interprétations décontextualisées des textes et traditions religieux comme base de leurs arguments. Cette attitude est contraire aux droits humains et au principe de la démocratie laïque.

8.4 Arguments économiques pour l'inclusion des personnes LGBTI

Les arguments économiques constituent pour les parlementaires des points d'entrée importants et de plus en plus fondés sur des preuves pour pousser à l'inclusion, soutenir une législation progressiste et compléter les arguments fondés sur les droits. Les arguments fondés sur les coûts pour la santé et le bien-être des personnes LGBTI peuvent étayer les arguments généraux en faveur d'une action visant à lutter contre les inégalités en matière de santé, en particulier lorsqu'ils s'adressent à des publics sceptiques tels que les ministres des finances et d'autres décideurs publics en dehors du secteur de la santé, pour lesquels les inégalités en matière de santé ne sont pas la préoccupation première.

Les entreprises peuvent être de puissants alliés dans la promotion des droits humains et de l'inclusion des personnes LGBTI. Grâce à votre position d'influence en tant que député, vous pouvez contribuer à faire connaître et à promouvoir des pratiques commerciales inclusives.



Si nous voulons réaliser des progrès mondiaux plus rapides en matière d'égalité pour les personnes lesbiennes, gays, bi, trans et intersexuées, les entreprises ne devront pas seulement assumer leurs responsabilités en matière de droits humains, elles devront devenir des agents actifs du changement."

— Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies

De plus en plus de recherches montrent l'impact positif de l'inclusion des personnes LGBTI sur le développement économique d'un pays. Des organisations internationales telles que la Banque mondiale, l'OCDE et le HCDH ont mené des recherches approfondies sur le sujet ces dernières années.

Les principaux arguments étayés par la recherche sont les suivants :

ARGUMENT	CONTEXTE
<p>Général</p>	
<p>Les violations des droits humains, la discrimination et la violence envers les personnes LGBTI ont un impact sur l'économie d'un pays au niveau micro.</p>	<p>Les coûts pour l'économie comprennent le temps de travail perdu, la perte de productivité, le sous-investissement dans le capital humain et l'allocation inefficace des ressources humaines par la discrimination dans l'éducation et les pratiques d'embauche.</p>
<p>Les violations des droits humains, la discrimination et la violence envers les personnes LGBTI ont un impact sur l'économie d'un pays au niveau macro.</p>	<p>La diminution des investissements en capital humain et l'utilisation sous-optimale des ressources humaines freinent la production économique au niveau de l'économie au sens large.</p>
<p>Éducation</p>	
<p>Les contre-performances et les abandons réduisent considérablement l'accès ultérieur des adultes LGBTI aux opportunités de travail correspondant à leurs capacités et à leur potentiel et peuvent, dans certains cas, les pousser vers la main-d'œuvre informelle.</p>	<p>Le plus souvent, les écoles ne sont pas des environnements sûrs pour les enfants LGBTI et les enfants de familles diverses. Les brimades sont monnaie courante et les écoles sont souvent mal équipées ou, dans les environnements hostiles, peu disposées à s'attaquer au problème. L'absence d'environnements scolaires sûrs et inclusifs conduit à des résultats insuffisants et à l'abandon scolaire.</p>
<p>Les conséquences de l'exclusion et des brimades sur la santé physique et mentale ont leur propre coût économique (voir l'argument économique pour la santé).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour les enfants intersexués, de nombreux problèmes complexes mettent en péril leur éducation, notamment les traitements multiples pendant l'enfance, la stigmatisation, la discrimination et la peur. ● Pour les enfants transgenres et non-conformes au genre, l'absence d'environnements scolaires favorables (permettant aux enfants de porter certains vêtements ou d'être appelés par le nom et les pronoms de leur choix) conduit également à des performances insuffisantes, à l'abandon et à l'exclusion lorsqu'ils refusent de se conformer aux normes de genre. ● Dans certains contextes, l'inscription est refusée aux enfants de familles arc-en-ciel.

ARGUMENT	CONTEXTE
<p>Travail</p>	
<p>Les personnes LGBTI peuvent se voir refuser un emploi ou être licenciées lorsqu'elles découvrent qu'elles sont LGBTI. Cette discrimination les conduit au chômage ou au sous-emploi, ce qui signifie que leur pleine capacité de production n'est pas utilisée.</p>	<p>Les personnes LGBTI sont confrontées à des formes de violence, d'exclusion, de discrimination et de harcèlement dans la société en général et, en particulier, tout au long du cycle de l'emploi : de l'éducation à l'accès à l'emploi, aux conditions de travail et à la sécurité de l'emploi.</p>
<p>Les brimades et la violence sur le lieu de travail nuisent à la santé mentale et au bien-être des personnes LGBTI, et ont un impact sur leurs performances et leurs perspectives d'évolution de carrière, créant des conditions propices aux absences au travail, voire à des taux de rotation élevés.</p>	<p>Les recherches menées par l'OIT en Argentine, au Costa Rica, en France, en Hongrie, en Inde, en Indonésie, au Monténégro, en Afrique du Sud et en Thaïlande soulignent la prévalence de la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI sur le lieu de travail en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre, tant au niveau des pratiques d'embauche que tout au long du cycle d'emploi.</p> <p>Dans les cas extrêmes, cela peut "aboutir à ce que les travailleurs LGBTI soient victimes d'intimidation, de harcèlement moral et d'agressions sexuelles ou physiques".</p> <p>Les lesbiennes, les gays et les bisexuels ont déclaré être confrontés à des stéréotypes et à des questions invasives sur leur sexualité sur le lieu de travail, ainsi qu'à des pressions pour se conformer aux stéréotypes de l'habillement et des manières masculines ou féminines. Les personnes transgenres ont fait état de taux élevés d'exclusion de l'emploi formel, de discrimination et de harcèlement sur le lieu de travail, et de découragement à utiliser les salles de bain appropriées à leur genre. Cette situation est exacerbée pour les personnes transgenres dont les papiers ne correspondent pas à leur identité. La discrimination et l'exclusion de l'économie formelle ne laissent à beaucoup d'entre elles d'autre choix que de travailler dans l'économie informelle et les secteurs non réglementés, ce qui augmente le risque d'exploitation et d'abus.</p>

ARGUMENT	CONTEXTE
Santé	
<p>Les pays ont intérêt à protéger et à garantir les droits humains des personnes LGBTI afin de réduire non seulement les inégalités en matière de santé mais aussi les coûts qu'elles engendrent.</p>	<p>L'inégalité en matière de santé est une conséquence importante de la discrimination, de l'exclusion sociale et de la stigmatisation dont sont victimes les personnes LGBTI. Il est largement prouvé que les déterminants sociaux de la santé, c'est-à-dire les facteurs non médicaux qui influencent les résultats en matière de santé (OMS), tels que la discrimination et l'exclusion sociale, ainsi que le manque de connaissances, de sensibilité ou la franche hostilité à l'égard des personnes LGBTI dans le secteur de la santé, contribuent aux inégalités de santé des personnes LGBTI et les renforcent.</p>
<p>Les inégalités de santé entre les personnes LGBTI sont coûteuses en termes humains, par exemple en termes de décès prématurés et d'espérance de vie réduite (approche de la charge de morbidité).</p>	
<p>Les inégalités de santé entre les personnes LGBTI sont coûteuses en termes monétaires. La vie et la santé des individus ont une valeur monétaire intrinsèque, et ont des effets monétaires sur la production économique et les budgets gouvernementaux (tels que les budgets de santé) (approche du coût de la maladie).</p>	<p>Les mauvais résultats en matière de santé commencent dès le plus jeune âge : les brimades à l'école accompagnées de violence physique ou psychologique visent les enfants qui sont, ou sont perçus comme étant, LGBTI et les enfants de familles diverses. Pour les personnes intersexuées, les mauvais résultats en matière de santé commencent dès la naissance. Les interventions chirurgicales et autres interventions médicales non consenties, non urgentes et irréversibles tout au long de l'enfance constituent une forme de violence qui porte atteinte aux droits des enfants à l'intégrité corporelle et met leur vie en danger, tout comme l'absence de soins de soutien pour les enfants transgenres. Par conséquent, la mauvaise santé mentale, les idées suicidaires et les tentatives de suicide sont élevées chez les enfants LGBTI et les enfants de familles diverses, qu'ils portent à l'âge adulte.</p> <p>Les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) et les femmes trans font partie du vaste regroupement des populations clés dans les réponses au VIH, c'est-à-dire des groupes de personnes qui présentent un risque plus élevé d'infection par le VIH et dont l'engagement est essentiel à la réussite d'une réponse au VIH. Bien qu'elles ne représentent qu'une faible proportion de la population générale, les populations clés et leurs partenaires sexuels ont représenté plus de 60 % des nouvelles infections à VIH chez l'adulte dans le monde en 2019.</p>

ARGUMENT

CONTEXTE

Entreprise

La violence et la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI ne peuvent être éliminées par les seuls gouvernements. Les entreprises peuvent favoriser la diversité et promouvoir une culture de respect et d'égalité, tant sur le lieu de travail que dans les communautés où elles et leurs partenaires commerciaux opèrent.

S'attaquer activement à la discrimination et promouvoir la diversité et l'inclusion apporte également des avantages économiques, en aidant à exploiter de nouveaux talents, en améliorant les décisions et en fidélisant les clients et les investisseurs.

8.5 Comment répondre aux mythes sur les personnes LGBTI ?

Les opinions et commentaires publics concernant les personnes LGBTI les dénigrent souvent, même par inadvertance, et portent atteinte à leurs droits. Nombre de ces commentaires sont fondés sur des mythes courants. Vous pouvez répondre à ces commentaires et briser ces mythes du point de vue des droits humains.

Pensez à la quantité de déclarations que vous lisez et entendez sur les personnes LGBTI qui nient la réalité - en fait, une grande partie de ce qui est écrit et dit n'est rien d'autre qu'un mythe. Vous pouvez formuler des réponses appropriées, fondées sur les droits humains, à ces déclarations. Soyez attentifs à la façon dont vos collègues parlementaires parlent des personnes LGBTI et à la façon dont les personnes LGBTI sont dépeintes dans les médias, et répondez en conséquence. S'il existe des OSC LGBTI locales, consultez-les pour obtenir des conseils.

MYTHE	REALITE
L'homosexualité est un "phénomène occidental".	<p>Cette affirmation est fausse. Les personnes LGBTI existent partout - dans tous les pays, parmi tous les groupes ethniques, à tous les niveaux socio-économiques et dans toutes les communautés du monde, et ce depuis très longtemps.</p> <p>Ce qui est vrai, c'est que bon nombre des lois qui continuent de criminaliser et de punir les personnes LGBTI dans de nombreux pays sont d'origine occidentale et constituent un héritage du colonialisme. C'est toujours le cas, même si la plupart de ces mêmes anciennes puissances coloniales n'ont plus ces mêmes lois discriminatoires en place dans leur propre pays, les ayant remplacées par une législation favorisant l'égalité.</p>
Être une personne LGBTI est incompatible avec la religion et la foi (ou une religion spécifique) ; cela va à l'encontre de Dieu.	<p>Cette affirmation est fausse. Voir la section 8.3, "Conversations sur les questions LGBTI et la foi", qui développe les nombreux arguments pouvant être utilisés pour contrer ce mythe.</p>
La privation des droits humains des personnes LGBTI peut être justifiée par des raisons de religion, de culture ou de tradition.	<p>La discrimination fondée sur l'OSIG ne peut jamais être justifiée sur quelque base que ce soit. Les droits humains sont universels : tout être humain a droit aux mêmes droits, quels que soient son identité et son lieu de résidence. L'histoire, la culture et la religion sont toutes très importantes, mais tous les États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, ont l'obligation légale de promouvoir et de protéger les droits humains de tous. Cela inclut les personnes LGBTI.</p> <p>La liberté de religion nous donne le droit d'avoir nos propres croyances (ou de ne pas en avoir), mais elle ne nous donne pas le droit d'imposer nos opinions aux autres, y compris en les discriminant ou en leur portant préjudice.</p>

MYTHE	REALITE
<p>Les personnes LGBTI ne sont "pas normales" ; elles sont une création de l'ère moderne ; être LGBTI est une "tendance".</p>	<p>Les SOGIESC ne sont pas des "tendances actuelles". Presque tous les pays ont une histoire enregistrée de personnes dont l'identité, les diverses manifestations corporelles et les comportements ressemblent beaucoup à ce que nous appelons aujourd'hui hétérosexualité, bisexualité, homosexualité, intersexualité et transsexualité. De même, les personnes dont les caractéristiques sexuelles varient présentent des manifestations corporelles naturelles et diverses qui ont toujours existé au sein de l'espèce humaine.</p>
<p>Les personnes LGBTI demandent des "droits spéciaux" (au détriment, selon certains, des droits de tous les autres).</p>	<p>Ce n'est pas vrai. Aucun droit spécial n'est revendiqué par ou pour les personnes LGBTI. Elles peuvent jouir des mêmes droits humains et des mêmes libertés fondamentales que tout être humain. Malheureusement, ces droits et libertés sont refusés à des millions de personnes dans le monde entier en raison de leur orientation sexuelle. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre l'accent sur la fin de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et de garantir l'inclusion de toutes les personnes LGBTI.</p> <p>L'inclusion des personnes LGBTI consiste à garantir un accès égal aux droits humains pour tous, et non à favoriser un groupe par rapport à un autre.</p>
<p>Être une personne LGBTI est une affaire privée. Il n'y aurait pas besoin d'adopter des lois pour les personnes LGBTI si elles gardaient leur identité et leurs pratiques pour elles-mêmes.</p>	<p>Tout être humain a des caractéristiques sexuelles, une identité de genre et une orientation sexuelle. Seules les personnes LGBTI sont discriminées et persécutées pour les leurs, rendues responsables des violences qu'elles subissent et invitées à se cacher. Les personnes cisgenres, endosexuées (non intersexuées) et hétérosexuelles peuvent se socialiser librement sans avoir besoin de cacher qui elles sont. Les personnes LGBTI ont le droit de faire de même.</p>
<p>Criminaliser l'homosexualité est une bonne idée.</p>	<p>La criminalisation des relations sexuelles privées entre adultes consentants, que ces relations soient homosexuelles ou hétérosexuelles, constitue une violation du droit à la vie privée, à la dignité et à l'autonomie corporelle, est de nature discriminatoire et viole le droit international des droits humains. Lorsqu'elles sont appliquées, ces lois violent les droits à la protection contre les arrestations et les détentions arbitraires. La criminalisation sert à légitimer les attitudes hostiles envers les personnes LGBTI, alimentant la violence, la discrimination, l'extorsion et le chantage. L'application de ces lois coûte beaucoup d'argent et n'apporte aucune valeur sociale.</p>

MYTHE	REALITE
<p>En abrogeant les lois qui criminalisent l'activité consensuelle entre personnes de même sexe, nous "encourageons l'homosexualité".</p>	<p>Promouvoir l'égalité des droits des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles n'est pas "promouvoir l'homosexualité" - c'est souligner que les mêmes droits humains fondamentaux s'appliquent à tous. Il s'agit de valeurs fondamentales que tous les États membres des Nations unies sont tenus de respecter.</p> <p>En outre, la suppression d'une sanction pénale n'est pas un signe d'approbation officielle ; elle permet simplement de s'assurer que les personnes ne courent pas de risque juridique pour avoir aimé qui elles veulent.</p>
<p>Si nous décriminalisons les activités homosexuelles, elles conduiront inévitablement à des manifestations publiques d'affection culturellement inacceptables et nécessiteront le mariage homosexuel.</p>	<p>La dépénalisation ne protège généralement que le droit à une activité sexuelle consensuelle en privé. Les mœurs culturelles évoluent, même si c'est progressivement et même dans un cadre traditionnel. Certains pays qui ont décriminalisé ont constaté que cela a contribué à faire évoluer l'opinion publique suffisamment pour que ce qui est culturellement acceptable change avec le temps. Il se peut que d'autres législations - comme celle sur l'égalité du mariage - deviennent moins controversées avec le temps. Toutefois, cette progression est un choix législatif distinct et délibéré qui nécessite une action ultérieure spécifique du parlement.</p>
<p>Les députés devraient suivre l'opinion publique lorsque celle-ci soutient massivement les lois punitives contre les personnes LGBTI.</p>	<p>La responsabilité première des députés est de faire progresser les droits humains et l'inclusion de tous, aussi impopulaire que cela puisse être par rapport aux personnes LGBTI.</p> <p>Les attitudes négatives du public ne peuvent jamais justifier les violations des droits humains, y compris les lois punitives, le harcèlement et la brutalité de la police à l'encontre des personnes LGBTI, pas plus qu'elles ne peuvent justifier les actes ou politiques sexistes, racistes, capacitistes(validistes), xénophobes, sectaires et autres discriminations.</p> <p>Lorsqu'il existe des attitudes discriminatoires à l'égard de certains groupes, il incombe aux députés et à d'autres personnes d'œuvrer pour surmonter ces attitudes par l'éducation publique, la sensibilisation et d'autres mesures.</p>

MYTHE	REALITE
<p>Il n'y a rien dans les instruments internationaux des droits humains concernant les personnes LGBTI, ils ne s'appliquent donc pas.</p>	<p>Ceci est faux. Bien au contraire, le droit international des droits humains s'applique à toute personne. Le droit international des droits humains impose aux États l'obligation légale de veiller à ce que chacun, sans distinction, puisse jouir de ses droits fondamentaux. L'orientation sexuelle d'une personne est un statut, comme la race, le sexe, la couleur de la peau et la religion.</p> <p>De nombreux organes de traités des droits humains, mécanismes des droits humains, procédures spéciales, recommandations du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, résolutions et rapports des Nations unies ont confirmé à plusieurs reprises que les personnes LGBTI bénéficient des mêmes droits humains que les personnes hétérosexuelles, cisgenres et endosexuelles et que la discrimination fondée sur l'OSIG est une violation des droits humains.</p>
<p>Lorsque notre législation nationale n'est pas conforme aux normes et standards en matière de droits humains, nous ne pouvons pas faire grand-chose.</p>	<p>Parfois, les dispositions des lois et politiques nationales peuvent entrer en conflit avec les droits fondamentaux consacrés par le droit international - qu'il s'agisse des droits humains des personnes LGBTI ou d'autres groupes ou de normes spécifiques en matière de droits humains.</p> <p>Tous les États ont le devoir de revoir et de réformer la législation et les politiques nationales en fonction des normes internationales en matière de droits humains, y compris en ce qui concerne les obligations découlant des traités relatifs aux droits humains. Le Parlement est responsable de l'élaboration des lois ; il doit donc veiller à ce que la législation nationale soit conforme et harmonisée avec les obligations internationales en matière de droits humains.</p>
<p>Les députés doivent se concentrer sur des problèmes plus graves que les droits humains des LGBTI, comme l'éducation, la santé et la sécurité.</p>	<p>Il s'agit d'une tactique courante utilisée pour détourner l'attention et minimiser ou ignorer les responsabilités des États en matière de respect, de protection et de réalisation des droits des personnes LGBTI.</p> <p>Les droits humains des personnes LGBTI, comme ceux de toutes les personnes, requièrent une attention sérieuse et dévouée. Les personnes LGBTI sont souvent plus susceptibles que d'autres de se voir refuser l'égalité d'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la sécurité. La protection, le respect et la réalisation des droits des personnes LGBTI n'empêchent, n'entravent ou ne retardent en aucun cas la résolution de toute autre question.</p>

MYTHE	REALITE
<p>L'homosexualité et le fait d'être transsexuel sont des maladies ou des troubles mentaux qui peuvent être soignés.</p>	<p>Ni l'homosexualité ni le fait d'être transgenre ne sont des troubles ou des maladies (comme l'affirme l'OMS). Tout le monde a une identité de genre, y compris les personnes transgenres ; la seule différence est que la leur diffère de celle qui leur a été assignée à la naissance. L'homosexualité est une variation naturelle et non pathologique de la sexualité humaine.</p> <p>L'OMS a également précisé que l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne peuvent être modifiées. Les tentatives visant à modifier par la force l'orientation sexuelle des lesbiennes, des gays et des bisexuels, ou l'identité de genre des transsexuels, comme les "thérapies de conversion", sont inefficaces et nuisibles, et constituent des actes de torture et des traitements inhumains.</p> <p>En fait, les personnes LGBTI courent un risque accru de mauvaise santé mentale liée à la discrimination et à la violence. La LGBTIphobie et la discrimination sont des obstacles majeurs à l'accès aux soins de santé et peuvent entraîner un risque accru de problèmes de santé sans rapport avec le sexe, le genre ou la sexualité.</p>
<p>L'intersexualité est une condition médicale qui peut être soignée.</p>	<p>La classification internationale des maladies 11 (CIM-11) de l'OMS inclut les troubles du développement sexuel, un terme controversé qui implique que les personnes intersexuées sont des corps non naturels qui doivent être réparés.</p> <p>Cependant, l'intersexualité n'est pas un problème de santé en soi. Il n'y a que quelques cas où une intervention chirurgicale doit être pratiquée pour des raisons vitales. Pourtant, de nombreux nourrissons et enfants intersexués sont soumis à des interventions chirurgicales et médicales inutiles, non consenties et non vitales, qui visent uniquement à rendre l'apparence de leur corps conforme à une vision binaire du sexe.</p> <p>En effet, "ces procédures souvent irréversibles peuvent entraîner une stérilité permanente, des douleurs, une incontinence, une perte des sensations sexuelles et une souffrance mentale à vie, y compris la dépression. Régulièrement pratiquées sans le consentement total, libre et éclairé de la personne concernée, qui est souvent trop jeune pour participer à la prise de décision, ces procédures peuvent violer ses droits à l'intégrité physique, à ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements, et à vivre à l'abri de pratiques nuisibles".</p>

MYTHE	REALITE
<p>Les personnes intersexuées sont rares et les interventions politiques ou législatives ne sont donc pas nécessaires.</p>	<p>Il n'existe pas de statistiques communément admises sur la population intersexuée, mais les experts estiment que jusqu'à 1,7 % de la population naît avec des traits intersexués.</p> <p>Le nombre présumé restreint de personnes intersexuées ne peut justifier l'inaction des États face aux violences et aux discriminations dont elles sont victimes. Tout le monde devrait vivre en sécurité, à l'abri du danger, des mauvais traitements, de la torture et de la discrimination - les personnes intersexes aussi.</p>
<p>Si nous autorisons la reconnaissance légale du genre sur la base de l'autodétermination (sans exigence de traitement ou de chirurgie), n'importe qui voudra changer ses papiers d'identité.</p>	<p>Lorsque les personnes transgenres effectuent une transition (pour vivre dans le genre auquel elles s'identifient), elles passent par de multiples étapes. Elles peuvent notamment faire leur coming out auprès de leur famille, de leurs amis, de leurs collègues et de leurs employeurs, et s'habiller et s'exprimer en fonction de leur genre, ce qui les expose à la violence et à la discrimination.</p> <p>La reconnaissance légale du genre basée sur l'auto-identification protège les personnes transgenres contre les atteintes à leur dignité et les soutient dans ce processus.</p> <p>La reconnaissance légale du genre basée sur l'auto-identification protège également les personnes intersexuées qui ne s'identifient pas au genre qui leur a été assigné à la naissance, et qui peuvent déjà lutter contre le traumatisme des interventions chirurgicales et autres interventions médicales non consenties, contre une nouvelle violation de leur dignité et leur permet de s'autodéterminer.</p>
<p>Si nous ajoutons l'identité de genre comme motif protégé contre la discrimination, le sexe ne sera plus protégé de manière égale.</p>	<p>Il est important d'inclure fermement l'identité de genre comme motif de protection dans la législation. Une personne peut être discriminée en raison de son sexe enregistré ; elle peut également être discriminée en raison de son identité de genre, en particulier lorsque celle-ci ne correspond pas à son sexe enregistré (comme c'est souvent le cas). Ainsi, les personnes transgenres sont discriminées parce qu'elles sont transgenres. L'ajout du motif de l'identité de genre à la législation sur la non-discrimination offre une protection spécifique aux personnes transgenres, qui constituent encore aujourd'hui l'un des groupes les plus discriminés dans nos sociétés dans tous les aspects de la vie quotidienne.</p>

MYTHE	REALITE
<p>Toutes les personnes LGBTI sont atteintes du VIH/sida.</p>	<p>C'est faux. Le VIH peut toucher toutes les personnes, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, y compris les hommes et les femmes hétérosexuels. Toute personne ayant des rapports sexuels non protégés, partageant du matériel d'injection ou recevant une transfusion de sang contaminé est à risque. Les nourrissons peuvent être infectés par le VIH de leur mère pendant la grossesse, pendant le travail ou après l'accouchement, par le biais de l'allaitement.</p> <p>Ce qui est vrai, c'est que les obstacles à la jouissance des droits humains, en particulier la stigmatisation, la discrimination, la violence et l'exclusion sociale dont sont souvent victimes les personnes LGBTI, peuvent avoir un impact sur la mesure dans laquelle elles peuvent accéder aux services et aux informations pour la prévention et le traitement du VIH, ce qui les rend plus vulnérables et plus à risque d'exposition au VIH. Cette expérience de la vulnérabilité et de la marginalisation doit être traitée comme un obstacle majeur aux droits humains qui empêche l'accès des personnes LGBTI aux services.</p>
<p>Le fait de côtoyer des personnes LGBTI ou d'avoir accès à des informations sur l'homosexualité met en danger le bien-être des enfants.</p>	<p>Il s'agit d'un mythe. Apprendre à connaître ou passer du temps avec des personnes LGBTI n'influence pas l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des mineurs et ne nuit pas à leur bien-être.</p>
<p>Donner une visibilité aux questions d'OSIG dans l'éducation et/ou l'éducation sexuelle encourage les enfants et les adolescents à devenir LGBTI.</p>	<p>L'éducation inclusive ne pousse pas les enfants à être LGBTI, mais leur donne plutôt les outils pour comprendre la diversité des genres, des sexualités et des corps humains, pour réaliser qui ils sont et qui ils ne sont pas, et pour réduire l'exposition aux brimades à l'école et à la violence en général en favorisant un environnement sûr et favorable sans honte.</p> <p>L'UNESCO plaide en faveur d'une éducation sexuelle complète (CSE) depuis plus de 10 ans. "Un ensemble important de preuves montre que l'ESC permet aux enfants et aux jeunes de développer des connaissances, des attitudes et des compétences précises et adaptées à leur âge, des valeurs positives, notamment le respect des droits humains, de l'égalité des sexes et de la diversité, ainsi que des attitudes et des compétences qui contribuent à des relations sûres, saines et positives."</p>

MYTHE	REALITE
<p>Une famille est composée d'un mari, d'une femme et d'enfants. Les autres formes de familles sont contre nature et mettent les enfants en danger.</p>	<p>De nombreuses recherches sociologiques et psychologiques montrent que les enfants élevés dans des familles arc-en-ciel ne sont pas plus mal lotis que les autres enfants.</p> <p>Les familles diversifiées (par exemple au-delà du modèle hétéronormatif du mari, de la femme et des enfants) ont toujours existé et continuent d'exister dans de nombreuses sociétés : les enfants sont élevés par des membres de la famille autres que leurs parents - par des communautés plus larges, des parents isolés, leurs frères et sœurs, etc. - ces pratiques sont tout sauf "contre nature". Les politiques et les lois devraient s'articuler autour du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (Convention relative aux droits de l'enfant) et de la capacité des personnes en charge d'élever des enfants sains et heureux.</p>
<p>Les gays, les lesbiennes, les bisexuels, les transsexuels et les intersexués sont pédophiles ou "dangereux pour les enfants".</p>	<p>Il n'existe aucun lien entre le fait d'être LGBTI et la maltraitance des enfants. Il est prouvé que les personnes LGBTI du monde entier, tout comme les personnes hétérosexuelles, cisgenres et endosexuelles, sont de bons parents, enseignants et modèles pour les jeunes.</p> <p>Dépeindre les personnes LGBTI comme des pédophiles ou des personnes dangereuses pour les enfants est une erreur et une offense. Elle détourne l'attention de la nécessité de prendre des mesures sérieuses et appropriées pour protéger tous les enfants, y compris ceux qui acceptent leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Toutes les formes d'abus sexuels, y compris à l'encontre des enfants, doivent être prévenues et punies, où qu'elles se produisent et quelle que soit la personne impliquée.</p>
<p>"L'idéologie du genre" est ce qui rend les gens transgenres.</p>	<p>L'idéologie du genre est un concept utilisé par les mouvements conservateurs pour stopper les progrès qui ont été et sont réalisés en matière d'égalité.</p> <p>Parler du sexe comme de la seule "réalité objective" est une façon de dire que la biologie est ce qui fait de quelqu'un une femme ou un homme - autrement connu sous le nom de "déterminisme biologique". Le déterminisme biologique a été utilisé historiquement pour supprimer les femmes. Par exemple, il a été utilisé pour affirmer que "la place des femmes est à la maison" en raison du fait biologique qu'elles portent des enfants, ou que la violence envers les femmes est inhérente à une différence biologique entre les hommes et les femmes, et non le résultat de relations de pouvoir entre les sexes et de la construction sociale du genre."</p>

9. Demander des comptes aux décideurs : Posez les bonnes questions

Une partie essentielle de votre fonction de contrôle consiste à poser des questions orales et écrites aux ministres et autres décideurs. Vous pouvez poser des questions d'approfondissement pour mettre en lumière leur responsabilité de veiller à ce que les lois soient réellement mises en œuvre et que les actions nécessaires soient prises par les organes responsables.

Utilisez ou adaptez les questions suivantes en fonction de votre propre contexte. Vous pouvez les poser dans le cadre d'une procédure législative en cours ou simplement pour susciter un débat au Parlement.



Photo : PNUD

9.1 Demandez au gouvernement

- L'exécutif dispose-t-il d'une politique spécifique en matière d'égalité et de non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre ? Existe-t-il un cadre et une politique de responsabilisation ? Si oui, existe-t-il des rapports sur la mise en œuvre ? Les autres ministères coopèrent-ils sur les questions LGBTI ?
- Existe-t-il des statistiques officielles documentant les actes de violence et de discrimination à l'encontre des personnes LGBTI ?
- Quel est le taux de prévalence de la violence et de la discrimination à l'égard des personnes LGBTI ?
- Des recherches ont-elles été menées pour connaître les facteurs qui incitent et causent la violence contre les personnes LGBTI dans ce pays ? Des recherches sont-elles menées sur l'impact de ces violences ?
- Quelles sont les informations disponibles sur les types spécifiques de violence perpétrés sur les personnes LGBTI ?
- Dans quelle mesure le gouvernement se conforme-t-il aux recommandations de l'institution nationale des droits humains (s'il en existe une) pour la prévention et l'investigation des actes de violence contre les personnes LGBTI ou perçues comme telles ? Qu'en est-il de l'Examen périodique universel ?
- Des données ventilées sur les personnes LGBTI sont-elles collectées et communiquées, notamment dans le cadre du processus d'examen national volontaire ?

9.2 Demandez au Parlement

- Comment les communautés LGBTI sont-elles reflétées et représentées au Parlement ?
- Quelles sont les mesures prises par le Parlement pour s'assurer qu'il est un lieu de travail sûr pour les personnes LGBTI ?
- Le parlement a-t-il élaboré un plan pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission mondiale sur le VIH et le droit, notamment en entreprenant une réforme législative concernant les HSH et les transgenres ?

9.3 Demandez au ministère de l'Intérieur

- Quelle est la procédure de reconnaissance légale du genre ? Que doit faire une personne qui souhaite changer son sexe sur ses papiers d'identité ?
- Quel est le statut des enfants dans les diverses formations familiales (comme les familles arc-en-ciel) ? Comment faites-vous pour que leurs droits soient respectés ?
- Quels sont les obstacles à l'enregistrement officiel de la communauté LGBTI et des OSC ?

9.4 Demandez au ministère de la santé

- Le personnel de santé de l'État reçoit-il une formation obligatoire sur la non-discrimination ? Si oui, de quel type de formation s'agit-il ?
- Le ministère veille-t-il à ce que l'ensemble du personnel, non seulement les professionnels de la santé, mais aussi les réceptionnistes, les concierges, les agents de sécurité et autres, soit correctement formé et sensibilisé à l'égalité et à la non-discrimination ? Comment ?
- Existe-t-il des exigences de formation pour que les praticiens de santé comprennent les besoins et les risques sanitaires des personnes LGBTI ? Si oui, quelles sont-elles ?
- Existe-t-il des mécanismes de suivi et d'évaluation permettant de s'assurer que ces formations contribuent à améliorer la fourniture de services aux personnes LGBTI ?
- Existe-t-il des services de santé spécifiquement conçus pour répondre aux besoins des personnes LGBTI ? Si oui, dans quelle mesure ces services sont-ils accessibles ?
- Quel est le taux de prévalence des chirurgies et autres interventions médicales non consenties, non urgentes et irréversibles sur les nourrissons et les enfants intersexués ? Ces chirurgies et interventions sont-elles réglementées ?
- Existe-t-il des mécanismes de plainte, de justice, de recours ou de réparation lorsque des chirurgies et autres interventions médicales non consenties, non urgentes et irréversibles ont été pratiquées sur des personnes intersexuées ? Comment sont-ils mis en œuvre et à quelle fréquence sont-ils ou ont-ils été utilisés ?
- Le ministère, le ministre et l'exécutif prennent-ils des mesures pour prévenir les mutilations génitales intersexuées (MGI) ? Travaillez-vous avec les prestataires de soins de santé pour les prévenir ?

- Existe-t-il un mécanisme par lequel les personnes LGBTI peuvent évaluer la qualité des services de santé et proposer des changements ?
- Existe-t-il une stratégie ou un plan national de lutte contre le VIH et, dans l'affirmative, prend-il spécifiquement en compte les populations clés ?

9.5 Demandez au ministère de la Justice

- Existe-t-il une approche intégrée de la prise en charge des personnes LGBTI victimes de violences, y compris des protocoles pour la police, les procureurs, les prestataires de soins de santé et autres agences de services sociaux ?
- Des enquêtes rapides, indépendantes et efficaces sont-elles menées sur toutes les allégations d'actes de violence, y compris celles qui peuvent être motivées par l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles ?
- Le ministère suit-il les meurtres et les assassinats qui peuvent être motivés par l'homophobie, la transphobie et/ou l'interphobie ?
- Les responsables de l'application des lois reçoivent-ils une formation sur la non-discrimination et l'égalité ? Si oui, quel type de formation ?
- Une formation spécifique est-elle disponible dans les lieux de détention ?
- Le ministère s'assure-t-il que les agents chargés de l'application de la loi connaissent les lois et sont conscients des droits humains, en particulier des droits humains des personnes LGBTI, et de la manière de les appliquer dans leur travail ? Si oui, comment ?
- Le ministère collabore-t-il avec les OSC pour mener des campagnes complètes de sensibilisation et d'information du public sur la diversité de l'OSIG ? Si oui, comment ?

9.6 Demandez au ministère de l'éducation

- Existe-t-il une initiative anti-harcèlement dans les écoles pour lutter contre la discrimination et la violence à l'encontre des jeunes et des enfants, y compris ceux qui sont LGBTI ou perçus comme tels ? Si oui, comment cette initiative fonctionne-t-elle ?
- S'il n'existe pas d'initiative spécifique de lutte contre les brimades, comment les brimades dans les écoles et les communautés sont-elles traitées, y compris les brimades contre les personnes LGBTI ou perçues comme telles ?
- Les besoins des enfants transgenres et non-conformes au genre sont-ils pris en compte à l'école, par exemple, sont-ils autorisés à porter les vêtements qu'ils préfèrent, sont-ils appelés par le nom et les pronoms qu'ils ont choisis, sont-ils protégés contre les brimades, des toilettes non sexistes sont-elles disponibles ?
- Le ministère soutient-il les campagnes de sécurité à l'école menées par les élèves ?
- Les manuels utilisés à l'école font-ils référence et/ou reflètent-ils une approche positive des questions LGBTI ?
- Le ministère collabore-t-il avec les organisations LGBTI pour élaborer des programmes scolaires et des formations sur les droits humains à l'intention des enseignants, des parents et des enfants ?

- Existe-t-il un plan pour des programmes complets d'éducation sexuelle dans les écoles et les communautés ? La diversité SOGIESC a-t-elle été intégrée dans les programmes scolaires pour aider à transformer les stéréotypes à l'encontre des personnes LGBTI ?

9.7 Demandez au ministère de la protection sociale

- Existe-t-il un mandat pour une formation de sensibilisation aux questions LGBTI pour le personnel travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance et de la justice juvénile ?
- Existe-t-il une politique inclusive et non discriminatoire qui s'engage explicitement à répondre aux besoins des jeunes LGBTI, tels que les problèmes de santé mentale et physique, la lutte contre la toxicomanie, les pratiques sexuelles sûres et les opportunités de subsistance ?
- Le ministère alloue-t-il des fonds à des programmes de développement, de prévention et d'intervention impliquant ou dirigés par des jeunes LGBTI ? Si oui, veuillez fournir des détails.
- Existe-t-il une estimation de l'incidence et de la prévalence du sans-abrisme chez les jeunes LGBTI ? Si ce n'est pas le cas, envisagez-vous de faire des recherches sur la question ?
- Existe-t-il des espaces d'hébergement et des logements réservés aux jeunes LGBTI ?

9.8 Demandez aux autorités d'immigration

- Existe-t-il des lois, politiques ou pratiques en matière d'immigration qui restreignent, ciblent ou désavantagent les personnes LGBTI, qu'il s'agisse de résidents, de visiteurs ou de migrants ?
- Le ministère veille-t-il à ce que les droits des couples de même sexe et des diverses formations familiales (y compris les familles homoparentales) soient protégés lors de leur entrée dans le pays et lors de leur installation ? Quelles mesures sont prises pour s'en assurer ?

9.9 Demandez au pouvoir judiciaire

- Tous les membres du système judiciaire ont-ils reçu une formation sur les droits humains, y compris en ce qui concerne les personnes LGBTI ?
- Tous les juges sont-ils confrontés aux crimes de haine, à la violence et à la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI ?
- Existe-t-il une culture judiciaire d'impartialité dans les affaires judiciaires concernant les personnes LGBTI ? Si oui, comment est-elle mise en œuvre et contrôlée ?
- Comment les droits humains des prisonniers LGBTI sont-ils protégés dans les prisons et dans tous les lieux de détention ?
- Quels sont les précédents et la jurisprudence concernant les personnes LGBTI ?



Parliamentarians for Global Action
Parlamentarios para la Acción Global
Action Mondiale des Parlementaires
برلمانيون من أجل التحرك العالمي



P	N
U	D